

UNION EUROPÉENNE  
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage  
en Bretagne** / Avec le Fonds européen  
de développement régional

« Investissement pour la croissance et l'emploi »

**PROGRAMME  
OPERATIONNEL FEDER-FSE  
BRETAGNE  
2014-2020**

*17 décembre 2014*

Cette version est issue du document approuvé  
par la Commission Européenne le 17 décembre 2014.

## Sommaire

<b>SECTION 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE .....</b>	<b>4</b>
<b>SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES.....</b>	<b>21</b>
AXE PRIORITAIRE 1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE.....	22
AXE PRIORITAIRE 2 : DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES.....	31
AXE PRIORITAIRE 3 : SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE .....	52
AXE PRIORITAIRE 4 : DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS.....	68
AXE PRIORITAIRE 5 : ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER).....	77
AXE PRIORITAIRE 6 : ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE).....	80
<b>SECTION 3 PLAN DE FINANCEMENT.....</b>	<b>82</b>
<b>SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL .....</b>	<b>83</b>
<b>SECTION 5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE.....</b>	<b>89</b>
<b>SECTION 6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS .....</b>	<b>92</b>
<b>SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS</b>	<b>93</b>
<b>SECTION 8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI .....</b>	<b>98</b>
<b>SECTION 9 : CONDITIONNALITES EX ANTE.....</b>	<b>102</b>

<b>SECTION 10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES .....</b>	<b>125</b>
<b>SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX .....</b>	<b>127</b>
<b>SECTION 12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT.....</b>	<b>130</b>

# **SECTION 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## ***1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale***

### **1.1.1. Description de la stratégie du programme pour contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et à la cohésion économique, sociale et territoriale**

Péninsule à l'extrême Ouest de l'Europe, la Bretagne est un territoire géographiquement périphérique, façonné par deux influences, l'argot, la terre, et l'armor, la mer, pour lequel le raccordement aux centres de décision et aux espaces les plus dynamiques est une absolue priorité.

Avec 3,19 millions d'habitants et une superficie de 27 209 km<sup>2</sup>, la Bretagne représente 5% de la population du territoire national métropolitain et 5% de sa superficie. Par ailleurs, avec 2 730 km de côtes, la région représente un tiers du linéaire côtier français; ainsi tous les départements qui composent la région ont une façade maritime et aucune ville n'est distante de plus de 80 km de la côte. La mer est, par conséquent, un élément indissociable de l'identité bretonne.

La Bretagne bénéficie d'un fort dynamisme démographique, avec un des taux de progression les plus importants des régions métropolitaines et sa population pourrait atteindre près de 3,9 millions d'habitants à l'horizon 2040.

La Bretagne est par ailleurs caractérisée par une organisation territoriale équilibrée, reposant sur une armature de villes maillées et bien réparties sur le territoire. Elle valorise ainsi l'apport spécifique de villes moyennes et d'agglomérations plus importantes dont deux, Rennes, sa capitale, et Brest, ont le statut de métropole.

Grâce à son cadre naturel exceptionnel, la richesse de son patrimoine culturel et sa forte identité, la Bretagne est une région particulièrement attractive. Elle est ainsi l'une des principales régions touristiques françaises. Cet environnement favorable allié à la garantie d'y trouver une main-d'œuvre qualifiée (la région est la première en termes de résultat au baccalauréat) et une cohésion sociale forte en fait aussi une région attractive sur le plan économique.

Son identité forte, faite notamment de valeurs collectives très ancrées et vivantes, est un puissant facteur de cohésion sociale qui en fait une région singulière.

Après cinq décennies de croissance plus forte que la moyenne nationale, elle est confrontée depuis plusieurs années à des enjeux de mutation profonds, qui fragilisent aussi bien le socle de son système productif que sa confiance en elle-même. Elle doit ainsi répondre au défi de sa compétitivité tout en maintenant ses atouts environnementaux et sociaux.

La Bretagne est une région dynamique et entreprenante mais qui est marquée par des fragilités et confrontée à des enjeux importants rappelés en synthèse dans l'analyse AFOM ci-dessous :

**1 – Une Région qui a connu un exceptionnel rattrapage économique, qui maintient un différentiel favorable en matière de taux de chômage, mais qui est confrontée à un enjeu de renouvellement et dont les filières structurantes connaissent des fragilités.**

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
<p>5ème région industrielle française, créatrice nette d'emplois industriels jusqu'en 2001 Taux de chômage structurellement inférieur de 1,5 point au taux national Première région agricole et agro alimentaire française Première région maritime française Second pôle TIC de France Un tissu dense de PME/TPE sur tout son territoire</p>	<p>Évolutions défavorables des grandes filières bretonnes (situation particulière de l'automobile) sur les dernières années Fragilités du modèle de développement de l'agri-agro et du secteur de la pêche Dépendance aux grands groupes et centres de décision hors Bretagne Manque d'entreprises de taille intermédiaire, sauf dans les IAA Mouvements de recompositions capitalistiques faisant perdre à la Bretagne le contrôle d'entreprises Manque de fonds propres pour la création et le développement d'entreprises Faible internationalisation des entreprises Périphéricité géographique</p>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<p>Des filières prometteuses ou émergentes : les biotechnologies vertes et bleues, les EMR, les mobilités décarbonées... Le renforcement de la demande alimentaire mondiale, les nouvelles exigences en matière de sécurité et qualité alimentaire, le renforcement des activités maritimes, la transition écologique, le développement des nouvelles mobilités... Structuration de réelles stratégies de filières Développement de dispositifs de GTEC et de sécurisation des parcours professionnels</p>	<p>Poursuite de perte de compétitivité des IAA bretonnes Déclin/restructuration profonde de la filière automobile (PSA + sous traitants) Difficulté d'accès au financement pour l'économie Enjeu de la transmission d'entreprises Développement d'une économie majoritairement résidentielle</p>

**2 – Une région européenne et maritime, ouverte au monde, mais qui reste marquée par son handicap géographique, sa périphéricité et ses distances internes.**

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
<p>Première région maritime française recouvrant de multiples activités (pêche, industries, tourisme, recherche, commerce etc...) Réseau de ports Réseau routier et ferroviaire de qualité Compétences logistiques fortes Réseau de plate-formes aéroportuaires et leurs services</p>	<p>Éloignement des centres de décision européens et du cœur du marché européen Longues distances internes à la région Ports à l'espace contraint Pas d'avantage comparatif en matière de numérique Culture de mutualisation logistique faible Les fragilités de la continuité territoriale avec les îles</p>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<p>Projet Bretagne Grande Vitesse dans toutes ses composantes Accord collectif autour du projet Bretagne Très Haut Débit Renforcement des mobilités internes, développement des Pôles d'Échanges Multimodaux et transports urbains Développement des nouvelles formes de mobilité, déplacements doux... Développement d'une stratégie logistique régionale et interrégionale Intégration de la stratégie bretonne dans la stratégie maritime atlantique Développement d'une stratégie portuaire intégrée, projet de « port de Bretagne » (prise en compte de la diversité des activités commerce, pêche, industrie, plaisance...) Développement de nouvelles formes de transports maritimes (autoroutes de la mer)</p>	<p>Aggravation du handicap géographique par l'explosion des coûts des énergies fossiles Aggravation du phénomène de concentration des activités et centres de décisions à l'échelle européenne Risque de décrochage relatif de l'ouest régional Risque de fracture numérique</p>

**3 – Une région qui a fait le pari de la société de la connaissance, connaît une réelle dynamique en matière de R&D, mais doit accélérer son effort et améliorer son attractivité en ces domaines.**

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
<p>Une excellence de la recherche reconnue sur la mer et les STIC                      5ème région française en matière de dépôts de brevets                      Un réseau d'accompagnement à l'innovation efficace                      Un écosystème structuré autour des quatre pôles de compétitivité</p>	<p>Faible visibilité internationale de la recherche bretonne                      Faible niveau de partenariats internationaux                      Insuffisance de la valorisation de la recherche                      Faiblesse relative de la R&amp;D privée et réduction tendancielle de sa place                      Gouvernance de la R&amp;D insuffisante</p>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<p>Une nouvelle dynamique de la valorisation de la recherche grâce à la SATT                      Un fort potentiel de recherche dans le domaine des IAA                      Le rapprochement continu des acteurs de la recherche, de l'enseignement, des entreprises                      Développement des innovations liées aux usages et aux besoins sociétaux</p>	<p>Poursuite des logiques de polarisation territoriale                      Marginalisation de l'ouest de la France et de ses grands sites d'Enseignement Supérieur Recherche                      Éloignement des stratégies territoriales et de celles des organismes de recherche                      Aggravation de la crise des vocations scientifiques</p>

**4 – Une région au profil énergétique et environnemental spécifique, mais engagée collectivement dans le pacte énergétique breton, dans le combat pour la qualité de son eau et qui se veut région éco-pionnière.**

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
<p>Cadre de vie, patrimoine naturel et biodiversité remarquables                      Forte dynamique autour du pacte énergétique breton                      Un territoire quasi intégralement couvert par des SAGE, comme cadre de gouvernance                      Des politiques de déplacement ambitieuses et innovantes</p>	<p>Une qualité des masses d'eau insatisfaisante                      Un niveau de production énergétique locale qui reste marginal                      Fragilités sur le système d'approvisionnement et de transport d'énergie                      Une réelle vulnérabilité de la Bretagne aux aléas climatiques                      Une fragilité des écosystèmes, menacés par certaines activités humaines</p>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<p>Poursuite et accélération de la dynamique du pacte énergétique                      Développement des EMR et positionnement de la Bretagne comme région leader                      Potentiel breton en matière de biomasse et de méthanisation                      Développement d'une excellence en matière de smart grids                      Développement des nouvelles formes de mobilité                      Développement d'une excellence bretonne en matière d'habitat durable</p>	<p>Accélération de l'artificialisation des terres, de la pression foncière et de l'étalement urbain                      Aggravation des fragilités bretonnes en matière énergétique et précarisation accrue des plus modestes                      Distorsion entre l'urgence de la situation et la progressivité des changements de comportements des acteurs concernés</p>

## 5 – Une région de cohésion sociale et territoriale mais qui connaît des poches de résistance ou de développement de formes de pauvreté et d'exclusion, renforcées par des disparités territoriales.

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
<p>Niveau de revenu médian au dessus de la moyenne nationale Région la moins inégalitaire de France Taux de pauvreté inférieur à la moyenne nationale Forts réseaux de solidarité Place importante de l'économie sociale et solidaire Une armature urbaine équilibrée</p>	<p>Vieillessement de la population (dépendance) Niveau de revenu moyen dans les plus faibles de France Important pourcentage de bénéficiaires du RSA (en augmentation) Des indicateurs de santé publique préoccupants (surmortalité par suicides) Une situation de fragilité dans certaines catégories de la jeunesse Persistance de disparités hommes/femmes Des villes centres et des espaces ruraux qui connaissent des évolutions moins favorables et concentrent des populations en difficulté et fragilisées par la crise</p>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<p>Vers une nouvelle attractivité du monde rural Renforcement des politiques d'insertion et développements de pactes territoriaux (soutien à l'insertion par l'économique, plate formes d'accueil...) Émergence de nouveaux modèles de mobilité Volontarisme en matière de renouvellement urbain Fort développement de l'innovation sociale</p>	<p>Vieillessement accéléré de la population Aggravation des phénomènes de concentration des activités Fragilisation, voire disparition, de la présence des services publics, notamment en milieu rural et dans les villes moyennes Aggravation du manque de personnel et d'équipements de santé en milieu rural Difficultés de solvabilité pour les services à la personne</p>

## 6 – Une région qui fait le pari de la formation mais connaît des retards et des fragilités.

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
<p>La réussite scolaire, à l'origine du « miracle » breton Des résultats scolaires flatteurs (taux d'illettrisme inférieur à la moyenne nationale) Un tissu universitaire et de grandes écoles puissant et de qualité Un PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement supérieur) régional</p>	<p>Le maintien, sinon l'aggravation du déterminisme social et géographique Inadéquation relative entre niveau des diplômes offerts et tissu économique breton Le manque de passerelles entre dispositifs de formation pour des filières complètes de qualification Émigration d'une partie des plus diplômés Insuffisance de la gouvernance par le PRES, notamment en matière de formation Adaptation insuffisante des emplois aux formations et réciproquement Inefficacité relative du système d'orientation Faible attractivité internationale de l'enseignement supérieur breton Des besoins de formation/qualification importants subsistent (jeunes et moins jeunes, hommes et femmes, publics fragilisés...), tandis que concomitamment des secteurs/postes ne peuvent être pourvus</p>
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<p>Nouveau souffle de la COMUE (Communauté d'Université et d'Établissements) pour une nouvelle gouvernance et une nouvelle dynamique Mise en place d'une stratégie régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche ambitieuse, autour des enjeux de la S3 Développement d'une excellence autour du campus numérique Dynamisme démographique Émergence de nouvelles filières économiques appelant de nouvelles compétences L'accroissement des besoins en compétences face aux profondes modifications de modes de vie et de demandes sociales (exemple services à la personne) Relever plus généralement le défi du développement durable, dans tous les métiers (déficit de compétences, pratiques professionnelles inadaptées,...) Le développement des modes de travail collaboratifs (mutualisation des moyens, contractualisation multi-acteurs, etc.) La pédagogie de l'alternance de plus en plus importante au sein de la formation professionnelle</p>	<p>Confirmation des logiques de polarisation Désappétence des jeunes pour l'université, notamment sur les cursus doctoraux Baisse d'attractivité des filières scientifiques Éloignement des mondes de l'enseignement et de l'économie Des inégalités persistantes d'accès à la formation continue (Ce sont les populations les plus formées dans la formation initiale qui se forment ensuite quand elles sont dans le monde du travail) Aggravation du décalage entre emplois offerts et qualification des jeunes bretons (d'où leur migration vers d'autres régions) Une évolution des effectifs en formation professionnelle qui interroge (cf. baisse dans l'industrie)</p>

Pour la période 2014-2020, le programme opérationnel FEDER/FSE de la Bretagne s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie Europe 2020 destinés à faire émerger un modèle de croissance renouvelée, plus intelligente, durable et inclusive et leur traduction chiffrée :

Domaine	Objectifs UE chiffrés à l'horizon 2020	Objectifs France chiffrés 2020	Données France	Données Bretagne
<b>EMPLOI</b>	Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans	Idem	Taux emploi 20-64 ans : 69,5% (2013)	Taux emploi 20-64 ans (a) : 72,6% (2013)
<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT</b>	Investissement (fonds publics et privés) de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et l'innovation	Idem	2,26% (2010)	1,9% (2010)
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990 Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 % Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005  Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 23 % 130 Mtep en consommation d'énergie finale	7% (2010 p/r 2005)  12,8% (2010)  155 Mtep (2010)	24177 (milliers de tonnes équivalents CO <sub>2</sub> ) en 2004 objectif : 19341 (-20%)  7,7% (2010)  Consommation principalement due au transport, au résidentiel et tertiaire
<b>EDUCATION</b>	Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %  Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 9,5 %  Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 50 % de la population âgée de 30 à 34 ans	Taux décrochage de la population âgée de moins de 25 ans (a) : 9,70% (2013)  Taux de la population âgée de 30 à 34 ans diplômée (a) : 44,00% (2013)	Taux décrochage de la population âgée de moins de 25 ans (a) : 5,9% (2013)  Taux de la population âgée de 30 à 34 ans diplômée (a) : 41,3% (2013)
<b>LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION</b>	Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	Réduction d'un tiers du taux de pauvreté ancré dans le temps sur la période 2007-2012 soit réduction de 1,6 millions de personnes	Taux de risque de pauvreté (a) : 14.0% (2011) 14.1% (2012)	Taux de risque de pauvreté (a) (c) : 11.6% (2011)  NB : relèvera du PO national OT 09 – Volet déconcentré – Inclusion sociale.

(a) Source : Eurostat – Données NUTS2 - mise à jour 21/07/2014

(b) Source : Eurostat – Données NUTS2 - mise à jour 29/10/2013

(c) Source : Insee Bretagne, N° 54 - Octobre 2013

La Bretagne a connu un développement important à partir des années 70 porté par son dynamisme industriel et sa capacité d'innovation qui se sont appuyés sur des filières socles comme l'agriculture, l'agroalimentaire, l'économie maritime, l'automobile, le numérique, l'économie touristique...mais aussi sur la qualité de ses ressources humaines et de son système de formation. Ses atouts et richesses ont permis son rattrapage économique mais elle doit faire face aujourd'hui à un environnement économique mondialisé et à des mutations qui révèlent un essoufflement de son modèle de développement. La société bretonne doit entrer en transition et insuffler un nouveau dynamisme au développement de son territoire et à son économie. En synthèse de l'analyse de ses atouts et faiblesses, les principaux défis pour la Bretagne peuvent se résumer de la façon suivante :

- retrouver son dynamisme industriel en confortant ses filières socles mais en faisant aussi émerger d'autres filières pour assurer une diversification du tissu économique
- compenser sa situation périphérique et réduire les distances internes en améliorant l'accessibilité du territoire y compris l'accessibilité numérique et la mobilité interne durable
- développer de nouvelles activités porteuses d'avenir en augmentant sa capacité de recherche et d'innovation et en la valorisant mieux à l'échelle internationale
- réduire sa dépendance énergétique en se saisissant des opportunités qu'offre le territoire pour développer des énergies renouvelables et préserver son cadre environnemental et sa qualité de vie
- agir sur les disparités et les déséquilibres territoriaux qui peuvent menacer la cohésion sociale et territoriale du territoire
- donner une chance à tous les Bretons de trouver leur place sur le marché du travail en améliorant leur niveau de qualification, en cohérence avec les besoins économiques.

Pour répondre à ces principaux défis, les orientations stratégiques du programme sont concentrées autour de quatre grandes priorités. Elles sont en phase avec les priorités stratégiques de l'Union européenne mais aussi avec les principes de concentration de l'intervention communautaire affirmés dans le cadre stratégique commun pour garantir l'effet de levier attendu des fonds européens. D'autres leviers financiers sont identifiés pour des enjeux qui ne trouvent pas leur traduction dans ces orientations. C'est notamment le cas pour les problématiques environnementales et les mesures en faveur de la biodiversité qui constituent des priorités politiques fortes en Bretagne. Un volume financier important est prévu dans la maquette du programme de développement rural breton financé par le FEADER, près de 35 %, autour des mesures qui contribuent aux objectifs de préservation de l'environnement, de lutte contre les émissions de GES et en matière de changement climatique, par exemple les mesures en faveur des zones Natura 2000 et les actions d'animation qui y sont liées, celles relatives aux trames vertes et bleues, les mesures concernant la forêt, les mesures agri-environnementales, en particulier climatiques,... ; ces interventions sont renforcées par d'autres financements nationaux, régionaux, voire infra-régionaux. En outre, des actions en matière de recherche et de diffusion de la connaissance scientifique soutenues dans le cadre du programme FEDER-FSE peuvent contribuer à ces objectifs de préservation de l'environnement de même que toutes les mesures en faveur de la transition énergétique et de la mobilité durable.

Les quatre priorités retenues pour le programme FEDER-FSE breton sont les suivantes:

### **1) Poursuivre le raccordement au monde et lutter contre la périphéricité comme enjeu de compétitivité majeur**

La question de son complet raccordement aux réseaux européens reste pour la Bretagne un enjeu majeur de performance de son économie et de son organisation territoriale.

Elle trouve sa traduction dans les projets de modernisation de l'ensemble des infrastructures et des systèmes de transport et de communication.

En prolongement de l'objectif de placer Brest et Quimper, à la pointe ouest de la région, à trois heures de Paris, l'enjeu de la diffusion de la grande vitesse à l'ensemble du territoire, appelle le développement de projets d'inter et de multi modalité, notamment la réalisation de pôles d'échanges dans les principales villes concernées.

Dans le défi du raccordement à l'Europe et au monde, en complément des enjeux de transports, la Bretagne entend faire de l'entrée dans la société du numérique une nouvelle priorité, en cohérence avec la stratégie Europe 2020 et son initiative phare « une stratégie numérique pour l'Europe » qui promeut un accès au très haut débit pour tous en 2020 et le déploiement et l'utilisation de services en ligne modernes et accessibles à tous les citoyens.

### a) Des besoins d'investissements importants dans les réseaux numériques

**L'accessibilité numérique et la connexion au monde des territoires bretons via le développement des réseaux de télécommunications performants** sont des enjeux majeurs pour le développement équilibré et l'aménagement du territoire breton.

L'une des composantes de **l'attractivité économique** d'un territoire est la couverture numérique de celui-ci. Aussi est-il nécessaire de soutenir le déploiement, dans les zones délaissées par les opérateurs privés, d'infrastructures numériques THD, en particulier en direction des sites prioritaires (sites de santé, d'éducation, zones d'activités, etc.) pour faciliter la diffusion des connaissances, moderniser les services publics et favoriser le développement économique. Cela participe à l'attractivité, au rayonnement et au développement du territoire breton. Le déploiement du THD est également un **facteur de compétitivité** pour les entreprises (économie numérique) et permet un déploiement rapide des nouveaux usages et la diffusion de l'innovation. C'est aussi un facteur d'inclusion permettant d'amplifier la fourniture de services aux personnes et de pallier les réorganisations des services publics et privés qui se traduisent le plus souvent par l'accroissement des distances d'accès. La diffusion du numérique à nombre d'activités économiques et humaines est enfin un puissant facteur de la transition écologique et énergétique.

Le **schéma de cohérence régional sur l'aménagement numérique du territoire** (SCORAN) élaboré avec l'Etat et les collectivités bretonnes pour une « Bretagne très haut débit » guide la mise en place d'un réseau d'infrastructures permettant de déployer le THD via la fibre optique jusqu'à chaque foyer ou entreprise (FTTH) à l'horizon 2030. Une des ambitions régionales forte est donc d'«*assurer les mêmes droits et les mêmes services entre les zones rurales et les zones denses*» tout en veillant à «*garantir l'attractivité de la Bretagne et sa compétitivité malgré son éloignement géographique et sa situation péninsulaire*»<sup>1</sup>. **Réduire la fracture numérique territoriale**, grâce à un déploiement du THD, garant du maintien et du développement d'activités, constitue donc un impératif.

### b) Des besoins de développement des usages numériques en constante évolution

**Si le développement des infrastructures numériques constitue un enjeu important au niveau régional, il n'est qu'un objectif intermédiaire au regard du développement des nouvelles pratiques induites.** Ainsi, le développement des usages du numérique (e-santé, e-administration, e-formation professionnelle continue, e-éducation, e-commerce, télétravail, cloud computing, télévision sur IP et sur internet, jeux vidéo, e-culture, vitesse d'usage,...) entraînera dans les prochaines années une croissance des besoins en débit concernant à la fois les foyers, les entreprises, mais aussi les établissements de santé et d'éducation.

L'engagement en faveur du développement des usages pour tous est par exemple illustré par les projets RRTHD (Réseau de Recherche à Très Haut Débit) et C@mpus numérique, qui visent à favoriser l'augmentation de nouveaux services et des usages plus collaboratifs pour l'enseignement supérieur et la recherche, et le projet de bibliothèque numérique de Bretagne, un outil partagé de valorisation du patrimoine et de la culture. La plateforme régionale d'administration électronique, guichet unique de services dématérialisés au profit des administrations de Bretagne en est un autre exemple.

La Bretagne se situe dans la moyenne nationale et européenne (données GIS M@rsouin) pour l'équipement des foyers en TIC : le nombre d'accédants à Internet est de 80% en 2012<sup>2</sup> (augmentation en moyenne de 6 points par an); en février 2012, le taux d'équipement des ménages en ordinateurs est de 81% (78% au niveau national<sup>3</sup>), en accès à Internet de 79% (75% au niveau national<sup>4</sup>) et en accès HD de 62,9%<sup>5</sup> (73% au niveau national<sup>6</sup>)<sup>7</sup>. Toutefois, 21% de la population bretonne de 15 ans et plus est définie comme non utilisatrice<sup>8</sup>.

Ces dix dernières années, les entreprises ont massivement investi dans les TIC, même si une majorité d'entre elles considère que cela n'a pas eu un réel impact positif sur leur CA. Ainsi, en 2012, 99% des entreprises sont

1 Diagnostic territorial stratégique 2012

2 Evolution de l'équipement technologique des ménages bretons entre 2008 et 2012, Chiffres Clés, GIS M@rsouin, 2013

3 Etude Crédoc juin 2011

4 Etude Crédoc juin 2011

5 Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, 2013

6 Eurostat, enquête communautaire sur l'usage des TIC, 2012

7 Usages des technologies de l'information & de la Communication en Bretagne, repères 2012, GIS M@rsouin

8 Observatoire OPSIS, GIS M@rsouin, 2012

connectées à Internet mais seulement 69% sont présentes sur le web et 51% sont équipées d'un intranet. Cependant, on constate une prise de conscience croissante de l'importance d'accompagner leurs stratégies d'innovation par un usage plus développé des technologies ou par des investissements dans des équipements spécifiques. L'accompagnement doit permettre de faciliter l'appropriation des outils numériques, notamment pour les entreprises les plus petites.

La Bretagne qui dispose d'un savoir faire et d'un potentiel de R&D majeur en matière de TIC entend faire du développement de la société numérique un enjeu de développement économique de ses filières. Les technologies du numérique sont ainsi inscrites parmi les Domaines d'Innovation Stratégique (DIS) de la S3 bretonne.

## 2) Améliorer la performance économique de la Bretagne

La réussite du raccordement de la Bretagne aux centres de décision est une contribution essentielle au défi de la compétitivité des entreprises bretonnes.

D'autres réponses, plus directes, doivent y être apportées pour assurer à la fois l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs et de filières, améliorer le transfert de technologies et l'innovation, confirmer la position de la Bretagne dans la société de la connaissance et lui permettre de pleinement saisir l'opportunité de la transition écologique et énergétique. Les objectifs du programme pour ce volet s'inscrivent dans les objectifs de croissance intelligente et durable de l'Union européenne déclinés dans des objectifs chiffrés mais aussi dans des initiatives plus spécifiques : celle en faveur d'une « Union pour l'innovation » qui encourage l'excellence et la spécialisation intelligente et le renforcement de la coopération entre université/recherche et entreprises et celle pour une « politique industrielle à l'ère de la mondialisation » qui définit les conditions d'une amélioration de l'environnement des entreprises, leur internationalisation et qui encourage la restructuration des secteurs en difficulté. Ils répondent également à l'objectif du PNR 2014 de poursuivre l'amélioration de la compétitivité de l'appareil productif, en favorisant l'accès au financement des entreprises, leur effort de R&D et en renforçant leurs capacités d'exportation.

### a) Un potentiel de recherche organisé autour de thématiques fortes, à renforcer

**Malgré une dynamique d'innovation avérée** notamment grâce à une place dans le top 6 des régions françaises de la recherche et l'innovation, la Bretagne **n'atteint pas l'objectif de 3% d'intensité de R&D** (les dépenses de R&D rapportées à la création de richesse mesurée par le PIB) fixé par la Stratégie 2020 de l'Union européenne. Son taux (1,7%) progresse en outre moins vite que dans la majorité des autres régions de l'Union européenne.

Elle se situe au 5<sup>ème</sup> rang en nombre de chercheurs (9 868 <sup>9</sup> en équivalent temps plein en 2011) et au 6<sup>ème</sup> rang en termes de dépenses de R&D.

Pour la recherche publique, la Bretagne a dépensé 222 millions d'euros en 2009. Elle se situe à la 6<sup>ème</sup> place nationale en volume, mais remonte à la 4<sup>ème</sup> position si on considère la part de la dépense publique dans le total de la R&D régionale. Dans la typologie publiée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en août 2011, elle a été classée comme faisant partie des régions à fort potentiel de recherche avec notamment les régions Ile-de-France, PACA, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées. La recherche publique bretonne est articulée autour des établissements d'enseignement supérieur et des grands organismes de recherche nationaux (CNRS, IFREMER, INRA, INRIA, INSERM, IRSTEA).

La recherche privée bretonne dispose d'un fort potentiel avec 6 019 chercheurs (en ETP, en 2011), soit 60 % de l'effectif total, ce qui classe la Bretagne entre le 5ème et 6ème rang national ; toutefois, ce chiffre est à nuancer puisque, rapportés au PIB breton, les indicateurs en matière de recherche et d'innovation font reculer la Bretagne au 8ème ou 9ème rang national. Elle se concentre sur les secteurs de l'électronique et des télécommunications (entreprises de stature internationale, start-up...), des activités marines, de l'agroalimentaire et de la santé.

On observe, par ailleurs, une faible visibilité internationale de la recherche bretonne et l'existence de peu de partenariats internationaux.

---

<sup>9</sup> INSEE

Il conviendra, par conséquent, de renforcer le potentiel et la structuration de la recherche, de lui donner une meilleure visibilité et insertion dans des réseaux européens. Les orientations retenues pour le volet recherche du programme sont en cohérence avec le Schéma Régional d'Enseignement supérieur Recherche .

A cet égard, la S3 bretonne identifie 7 domaines prioritaires d'innovation et d'excellence sur lesquels seront adossées les interventions du programme, notamment les actions financées dans le cadre de l'OT 1 :

1. innovation sociale et citoyenne pour une société ouverte et créative,
2. chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité,
3. activités maritimes pour une croissance bleue,
4. technologie pour la société numérique,
5. santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie,
6. technologies de pointe pour les applications industrielles,
7. observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement.

#### b) Des retombées potentielles sous-exploitées du fait d'innovations insuffisantes dans les entreprises

La dynamique d'innovation dans les entreprises est importante ; selon la dernière enquête communautaire sur l'innovation publiée en 2012 (CIS 2010), la région Bretagne montre un taux d'innovation des PME supérieur à la moyenne nationale sur la période 2008-2010.

Toutefois, les indicateurs de résultats utilisés à l'échelle européenne semblent montrer une certaine difficulté à traduire les efforts de R&D en emplois dans les secteurs considérés comme les plus porteurs dans l'économie de la connaissance (secteurs industriels de hautes technologies, secteurs des services intensifs en connaissance). Les liens recherche-formation-entreprise restent encore largement à renforcer dans certains domaines disciplinaires et dans le croisement interdisciplinaire et intersectoriel.

La transformation de l'innovation en business, l'accompagnement dans les phases post-R&D, de démonstration, d'industrialisation, de mise sur le marché, et de commercialisation sont également des faiblesses du système de soutien perçues par les entreprises.

Il convient en outre de préciser que la Bretagne a connu l'augmentation la moins forte des montants de crédits impôt recherche sur la dernière décennie et sa part dans le montant national a été en forte baisse entre 2000 et 2009 (de 3,6 % en 2000 à 1,8 % en 2009).

En ce qui concerne la répartition régionale des entreprises innovantes (entreprises s'engageant dans un nouveau programme de RDI), la Bretagne se classe en 9<sup>ème</sup> position avec seulement 3,5% des entreprises innovantes en 2010, soit un poids relatif en retrait par rapport à celui de son PIB 2009 (4,3% du total)<sup>10</sup>. De plus, ce rang est largement dû au secteur des TIC, ce qui révèle un positionnement en retrait sur l'innovation dans les PME des autres secteurs, notamment celui des IAA. En Bretagne, les entreprises innovantes sont plus jeunes que la moyenne nationale ; les micro-entreprises sont surreprésentées et, à l'inverse, le poids relatif des PME et des ETI dans le total des entreprises innovantes est inférieur à la moyenne nationale.

En Bretagne, de nombreux acteurs accompagnent les entreprises dans leurs démarches d'innovation ; ils sont fédérés et animés par Bretagne Développement Innovation (BDI) au sein du Réseau Breton de l'Innovation (RBI).

Les actions intégrées dans le programme auront pour objectif de contribuer à améliorer la capacité d'innovation collaborative publique et privée et d'augmenter la diffusion de l'effort de l'innovation dans les entreprises et l'économie.

---

10

Ces données sont issues du chapitre « les entreprises innovantes en 2010 » du rapport PME 2011 d'OSEO

c) Des besoins d'accompagnement des secteurs en mutation et des secteurs émergents ou très porteurs à la croisée d'enjeux d'innovation, de compétitivité et de diversification

Au 31 décembre 2009, 205 000 établissements actifs hors agriculture et défense nationale sont implantés en Bretagne, soit 4,8% du total de la métropole. L'industrie de la région Bretagne est cependant marquée par la spécialisation et le poids des grands groupes donneurs d'ordre, mais dont les effets induits sur le territoire sont très importants. Elle connaît depuis 2009 des mutations profondes et une fragilisation sur plusieurs filières importantes.

Les PME occupent dans l'industrie bretonne une double place bien spécifique :

- d'une part, elles forment un ensemble dépendant des 4 grands secteurs socle (agroalimentaire, automobile, construction et réparation navale, TIC) avec les atouts et les faiblesses d'une telle situation ;
- d'autre part, elles sont attendues comme le vecteur de la diversification et de l'innovation sur les secteurs nouveaux (économie verte, ...).

Le panorama des PME du secteur industriel est complété par celui du **secteur de l'artisanat** qui compte, selon des données de l'observatoire régional de l'artisanat breton, plus de 50 000 entreprises et 126 000 salariés soit 3 établissements marchands sur 10 et 20% de l'emploi régional.

Pour développer l'emploi, les entreprises doivent pouvoir se créer, se développer, structurer leurs fonctions stratégiques, se diversifier et franchir les caps qui leur permettent de faire face avec succès à la concurrence internationale. Dans cette optique, **soutenir l'émergence de nouvelles entreprises** d'une part, et d'autre part **permettre à un plus grand nombre d'entreprises de se développer**, et pour certaines de devenir des ETI est un objectif majeur. L'accompagnement de ces entreprises sera mené en cohérence avec la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation et les priorités de la S3.

### **3) Devenir une région éco-pionnière**

La Bretagne ne saurait être performante sans répondre au défi de la transition écologique et énergétique. Elle fait de cet enjeu l'un des axes majeurs de sa stratégie de développement durable et le perçoit comme une opportunité à saisir. Ces objectifs répondent aux objectifs de la stratégie Europe 2020 qui promeut une économie compétitive, plus verte et plus économe en ressources et notamment son initiative phare « une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » pour mettre en oeuvre le Plan stratégique de l'Union pour les technologies énergétiques et qui préconise le développement des infrastructures énergétiques, de systèmes de transport décarbonés. Ils font écho également à l'objectif 2 du Programme National de Réforme français 2014 qui définit une stratégie au service d'une économie verte, en mettant fortement l'accent sur la rénovation énergétique de l'habitat.

**La réduction des gaz à effet de serre (GES)**, dont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), constitue un enjeu environnemental fort pour la Bretagne.

Les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sont :

- L'agriculture entre 35 à 39% (entre 19% et 21% à l'échelle nationale).
- Le transport entre 27% et 28% des émissions (25% à l'échelle nationale) dont les 2/3 sont associées au transport des voyageurs et 1/3 au transport de marchandises.
- Le secteur du bâtiment pour 25% (19% à l'échelle nationale) dont 70% concernent les bâtiments résidentiels et 30% le secteur tertiaire.
- L'industrie entre 8% et 9% (35% à l'échelle nationale). Cette faible part des émissions de l'industrie bretonne par rapport au niveau national peut s'expliquer par le faible potentiel d'émission des IAA, qui constituent 1/4 des établissements bretons, relativement à d'autres branches d'activité comme la sidérurgie ou bien l'industrie chimique.

a) Une transition énergétique à dynamiser

**La production d'énergie renouvelable est en hausse, surtout l'éolien, mais insuffisante au regard de la dépendance énergétique de la Bretagne** : la production d'énergie renouvelable (ou EnR) a

atteint 6 308 GWh en 2012 (dont 2/3 en chaleur), soit une hausse de 12% depuis 2011 et de 54% depuis 2000. Si elle représente 89% de la production d'énergie en Bretagne, elle n'a couvert que 7,9% des besoins en énergie finale de la région en 2012 et reste en dessous des 14% obtenus en moyenne nationale.

Les acteurs publics bretons se sont fortement mobilisés sur cette thématique des énergies renouvelables. En effet, le Pacte électrique breton, élaboré dans le cadre de la Conférence bretonne de l'énergie, a participé à la structuration d'un large partenariat public (Etat, Conseil régional, ADEME, ANAH, RTE). Il fixe notamment des objectifs ambitieux en matière de production d'énergie renouvelable.

Le développement de l'éolien offshore et des énergies marines en général, incitent les industriels du secteur à se tourner vers les places portuaires disposant de surfaces nécessaires au traitement industriel, d'infrastructures maritimes et de plateformes de manutention adaptées, notamment pour accueillir des charges très lourdes et, des colis volumineux à manipuler. Compte tenu des potentialités de déploiement de la filière des énergies marines en Bretagne, Brest est l'un des ports de l'hexagone à s'être positionné pour accueillir des industriels de cette filière. Les besoins industriels spécifiques nécessitent des travaux lourds à la fois en termes d'accessibilité de la zone portuaire et de création d'ouvrages maritimes. D'autres zones portuaires nécessiteront également des aménagements ou des équipements pour adapter leurs infrastructures dans le cadre du déploiement de cette filière.

Le bâti, est un gros consommateur d'énergie et un émetteur important de gaz à effet de serre. Il convient de signaler que la croissance de la consommation d'électricité est en Bretagne deux fois supérieure à la moyenne nationale. La Bretagne compte 1,6 millions de logements répartis à 88 % sur le parc privé et 12 % sur le parc social public. 81 % de ces logements sont des résidences principales, au ¾ des maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires dans 64 % des cas. Le parc locatif social est donc relativement modeste en nombre (160 000 logements) alors que 70 % de la population bretonne dispose d'un revenu médian inférieur au plancher ouvrant l'accès au logement social ; 11 % des propriétaires occupant leur résidence principale vivent sous le seuil de pauvreté. Ce différentiel témoigne d'une situation particulière où le parc privé joue également dans ce cas le rôle de parc social. Du point de vue énergétique, le diagnostic de performance du parc résidentiel privé établit que 23 % des résidences principales bretonnes se situent en étiquettes F et G, 28 % en E et 30 % en D. Les besoins d'accompagnement pour renforcer l'efficacité énergétique sur ce parc spécifique sont donc importants. Par ailleurs, 67% du parc public social, construit avant 2005 est classé en D, E, F et G. Avec son « plan bâtiment durable », la Bretagne est fortement mobilisée sur ces enjeux.

Le développement des énergies renouvelables, comme l'accélération de la rénovation thermique du bâti représentent un double enjeu environnemental et économique pour la Bretagne. Si l'objectif ultime est bien celui de la réduction des GES, la SRDEII fixe clairement l'objectif de transition énergétique comme l'un des leviers majeurs de développement d'activités nouvelles, de constitution de nouvelles filières industrielles (notamment les EMR) de diversification des activités et revenus agricoles (notamment la méthanisation à la ferme) ou de relance et modernisation de filières plus classiques comme la construction bâtiment (80 000 emplois en Bretagne).

#### b) Une mobilité durable à soutenir

La route reste aujourd'hui le mode de transport principal : la voiture assure encore ¾ des déplacements passagers et chaque breton réalise en moyenne 3,5 déplacements quotidiens contre 3,1 à l'échelle nationale. Cette spécificité bretonne s'explique largement par la situation géographique de la région, péninsulaire et périphérique.

**L'utilisation de la voiture** reste largement prédominante tandis que l'on constate une congestion routière croissante des grandes agglomérations et une augmentation du phénomène de périurbanisation, contribuant à renforcer ce processus. Tant en milieux urbains, périurbains que ruraux, d'importants besoins demeurent pour favoriser la mobilité interne dans le territoire breton. Pour contribuer à la qualité de vie et au développement durable, l'accent devra être mis sur le potentiel de développement de la multi-modalité d'une part, et par conséquent des Pôles d'Echanges Multimodaux pour favoriser le développement des trafics intra régionaux ferroviaires en lien avec les connexions ferroviaires rapides et la mobilité urbaine, et des transports alternatifs et doux, d'autre part.

#### **4) Parier sur le renforcement des compétences par la formation tout au long de la vie, pour répondre aux problématiques sociales en Bretagne et à la compétitivité de l'économie bretonne**

En 2013, la Bretagne renoue timidement avec la croissance de l'emploi (+0,4% de créations d'emplois) sous l'impulsion de l'augmentation des propositions d'emplois dans certains secteurs (marchands +0,5%, industrie agroalimentaire +0,9 %, construction +0,1%). Mais parallèlement, le chômage continue de progresser en Bretagne avec un taux qui atteint fin août 2013, 9,4 %.

La situation actuelle doit être mise à profit pour préparer la sortie de crise, anticiper les besoins de compétences pour mieux préparer aux métiers de demain. Cette ambition doit aussi participer à la résorption des difficultés de recrutement qui sont exprimées dans 4 cas sur 10 par les employeurs qui pointent la pénurie de candidats ou le manque de formation adéquate comme responsable de ces difficultés en 2013. Dans ce contexte, la qualification est un atout essentiel pour entrer sur le marché du travail, se maintenir en emploi ou progresser.

Entre 2012 et 2013, on enregistre une hausse de 7,8% du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B et C (+9 % pour les hommes et +6,8 % pour les femmes) (soit en valeur absolue une augmentation de 16 440 inscrits pour atteindre au total 226 430). En « catégorie A (concernant les demandeurs d'emploi n'ayant exercé aucune activité) » le nombre s'établit à 139 300 sur un an et leur effectif augmente de 8,5 % (7,5 % pour les femmes). A signaler également que la part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus représente 40,1% et ceux ayant un droit payable au Revenu de Solidarité Active (RSA) est de 16,1%.<sup>11</sup>

Selon les sources Eurostat, en analyse plus fine par tranches d'âge en 2012, le nombre de demandeurs d'emploi âgés de 20 à 64 ans était de 8,2% (9,9% France). Les demandeurs d'emploi en catégories A, B, C les plus touchés sont les tranches d'âge des 25-49 ans avec une représentation de 62,6% (58,51% France), suivi des jeunes âgés de 15 à 24 ans représentant 16,60% (23,34% France) et ceux de 49 ans et plus à hauteur de 20,8% (18,15% France).<sup>12</sup>

Par ailleurs, en juin 2013, le taux de chômage en Bretagne des peu ou non diplômés est près de trois fois plus élevé que celui des personnes disposant d'un niveau au moins égal à Bac+2. On compte 12,19 % de chômeurs non diplômés et 63,48% de faibles niveaux de qualification (VI, V, Vbis, et IV). Tous les niveaux de formation sont concernés par l'augmentation du chômage des jeunes, y compris les niveaux III (17,86%) et II-I (13,91%).<sup>13</sup>

Les chiffres révèlent aussi une pénurie de main d'oeuvre ou une inadéquation des profils des demandeurs d'emploi dans certaines filières. Selon l'enquête annuelle 2013 "Besoins en Main-d'Oeuvre" réalisée avec le concours du CREDOC<sup>14</sup> (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie) et de Pôle Emploi qui a porté sur 115 500 établissements, les métiers rassemblant le plus grand nombre de projets de recrutement relèvent des activités de services, de l'animation, de l'hôtellerie-restauration (35,6%), du secteur de l'information et communication (27,6%), de la santé et action sociale (25,9%), de l'IAA et agriculture (16,96%), et de la construction (13,5%).

Pour autant, l'enquête met aussi en évidence l'inadéquation entre besoins des entreprises et profils des demandeurs d'emploi et notamment par bassins d'emplois. Parmi les établissements rencontrant en général des difficultés à embaucher : 85% peinent à trouver des candidats au profil adéquat et 69% évoquent une pénurie de candidats ou un manque de formation dans le domaine. Avec 57,4% de recrutements jugés difficiles la construction demeure le secteur ayant le plus de difficulté à recruter ; mais les chiffres sont aussi importants pour d'autres secteurs : 47% pour l'industrie agroalimentaire, 46% pour le secteur animation hébergement et restauration, 42% pour la santé et l'action sociale, 35% pour l'agriculture, le secteur maritime (51,3% pour les pêcheurs, aquaculteurs et saliculteurs, puis jusqu'à 73,6% pour les cadres et maîtres d'équipage de la marine), le secteur numérique (64,2% pour les employés et opérateurs de l'informatique ; 50,2% pour les techniciens d'études et de développement en informatique), l'automobile (78,1% pour les carrossiers) .

*Source : enquête annuelle 2013 "Besoins en Main-d'oeuvre" - CREDOC Pôle Emploi*

Par ailleurs, en Bretagne, plusieurs plans d'actions sont mis en œuvre pour accompagner les mesures en faveur de l'environnement et du développement durable, avec la mise en place du pacte énergétique breton et du plan

<sup>11</sup> *Sources : STMT - Pôle Emploi, Dares. Cvs : Direccte, DR Pôle emploi – août 2011*

<sup>12</sup> *Source : Eurostat – Données NUTS2 - mise à jour 19/09/2013, Source : INSEE DIRECCTE BRETAGNE Septembre 2013; STMT – Pole emploi, Dares. Cvs Direccte, DR pole emploi septembre 2013*

<sup>13</sup> *Source : STMT - Dares. Cvs : Direccte, DR Pôle emploi service Stat, Etudes & Evaluations – juin*

<sup>14</sup> *Outil de connaissance du marché du travail permettant de connaître la répartition géographique des besoins en main-d'oeuvre, d'anticiper les difficultés de recrutement par filière.*

bâtiment durable. Plusieurs secteurs devraient, par conséquent, être créateurs d'emplois dans les années à venir. Ces métiers en émergence ont pour objet de travailler directement sur la préservation de l'environnement, dans des domaines comme le traitement des déchets ou des eaux usées, la gestion des réserves naturelles, la mesure des pollutions, le déploiement des EMR etc. Il conviendra d'accompagner l'évolution de ces emplois « verts », par des formations répondant à ces nouveaux besoins.

Il convient en conséquence de mobiliser le FSE pour appuyer les efforts consentis au niveau régional pour donner accès à la formation ou élever le niveau de formation des personnes en recherche d'emploi et renforcer leur employabilité. Dans cette perspective, il est proposé de concentrer le FSE sur les formations qualifiantes à destination des demandeurs d'emploi (ayant validé un projet professionnel : connaissance du métier visé et motivation à l'exercer), y compris de longue durée jeunes et adultes, n'ayant jamais eu accès à une formation qualifiante ou devant acquérir un niveau de qualification spécifique (notamment pour les personnes en reconversion professionnelle) ou supérieur adapté à l'emploi. En outre, les modalités d'accès aux formations qui seront définies devront faciliter l'inscription de publics plus en difficultés, ayant des caractéristiques dites plus sensibles tels que les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus de 12 mois ; n'ayant jamais obtenu une certification (diplôme, titre professionnel etc.) ; en situation de handicap ; de plus de quarante cinq ans et bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active.

Dans ce cadre et eu égard à l'analyse des besoins du territoire et de son actualisation, en lien avec la SRDEII et en cohérence avec les thématiques de la SRI3, les filières retenues comme prioritaires sont celles qui offrent des opportunités d'emploi à court ou moyen terme, y compris dans les métiers qui ne trouvent pas preneurs, faute de candidats correspondants aux besoins.

Il s'agira, avec l'appui du PO FEDER-FSE, de contribuer aux objectifs UE 2020 en référence à l'une des sept initiatives phares, telle que la stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois ayant pour but de porter à 75 % le taux d'emploi des 20 à 64 ans d'ici à 2020, et aux recommandations du Conseil concernant le Programme National de Réforme de la France pour 2014 visant à promouvoir des dispositifs d'apprentissage qui devraient cibler en particulier les jeunes les moins qualifiés.

Ainsi, le programme régional qualifiant ciblant notamment un public âgé de moins de 25 ans à hauteur de 29 % du public cible, s'inscrit dans la ligne directrice n°8 du Programme National de Réforme, visant le développement d'une main d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail.

La mise en œuvre de ces lignes directrices se déclinera au travers d'une priorité d'investissement se traduisant par un objectif spécifique dédié.

### La Stratégie du programme opérationnel

En réponse aux principaux enjeux régionaux pour la Bretagne, et pour répondre à la stratégie « Europe 2020 » pour une croissance intelligente, durable et inclusive, la région Bretagne a choisi de cibler l'ambition de son programme opérationnel FEDER/FSE au travers de quatre axes prioritaires :

#### **Axe 1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.1 : Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.2 : Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne

#### **Axe 2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.1 : Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.2 : Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.3 : Renforcer le potentiel productif des PME bretonnes

#### **Axe 3 - Soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.1 : Augmenter la part des énergies renouvelables en Bretagne

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.2 : Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.3 : Augmenter le nombre d'utilisateur des modes de transports durables en Bretagne

#### **Axe 4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4.1 : Accroître le taux de réussite à la qualification des demandeurs d'emploi participants, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles, en lien avec les besoins de l'économie bretonne

**1.1.2 Justification pour le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes en tenant compte de l'accord de partenariat, basé sur l'identification de la région et, le cas échéant, les besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis identifiés dans les recommandations nationales spécifiques applicables adoptées conformément à l'article 121 (2) du TFUE et les recommandations pertinentes du Conseil adoptées conformément à l'article 148 (4) du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante**

**Tableau 1 : Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité(s) d'investissement choisie(s)	Justification du choix
<p><b>OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</b></p>	<p>a) en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&amp;I) et les capacités à développer l'excellence en R&amp;I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen</p>	<p>Région à fort potentiel de recherche, la Bretagne souffre d'une faiblesse relative de la R&amp;D privée et une réduction tendancielle de sa place. Par ailleurs, la recherche bretonne souffre d'une faible visibilité internationale et l'existence de peu de partenariats internationaux. Le rapprochement continu des acteurs de la recherche, de l'enseignement et des entreprises est à poursuivre pour favoriser la valorisation de la recherche et l'innovation.</p>
	<p>b) en favorisant les investissements des entreprises dans la R&amp;I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générale.</p>	<p>La Bretagne souffre d'une faible intensité en R&amp;D, en particulier dans le secteur privé. L'innovation et la compétitivité sont insuffisantes notamment pour les ETI et les PME. Des actions intégrées sont nécessaires pour contribuer à améliorer la capacité d'innovation collaborative publique et privée et augmenter la diffusion de l'innovation dans l'économie, en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3.</p>
<p><b>OT 2 : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité</b></p>	<p>a) en étendant le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse, et en soutenant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</p>	<p>Le développement des infrastructures numériques est une priorité régionale (le Schéma de Cohérence Régional sur l'Aménagement Numérique du territoire (SCORAN) et le plan Bretagne THD), qui rejoint ainsi l'objectif français de 100% de couverture THD d'ici à 10 ans et la stratégie numérique pour l'Europe de l'Union européenne. Il est en lien avec la stratégie régionale de développement économique et d'innovation basée sur la spécialisation intelligente (RIS(S3)).</p>
	<p>c) en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</p>	<p>Le développement de nouveaux services et usages innovants est au cœur de la SRDEII-S3 bretonne. La Bretagne connaît une persistance d'une « fracture sociale » et un risque accru de fracture territoriale en termes d'usage des TIC d'où l'importance forte de sensibiliser et former aux outils et usages des TIC, tant les entreprises que les particuliers et les</p>

		collectivités publiques.
<b>OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME</b>	d) en soutenant la capacité des PME à croître dans les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	Le territoire breton souffre d'un manque de compétitivité de ses PME sur les marchés européens et internationaux, pourtant c'est bien sur ces marchés que se joue l'avenir de celles-ci. Il convient donc de les accompagner en leur permettant d'atteindre une taille critique ou de bénéficier d'avantages comparatifs leur permettant d'accroître leur part sur un marché économique globalisé. Les entreprises bretonnes manifestent également des besoins accrus d'accompagnement sur les fonctions stratégiques compte-tenu de la structure du tissu économique breton. La Bretagne connaît enfin une faiblesse en matière d'exportations et d'internationalisation du réseau de PME (peu exportatrices et éloignées géographiquement des grandes zones portuaires des autres pays membres et des zones de consommation à l'échelle européenne).
<b>OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs</b>	a) en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	Bien que la Bretagne connaisse une production d'énergie renouvelable en hausse, celle-ci reste insuffisante au regard de la dépendance énergétique de la région. L'objectif de transition énergétique est un levier majeur de développement d'activités nouvelles, de constitution de nouvelles filières industrielles, de diversification d'activités et revenus ou de relance et modernisation de filières plus classiques.
	c) en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement	Avec un secteur du bâtiment qui compte pour 25% (70% bâtiments résidentiels et 30% secteur tertiaire) dans les émissions de gaz à effet de serre et une croissance de la consommation d'électricité dans le bâti deux fois supérieure à la moyenne nationale, la Bretagne s'est fixée comme priorité l'efficacité énergétique du bâti et le développement de nouvelles sources d'énergies sont des priorités régionales incluses dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).
	e) en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	La route reste le mode de transport principal : la voiture assure ¾ des déplacements passagers et chaque breton réalise en moyenne 3,5 déplacements quotidiens (contre 3,1 au niveau national). Afin d'atteindre une réduction de GES, il faudra soutenir la multimodalité, les transports alternatifs et doux, le report modal vers des modes de transport décarbonés en particulier via le développement de pôles d'échanges multimodaux.
<b>OT 10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie</b>	iii) Meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, aptitudes et compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	Le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 7,83% en 2013. Les plus touchés sont les 25-49 ans (62,6%), suivi des 15-24 ans (16,60%). La part des chômeurs sans diplôme atteint en août 2013 12,19%, celles des chômeurs de faible niveau de qualification 63,48%. Tous les niveaux de formation sont concernés par l'augmentation du chômage des jeunes. Parmi les DE ayant des caractéristiques dites plus sensibles, 16,10% sont bénéficiaires du RSA.  Les employeurs pointent la pénurie de candidats (89%) ou de formation adéquate (69%) comme responsable de difficultés de recrutement. La priorité régionale est donc de favoriser une meilleure qualification des demandeurs d'emploi sur les filières socles et émergentes de l'économie régionale.

## **1.2 Justification de la dotation financière**

### **La cohérence et l'interdépendance des quatre axes retenus dans l'architecture du programme doivent être soulignées :**

Le raccordement et l'entrée dans la société numérique sont des déterminants essentiels de la performance économique et de puissants facteurs de la transition énergétique. Ils contribuent aussi à l'élévation générale des compétences humaines.

Le projet de développement économique breton place les compétences humaines au cœur de son système et fait de la transition énergétique une priorité, mais il ne saurait se développer sans que son handicap géographique ne soit compensé, notamment par le raccordement numérique et la logistique.

Le projet de transition énergétique est au cœur de l'ambition de développement durable de la Bretagne, il appelle pour cela le développement de l'innovation et de la R&D, mais également l'entrée dans la société de la connaissance et le développement des systèmes de transports innovants.

La compétence humaine est enfin l'atout majeur de la société bretonne. Le soutien à ce socle accompagnera de manière transversale l'ensemble de la stratégie régionale du PO en permettant le développement des qualifications nécessaires pour les emplois d'aujourd'hui et demain, à tous les niveaux.

L'ensemble des principes de concentration du FEDER et du FSE est respecté par le programme opérationnel FEDER/FSE qui prévoit d'affecter 31,6 % de la maquette FEDER hors assistance technique à l'OT 2, 21,9 % à l'OT 1, 9,7 % à l'OT 3 et 36,8 % à l'OT 4 ; de même l'intégralité de l'enveloppe FSE hors assistance technique est concentrée sur l'OT 10. Par ailleurs, les mesures en faveur du développement urbain durable sont identifiées au travers de deux ITI métropolitains prenant en compte les enjeux spécifiques des territoires concernés et leurs stratégies intégrées. La part du FEDER hors assistance technique consacrée à ces mesures s'élève à 8,7 %. La répartition des dotations financières entre les différents axes et objectifs thématiques du programme met en valeur l'inscription de la Bretagne dans une stratégie forte, concentrée autour du renouvellement de sa croissance, vers un modèle plus intelligent, plus durable et plus inclusif.

### **La justification de la structuration de l'allocation financière FSE en lien avec les besoins régionaux et les objectifs Europe 2020 :**

Le diagnostic territorial stratégique pour la Bretagne fait ressortir les forces et faiblesses, menaces et opportunités par objectif thématique. En outre, Les orientations retenues résultent d'un travail partenarial, prenant en compte l'articulation des interventions des différentes autorités de gestion des PO FSE, nationale et régionales et dans le respect des compétences dévolues à chacune d'elle.

Aussi, s'agissant du programme régional volet FSE, le choix s'est porté sur l'objectif thématique 10 « Education et formation tout au long de la vie », en se préoccupant de répondre aux besoins de sécurisation des parcours de formation et des trajectoires professionnelles des demandeurs d'emploi ayant besoin d'une qualification adaptée (notamment sur les secteurs socles et émergents inscrits dans la SRDEII). Pour ce faire, seront retenues les formations qualifiantes à destination des publics demandeurs d'emploi, y compris de longue durée jeunes et adultes, n'ayant jamais eu accès à une formation qualifiante ou devant acquérir un niveau de qualification spécifique ou supérieur adapté à l'emploi. Parmi les publics cibles, ceux ayant des caractéristiques dites plus « sensibles » devront représenter un pourcentage minimum des effectifs accueillis sur chaque formation (tels que par exemple les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus de 12 mois ; n'ayant jamais obtenu une certification ; en situation de handicap ; de plus de quarante cinq ans et bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active).

Dans ce cadre, il s'agira de contribuer aux objectifs du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles (CPRDF Bretagne 2011-2015), en référence à l'Orientations I « Garantir un accès à la formation et à la qualification pour tous », favorisant la capacité à évoluer professionnellement et à progresser d'au moins un niveau de qualification en cours de vie professionnelle ; ainsi qu'à l'Orientations II « Soutenir une politique de formation et de qualification au service du développement économique, sociétal et environnemental en Bretagne », dans l'objectif de répondre aux besoins en emplois et en qualifications de l'économie régionale et accompagner ses évolutions.

L'articulation des déclinaisons régionales du PO national avec le PO régional a fait l'objet d'une large concertation dans le cadre de l'exercice mené sur le diagnostic territorial et permettront de répondre aux enjeux bretons de façon complémentaire. Cette concertation sera poursuivie dans le cadre de comités régionaux et nationaux.

**Répartition de la dotation financière FEDER (hors assistance technique)**

AXE du Programme opérationnel	OT	Intitulé de l'objectif thématique	Règles de concentration FEDER		Maquette en M€	Maquette en % du FEDER
					<i>hors assistance technique spécifique FEDER</i>	<i>hors assistance technique spécifique FEDER</i>
1	2	Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication			<b>93,72</b>	<b>31,6%</b>
2	1	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation		100% >=80%	<b>65,03</b>	<b>21,9%</b>
	3	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises			<b>28,78</b>	<b>9,7%</b>
3	4	Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs	36,76% >= 20 %		<b>109,02</b>	<b>36,8%</b>

**Répartition de la dotation financière FSE (hors assistance technique)**

AXE du P.O	OT	Intitulé de l'objectif thématique	Maquette en M€	Maquette en % du FSE
			<i>hors assistance technique spécifique FSE</i>	<i>hors assistance technique spécifique FSE</i>
4	10	Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie	<b>59,82</b>	<b>100%</b>

## **SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES**

## AXE 1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE

### Objectif spécifique 1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton

**PRIORITE D'INVESTISSEMENT 1 de l'axe prioritaire 1 : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité :** en étendant le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse, et en soutenant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique (PI 2.a)

L'accessibilité numérique et la connexion au monde des territoires bretons via le développement de réseaux de télécommunications performants est une condition du développement économique et de l'aménagement équilibré de la Bretagne.

A ce jour, moins de 200 000 Bretons disposent d'un accès THD, porté essentiellement par les initiatives privées en déploiement qui privilégient le déploiement de réseaux THD dans les zones denses, essentiellement quelques agglomérations.

Cela représenterait à terme au mieux 40% des foyers bretons mais seulement 10% du territoire, délaissant les zones de plus faible densité. La couverture THD est donc déséquilibrée sur le territoire, entraînant la Bretagne vers un risque de fracture territoriale importante, doublée d'une fracture économique et sociale, compte-tenu des impacts majeurs de l'accès TIC pour le développement des entreprises et la cohésion sociale. Si aucune initiative publique n'est prise pour répondre à ce risque, ce sont, dans les dix ans, de très nombreux territoires bretons, y compris ceux organisés autour de villes moyennes et comportant des acteurs économiques ou services publics essentiels au développement, qui se trouveraient marginalisés et en perte de compétitivité.

Le risque de rompre les équilibres territoriaux est réel et nécessite d'agir, en soutenant le déploiement d'infrastructures numériques dans les zones non couvertes par les opérateurs privés, notamment les villes moyennes, les zones à faible débit et en direction des sites prioritaires (sites de santé et d'éducation, zones d'activité...).

Dès 2011, en cohérence avec la stratégie nationale, la Bretagne, dans une dynamique partenariale forte, a fait du raccordement THD l'enjeu majeur de son développement, avec l'objectif d'un accès THD pour tous en fibre optique avant 2030. La structuration de cette dynamique régionale est stabilisée, garantissant la mise en œuvre optimale du déploiement. La responsabilité de la gouvernance et de la coordination de la mise en œuvre du projet a été confiée au Syndicat Mixte Megalis Bretagne regroupant la Région, les Départements, les agglomérations et les communautés de communes.

Le déploiement THD n'est pas un acte technique garantissant l'accès à des services technologiques de pointe mais une ambition structurante d'aménagement équilibré du territoire et de développement durable, incluant performance économique, cohésion sociale et efficacité écologique ; c'est comme telle que la stratégie bretonne a été conçue collectivement. Elle repose sur :

- l' « équilibre », ciblant les villes moyennes qui forment l'armature urbaine bretonne, susceptible d'être fragilisée par les déploiements privés ; neuf villes sont concernées : Châteaulin, Dinan, Dinard, Landerneau, Loudéac, Paimpol, Ploërmel, Pontivy, Quimperlé.
- la « cohésion » ciblant les zones aux débits insuffisants, afin de ne pas creuser de fractures numériques entre les territoires ; 50% des foyers, sites publics et entreprises de ces zones ont aujourd'hui moins de 8Mbit/s. A l'issue du projet, l'objectif est de permettre un accès > 100 Mbit/s à 100 % de ces sites.
- l'« économie, la connaissance et les services » ciblant les entreprises et services publics.

Le projet BTHD adopté par les collectivités bretonnes se découpe en plusieurs phases ; le FEDER 2014-2020 soutiendra principalement le déploiement de la 2ème tranche de la phase 1.

Cette stratégie s'inscrit en pleine cohérence avec la SRDEII- S3 qui cible la filière numérique parmi les domaines prioritaires.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique)**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RES11	Taux de couverture de la population bretonne par le THD	%	Développées	6,2 %	2013	68,4 %	Syndicat mixte e-Megalis	Annuelle

### Action 1.1.1 Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton

Compte tenu des principes et objectifs définis dans l'objectif spécifique, les actions envisagées sont de trois ordres :

**1. Déployer des infrastructures et équipements permettant de mettre 9 villes moyennes à égalité de service avec les plus grandes agglomérations et centres urbains. Il s'agit de 9 aires urbaines comprises entre 6 000 et 16 000 habitants, cœurs de pays jouant une fonction de centralité majeure en matière de développement économique et de services aux populations sur le plan des commerces, services publics, services sanitaires...**

La portée de cette action est de desservir les services publics et privés situés majoritairement dans ces villes moyennes, qu'il s'agisse des services des administrations publiques, des services sociaux, des services bancaires et plus généralement des services aux entreprises. Il s'agit aussi de faire accéder à la large bande de très nombreuses entreprises (TPE et PME), dont l'activité réclame ce service.

Les services de santé de proximité sont assurés dans ces villes moyennes avec la nécessité de connexions à large bande avec des centres spécialisés, dont les compétences et l'expertise sont ainsi rendues accessibles. Le maintien des services de médecine, la sécurisation des services aux personnes âgées et le partage d'information sur le patient sont directement liés à des réseaux et débits performants.

Les services d'éducation et de formation sont implantés en réseau dans les villes moyennes. Les déploiements envisagés permettront de développer les coopérations et les échanges d'informations et de contenus éducatifs, pour lesquels les débits actuellement disponibles sont insuffisants.

Durant la période 2014-2020, il est envisagé d'équiper en fibre optique 9 villes moyennes, ce qui correspond au raccordement d'environ 170 000 locaux.

**2. Apporter le très haut débit dans des zones diffuses dans un double souci de desserte des activités économiques implantées dans ces espaces et pour maintenir une cohésion territoriale sur l'ensemble du territoire.**

En dehors de ces 9 villes moyennes, de nombreuses entreprises industrielles sont historiquement implantées dans des espaces ruraux et développent des activités dont la zone de distribution est nationale, souvent internationale. L'objectif est qu'elles puissent continuer à produire dans ces zones et accéder aux technologies qui sont un facteur de compétitivité et de développement. Cela suppose aussi que le territoire qui les environne, dispose des services indispensables pour les salariés et les dirigeants. Cette volonté à la fois de cohésion économique et sociale et de cohésion territoriale doit se traduire par un effort comparable en nombre de sites équipés à celui réalisé sur les villes moyennes. Ces territoires ont pour caractéristiques d'être peu denses, de dénicher dans leur périmètre un nombre important de lignes avec un débit inférieur à 2Mbits mais de permettre des déploiements compatibles avec l'agrégation ensuite de points de mutualisation pertinents pour une exploitation ultérieure. Sur la période 2014-2020, l'intervention publique devrait permettre de raccorder autant de locaux dans ces zones que pour les villes moyennes, soit 170 000 locaux.

### **3. Assurer le service à large bande à des sites économiques, de recherche et d'enseignement dont l'équipement est indispensable pour les relier à leur communauté d'intérêt.**

Dans la plupart des cas, il s'agit de sites qui ne sont pas situés sur les zones de déploiement prévues pour la période 2014-2020 identifiées dans les actions 1 et 2, mais qui justifient d'une urgence pour leur équipement, compte tenu de leur activité et de leur implication dans une communauté de projet avec laquelle ils doivent être rapidement reliés (près de 300 sites de ce type sont identifiés).

Ainsi, pour ces trois catégories, seront soutenus les projets publics de déploiement d'infrastructures optiques en vue de raccorder les domiciles, les entreprises ou les services publics en très haut débit. Pourront ainsi être notamment financés :

- les études techniques, juridiques ou financières ainsi que celles permettant l'actualisation des schémas territoriaux (SDTAN, SCORAN/ Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique,...),
- les assistances à maîtrise d'ouvrage, au montage, à la sensibilisation, à l'animation et à la communication des projets liés au programme BTHD,
- les travaux liés à l'établissement, l'exploitation et la commercialisation de réseaux de communication électroniques,
- les systèmes d'informations permettant d'améliorer et partager la connaissance des réseaux,
- les opérations d'animation et de gouvernance du projet BTHD.

En cohérence avec les principes retenus dans l'Accord de Partenariat concernant le déploiement du très haut débit (réseaux de nouvelle génération délivrant des vitesses descendantes à 30 Mbps ou davantage), les importants besoins d'investissements publics afin de pallier les défaillances du marché appellent une approche coordonnée dans la mise en œuvre des interventions du FEDER et du FEADER. Le déploiement de ces réseaux très haut débit se fera conformément au phasage et aux objectifs des Stratégies de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) et des SDTAN. Dans ce cadre, le FEDER interviendra en priorité sur les projets de déploiement (FttH, FttB et FttO) couvrant un maximum de sites prioritaires d'intérêt économique et public (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d'enseignement, etc.).

#### *• les types de bénéficiaires :*

- syndicat mixte, structure mutualisée porteuse du projet BTHD
  - collectivités locales et leurs groupements
- Cette liste n'est pas limitative.

#### Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations seront sélectionnées dans le cadre de l'instance de gouvernance du projet Bretagne Très Haut Débit, le Syndicat mixte Megalis Bretagne, et en cohérence avec les documents stratégiques et les schémas directeurs.

Plusieurs principes d'intervention ont été définis dans le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) du territoire breton :

- le principe de complémentarité entre les investissements privés garantis et les investissements publics ; les intentions d'investir des opérateurs, privés à l'horizon 2020 ont fait l'objet d'une convention avec les pouvoirs publics
- le principe d'équité entre les territoires à faibles débits et les villes, qui vise à fibrer avec la même intensité et dans un délai équivalent l'ensemble de ces zones.

Afin d'engager les déploiements suivant les principes de la feuille de route Bretagne Très Haut Débit, une concertation très active s'est mise en place entre les EPCI, les départements et la Région pour définir les territoires qui seront concernés par la première phase de déploiement en s'appuyant sur les priorités des SDTAN.

Le Comité syndical de Megalis, prenant en compte l'ensemble de ces travaux conduits pendant une période d'environ dix mois a pu valider ces propositions le 18 octobre 2013.

Cette démarche a permis d'opérer une sélection de zones et de concentrer les futures interventions tout en associant l'ensemble des acteurs.

En fonction de l'état d'avancement, des zones complémentaires pourraient être sélectionnées selon la même démarche.

Utilisation planifiée des instruments financiers

Non concerné

Recours planifié aux grands projets, le cas échéant

Dans le cadre de cette action spécifique le recours à la procédure prévue pour les grands projets est à envisager compte tenu de l'intensité d'aide du FEDER appelé et selon des modalités à envisager avec la Commission européenne.

**Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement)**

**Tableau 5 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
SPE11	Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées		FEDER	Développées	155 222			Syndicat mixte e-Megalis	Annuelle

## OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.2 : Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne

**PRIORITE D'INVESTISSEMENT 2 de l'axe prioritaire 1** : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) (PI 2c)

L'outil numérique est un formidable vecteur de recueil de données et de leur mise en partage et donc un vecteur d'accès à la connaissance, mais la technologie numérique permet surtout d'étendre le champ des services rendus à différents types de publics.

Concrètement, il convient de favoriser et/ou d'impulser le développement d'une offre de services innovants à destination des particuliers, des entreprises et des administrations, notamment dans les domaines de l'éducation, la jeunesse, la culture, le tourisme, le transport, l'économie et la santé, l'enseignement supérieur et recherche, ...

Sur ce dernier point, la communauté de formation et de recherche constituée autour de l'Université Européenne de Bretagne disposera à partir de 2014 d'une infrastructure de communication collaborative (C@mpus numérique) à destination des étudiants en formation initiale et des professionnels en formation continue.

La généralisation des usages du web ne signifie pas pour autant homogénéisation des pratiques numériques qu'il s'agisse de celles des citoyens, des administrations ou des entreprises. Les technologies de l'information et de la communication doivent contribuer à la réduction des inégalités : inégalités d'accès aux connaissances, inégalités d'accès aux services...

Les pouvoirs publics ont par conséquent un rôle majeur pour accompagner ces mutations et œuvrer à la modernisation et à la diffusion des outils qui vont permettre d'améliorer l'accès de chacun aux champs des connaissances et aux services et de s'ouvrir au monde.

Cette dynamique régionale doit nécessairement se structurer autour de principes et critères communs tels que la mutualisation des moyens, la synergie des acteurs concernés, le caractère répliquable des projets, l'accessibilité des données (notamment en lien avec le principe d'open data), l'interopérabilité et la sécurité des technologies et services proposés.

Des logiques de plateformes régionales de services doivent être encouragées et favorisées. De même, la recherche de modèles économiques innovants basés sur la mutualisation de services et d'outils ou encore sur des modèles contributifs reposant sur le crowd-funding doit être privilégiée. La préférence ira également à des projets associant acteurs publics et privés.

S'il convient de soutenir en premier lieu les projets de dimension régionale, chaque acteur infra régional, peut également contribuer à la mise en œuvre, dans une logique de subsidiarité et d'approche territoriale intégrée, à la mise en œuvre du projet régional.

Afin que l'utilisation des ces nouveaux outils soit généralisée, il faut également mener des actions d'accompagnement aux nouvelles pratiques et au développement d'une culture du numérique, source d'innovation.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique)**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RES12	Taux de connexion à Internet des foyers bretons	%	Régions développées	79 %	2013	90%	GIS Marsouin	Annuelle

## **Action 1.2.1.Favoriser le développement des pratiques et culture numériques**

Les actions soutenues devront contribuer au développement de la culture numérique et au développement de nouvelles applications TIC prioritairement dans les domaines de l'administration en ligne, l'apprentissage en ligne, l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne, de la santé en ligne (télésanté). Les projets ayant des effets de levier sur les entreprises seront aussi privilégiés comme des actions permettant de mettre en place des solutions territoriales innovantes favorisant le coworking, les tiers lieux, le télé-travail.

Ainsi, pourront être financées les actions permettant :

### **1) Une plus grande appropriation des pratiques du numérique :**

#### **- dans la vie quotidienne des citoyens et des entreprises.**

Ainsi, pourront être accompagnées par exemple :

- des actions de numérisation de fonds dans divers domaines culturels : spectacle vivant, arts plastiques, patrimoine matériel et immatériel, patrimoine scientifique, lecture publique ... et leur valorisation auprès du public via des medias innovants, accessibles et attractifs (interfaces de navigation et de visualisation, réalité virtuelle immersive ou augmentée, technologies 3D, etc.).
- des actions permettant de rendre accessibles les nouveaux supports technologiques du numérique (objets connectés, objets embarqués, utilisation des smartphones, etc.) aux jeunes socialement les plus éloignés des dernières évolutions technologiques et d'élaborer des contenus numériques s'appuyant sur des nouveaux usages ou des nouvelles applications accessibles pour le plus grand nombre de jeunes, avec pour finalité de faire découvrir des utilisations simplifiant certains aspects de leur vie quotidienne (formation, prévention entre les pairs et éducation à la santé notamment par la création de serious game, orientation sociale et professionnelle)

#### **- dans les pratiques des professionnels afin d'améliorer les services rendus aux citoyens et aux entreprises**

- par exemple en matière de santé, en soutenant des actions en matière de partage et d'échange d'informations au bénéfice d'une prise en charge coordonnée des patients dans et hors de l'hôpital, tout au long de la chaîne de soins (plateforme d'échange d'information interactive et accessible à distance ayant pour objectif de permettre à tout professionnel de santé ou du secteur social de connaître la situation du patient dans son parcours de santé et d'échanger avec les autres professionnels acteurs de sa prise en charge (carnet de liaison collaboratif).
- des actions relatives à la télémédecine : extension de dispositifs existants de télémédecine (par exemple suivi des plaies chroniques à distance, organisation territoriale et régionale de la télé-imagerie, télé-suivi des séances de dialyse...) et mise en œuvre de dispositifs nouveaux répondant à un besoin spécifique (télé-suivi des dialyses péritonéales à domicile, télésurveillance en diabétologie, télémédecine en territoires insulaires...).

### **2) Le développement de nouvelles mutualisations**

#### **Des plateformes de services numériques mutualisés.**

Ces services numériques développés pour le compte des collectivités locales dans les relations qu'elles entretiennent avec les différentes administrations mais également avec les usagers (entreprises, citoyens) répondent aux enjeux de modernisation des administrations et de dématérialisation des procédures et services publics en ligne.

- A l'échelle régionale, pourra être soutenue la refonte de la plateforme régionale d'administration numérique opérée par le syndicat mixte Megalis Bretagne afin de répondre aux enjeux d'interopérabilité, de sécurité et d'accessibilité des systèmes d'information qui prévoit un bus de services applicatifs, médiateur des échanges, un gestionnaire d'identités permettant la mise en œuvre de mécanismes d'authentification uniques des utilisateurs, une salle des marchés publics en ligne, des parapheurs électroniques, un service de dématérialisation des factures fournisseurs, un service sécurisé d'échanges de fichiers, un service régional

d'archivage électronique, une offre d'aide à la publication des données dans le cadre de l'Open Data à destination des collectivités prenant en compte l'animation des communautés.

- Des démarches complémentaires œuvrant dans les mêmes objectifs et portées à l'échelle des intercommunalités pourront également être accompagnées.

Il en est de même dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche en lien avec C@ampus numérique, création d'un pôle d'ingénierie de formation innovante, dont la mission sera dédiée exclusivement au développement d'une offre de e-enseignement innovante, en formant des enseignants-chercheurs pour la création de modules innovants en ligne, en permettant la création de nouveaux diplômes (cohabilitation, double compétence...),
- la mise en place de plateformes numériques de la connaissance permettant d'associer acteurs de la recherche, de l'innovation, du développement économique, de la culture scientifique et de l'éducation,
- des actions de diffusion de ressources pédagogiques et de formation en ligne qui permettront d'aller vers une plus grande émancipation et intégration des publics éloignés, et plus spécifiquement les jeunes (par exemple des MOOC - Massives On-line Open Courses - Cours en ligne ouverts à tous),
- le déploiement d'environnements numériques de travail (ENT) en milieu scolaire.

Dans le domaine de la santé :

- une plateforme régionale de télésanté existe d'ores et déjà. Elle est dotée de services socles intégrés et mutualisés (par exemple, service d'annuaire régional, service d'identification patients, dossier de réseau partagé, outil de gestion des réunions de concertation pluridisciplinaires (oncologie)...). Sera soutenue l'évolution vers une plateforme régionale de télémedecine qui aura pour finalité l'interopérabilité des systèmes de télémedecine utilisés par les acteurs bretons, et la mutualisation d'une organisation commune et économique des activités. Elle devra également intégrer d'autres besoins qui appelleront une adaptation future des services socles, comme l'accès pour les établissements de santé à un service d'archivage régional mutualisé, qui devient nécessaire pour faire face à la croissance exponentielle des documents médicaux numériques, dont l'imagerie médicale.

Les besoins d'hébergement, de stockage et d'analyse de données sont nombreux et concernent une diversité d'acteurs (collectivités, acteurs de la recherche...) :

- des réponses mutualisées pourront être soutenues, notamment la construction de datacenters.

#### Des plateformes de partage de données.

- Certains outils mutualisés existent (plateforme GéoBretagne) mais nécessitent des développements (orthophotographie aérienne de précision et libres de droit, cartographie de précision à réaliser dans le cadre de la réforme DT-DICT, production et exploitation de données 3D),
- d'autres outils restent à initier : ainsi, la création d'une plateforme numérique régionale et partenariale pour observer, à partir de multiples sources, les dynamiques des territoires bretons. Plus globalement des actions d'observation et d'analyse de l'évolution des pratiques numériques des Bretons seront soutenues afin d'adapter et faire évoluer les actions engagées.

#### **• les types de bénéficiaires :**

- Collectivités et leurs groupements,
- Etablissements publics et leurs groupements,
- Etat/Services Déconcentrés,
- Associations,
- Entreprises ou groupements d'entreprises,
- Chambres consulaires et structures de conseil et d'accompagnement des entreprises.

#### Principes directeurs de la sélection des opérations

Les projets soutenus seront sélectionnés à partir des critères suivants selon leur nature :

- Echelon territorial du déploiement pressenti ;
- Capacité à fédérer des acteurs d’horizon différents ;
- Caractère duplicable du projet ;
- Interopérabilité des données et services ;
- Accessibilité et sécurité des données et des services ;
- Méthode d’évaluation associée aux projets (double approche quantitative et qualitative par la définition d’indicateurs et automatisation de la collecte des données, prenant en compte les objectifs de l’open data) ;
- Pour le projet C@mpus numérique, dans le cadre du Contrat d’Objectifs et de Moyens qui lie la Région à l’UEB visant à définir les actions mutualisées au sein de l’UEB, un comité de pilotage relatif à l’ingénierie pédagogique innovante est institué et participe à la définition des opérations.

Pourront être accompagnés :

- le développement d’applications numériques ;
- les démonstrateurs attachés à ces nouveaux services ;
- les actions permettant d’offrir et de communiquer sur un nouveau service rendu.

#### Modalités de sélection :

Pour les projets de dimension régionale, des appels à projets thématiques pourraient être envisagés pour repérer les actions à soutenir.

Concernant les projets plus locaux et ayant vocation à se décliner dans les ITI métropoles et pays, les modalités de sélection seront celles prévues dans le cadre des approches territoriales intégrées (cf. section correspondante).

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l’Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

#### Utilisation planifiée des instruments financiers, le cas échéant

*Non concerné*

#### Recours planifié aux grands projets

*Non concerné*

#### Indicateurs de réalisation (par priorité d’investissement)

**Tableau 5 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques**

Numéro d’identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l’information	Fréquence d’établissement des rapports
SPE12	Nombre de nouveaux services numériques accompagnés	Nombre	FEDER	Régions développées	165	Logiciel de gestion UE	Annuelle

## Cadre de performance de l’Axe 1

**Tableau 6 : Cadre de performance de l’axe prioritaire**

Axe prioritaire	Nature de l'indicateur	Identification de l'indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Cible intermédiaire pour 2018	cible finale (2023)	Source de l'information	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
1	Indicateur financier	Montant total de dépenses certifiées	€	FEDER	Régions développées	40 882 110	259 541 117	Logiciel de gestion	/
1	Indicateur de réalisation	Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées		FEDER	Régions développées	51 740	155 222	Logiciel de gestion et bénéficiaire	Le volume financier de l'objectif spécifique 1 sera majoritaire au sein de l'Axe

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Indicateur Nombre de locaux :

- la valeur intermédiaire : projection de l’avancement des travaux concernés par le cofinancement communautaire, à savoir une année de réalisation totalement achevée sur le programme à fin 2018,
- la valeur finale : nombre total de raccordements prévus sur la phase de travaux concernée.

Indicateur financier :

- la valeur intermédiaire calculée sur la base des objectifs du dégagement d'office fin 2018,
- la valeur finale correspondant à l'intégralité des dépenses à certifier sur la période pour l'Axe, réserve de performance incluse.

Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Il n'est pas prévu de dispositif spécifique en matière d'assistance technique au sein de cet Axe, au-delà de celles prévues dans le cadre de l'assistance technique générale du PO (Axe 5).

## **AXE 2 : DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES**

L'axe 2 s'articule autour des OT 1 et 3 dont l'action conjointe renforcera les facteurs de compétitivité et de performance économique en Bretagne.

La cohérence entre ces deux OT se justifie dans la volonté de rapprocher les acteurs académiques de la recherche, notamment publique, des entreprises et des enjeux des marchés et de placer l'innovation au cœur des stratégies de développement des filières et entreprises.

La qualité de la recherche constitue l'un des facteurs clés de la compétitivité de l'économie et de l'attractivité du territoire régional permettant ainsi de faire face aux défis de la mondialisation, priorité réaffirmée dans la stratégie UE 2020. Le soutien à la structuration et à la valorisation de la recherche s'inscrit pleinement dans la S3, qui préconise la mise en place de partenariats étroits entre enseignement supérieur, recherche publique et tissu économique régional. Le choix des priorités d'investissement transcrit la volonté de renforcer les capacités des établissements de recherche dont les travaux sont susceptibles d'impacter le tissu économique, de favoriser le transfert technologique et l'innovation sur le territoire.

De même, l'innovation est un facteur clé de la compétitivité de l'économie régionale, se situant ainsi à la convergence de ce double enjeu : renforcer les répercussions économiques de la recherche et hausser la performance et la compétitivité des entreprises.

Enfin, le défi de la compétitivité des PME/TPE bretonnes implique une action publique concertée pour soutenir la création et la transmission d'entreprises, leurs projets d'investissements, les dynamiques collaboratives au sein des secteurs structurants ou à fort potentiel, la diffusion de l'innovation dans l'écosystème et les entreprises, les fonctions stratégiques dans les entreprises, intégrant les enjeux de la transition énergétique et écologique. L'économie sociale et solidaire est intégrée à ces enjeux, la priorité étant de lui permettre de bénéficier des dispositifs de droit commun, plus que de créer des réponses spécifiques dédiées.

Cet axe présente un lien fort avec la Stratégie UE 2020, croissance intelligente. Il est totalement articulé avec les priorités de la S3, ainsi qu'avec la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et le Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche dont les phases d'élaboration ont été menées conjointement.

Il est articulé avec le PO FEADER sur les enjeux liés à l'agriculture, à l'agroalimentaire, avec les préconisations bretonnes pour le FEAMP sur les enjeux liés aux activités maritimes, de pêche et aquaculture.

Pour les objectifs « innovation » et « développement économique », l'ingénierie financière sera privilégiée au vu des effets leviers qu'elle produit et sera mobilisée sur les segments où les acteurs privés sont spontanément moins présents. Cette identification sera permise suite à une étude ex-ante analysant les typologies des sociétés, les moments de leur vie sur lesquels les moyens sont à maximiser et éclairant les modes opératoires d'intervention (haut de bilan/quasi fonds propres, prêts d'honneurs, garanties...).

Il sera décliné autour de **3 objectifs spécifiques**, dans un continuum recherche – innovation – développement économique :

- **2.1 RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DE LA RECHERCHE BRETONNE DANS L'ESPACE EUROPÉEN**
- **2.2 ACCROÎTRE L'EFFORT D'INNOVATION DES ENTREPRISES BRETONNES**
- **2.3 RENFORCER LE POTENTIEL PRODUCTIF DES PME BRETONNES**

## **OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.1 : Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen**

### **PRIORITE D'INVESTISSEMENT 1 de l'axe prioritaire 2 :**

**Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation : en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen (PI 1.a)**

Les travaux partenariaux contribuant à la définition du Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche ont confirmé l'enjeu majeur pour la Bretagne de développer son potentiel de recherche et son inscription dans l'espace européen et international, source de compétitivité, d'attractivité et de performance économique.

La Bretagne a été classée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche comme faisant partie des régions à fort potentiel de recherche. Elle peut s'appuyer sur une recherche privée dynamique (61% des chercheurs) et un fort dynamisme de production scientifique (4,22% des publications nationales avec un doublement entre 2003 et 2009) et de dépôts de brevets. L'effort majeur d'accompagnement financier, notamment public, de la recherche a permis à la Bretagne d'atteindre ces bons résultats.

La Bretagne se situe toutefois dans une position charnière, en équilibre entre le groupe des régions les plus dynamiques – hors PACA, Rhône-Alpes et Ile de France – et un groupe intermédiaire ; le positionnement qu'elle a pu atteindre tendrait à se dégrader (positionnement public/privé : 4,7% de la participation française sur le 6ème PCRDT, tendance à la baisse sur le 7ème PCRDT) et les collaborations partenariales internationales, comme mis en exergue dans les travaux préparatoires au schéma régional, accusent une faiblesse relative. L'effort engagé doit donc impérativement être conforté pour permettre à la Bretagne de rester dans les régions leader au niveau national. Cet accompagnement doit également permettre à la recherche bretonne de renforcer son positionnement à l'échelle européenne et internationale avec des marges de progrès importantes. Le développement de la culture scientifique et technique en Bretagne participe aussi de la réussite de cette action, en cela qu'elle représente, au-delà des enjeux culturels, éducatifs ou citoyens à proprement parler, un enjeu économique pour la mise en œuvre d'innovations industrielles de rupture.

**Trois leviers** permettant d'atteindre cet objectif spécifique seront ainsi particulièrement soutenus, en raison de leur fort effet d'entraînement, et de leur caractère mutualisé :

- un levier consacré aux investissements et projets de recherche structurants permettant d'accompagner les grands projets interdisciplinaires, répondant aux défis de demain. Cette ambition régionale sera articulée avec les 7 domaines stratégiques identifiés dans le cadre de la S3.
- un levier consacré au positionnement de la recherche bretonne dans l'espace européen, en particulier par l'accompagnement d'une plate-forme de projets européens au service de l'ensemble de la communauté scientifique.
- un levier consacré au développement de la culture scientifique et technique.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique)**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RES21	DIRD Administrations	M€	Régions développées	582	2011	800	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche / INSEE	Annuelle

### **Action 2.1.1 Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche**

Le développement de la recherche bretonne, son potentiel au service de l'économie régionale et sa visibilité internationale seront soutenus en la dotant d'infrastructures et d'équipements scientifiques à la pointe technologique ; ces équipements permettront le développement de programmes thématiques de recherche pouvant inclure un ou plusieurs partenaires dans un cadre collaboratif.

Le FEDER sera donc mobilisé notamment pour soutenir des plates-formes technologiques ou analytiques, fonctionnant souvent en réseau. Car la recherche, à la fois dans son aspect fondamental et beaucoup plus appliqué, induit aujourd'hui de lourds besoins en termes d'équipement et de capacités d'analyse (analyse du vivant ou de matériaux par exemple). Les réseaux de ces plates-formes nécessitent d'être étoffés ou consolidés dans le cadre des pôles de compétence bretons, dans des thématiques comme l'imagerie fonctionnelle, la propagation des ondes ou encore la protéomique.

Des investissements lourds demeurent nécessaires pour conserver ou accroître un niveau international dans le domaine de la recherche. Cela est vrai pour les locomotives bretonnes, à l'instar de l'action autour du campus mondial de la mer ou de la recherche en télécommunications, mais également pour des secteurs qui nécessitent plus de structuration comme l'observation environnementale ou la santé-bien être.

Au titre de l'ambition régionale de campus mondial de la mer on peut citer, par exemple, des projets pour le développement d'une plate forme de traitement et de valorisation de données satellites, le développement des capacités de calcul intensif sur les données marines, ou encore le développement de technologies clefs en biologie et écologie marines appliquées au domaine des algues. Dans le domaine du numérique, autre exemple, des projets seront développés autour des enjeux des technologies de couches basses pour la transmission de signaux et d'énergie ou l'application des technologies liées à la photonique à des secteurs comme l'automobile, l'instrumentation médicale ou les télécoms.

Pourront ainsi être financés, notamment :

- l'acquisition d'équipements de recherche ;
- les dépenses liées à la mise en œuvre de programmes de recherche ;
- les études et autres démarches immatérielles ;
- les investissements immobiliers, participant directement à l'hébergement des infrastructures de recherche.

Un suivi spécifique des projets à dimension maritime, notamment ceux participant à la mise en œuvre de la stratégie maritime atlantique sera effectué.

#### **• les types de bénéficiaires :**

Sont principalement visés comme bénéficiaires potentiels les porteurs de projets suivants :

- Universités et grandes écoles, ainsi que leurs groupements ou établissements associés ;
- Entreprises et groupements d'entreprises ;
- Collectivités locales et leurs groupements ;
- Établissements publics ;
- État.

Cette liste n'est pas limitative.

### Principes directeurs de la sélection des opérations

Le développement des outils et des compétences dans le secteur de la recherche s'inscrit dans la S3, structurée autour des 7 domaines d'innovation stratégiques et en cohérence avec le schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les 7 DIS identifiés dans le cadre de la S3 sont les suivants :

- innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative ;
- chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité ;
- activités maritimes pour une croissance bleue ;
- technologies pour la société numérique ;
- santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie ;
- technologies de pointe pour les applications industrielles ;
- observation et ingénieries écologiques et énergétiques au service de l'environnement.

Chaque DIS s'appuie sur une description des atouts différenciants, notamment en matière de potentiel de R&D, avéré ou en structuration, sur le territoire breton, conforté par le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'Annexe 3 de la S3 dresse un portrait du portefeuille de recherche et d'innovation et de leur corrélation avec les enjeux de compétitivité et de développement pour l'économie bretonne.

Les actions soutenues devront s'inscrire en cohérence avec ces éléments et leur évolution.

Le soutien apporté devra également favoriser la structuration de projets interdisciplinaires au croisement des secteurs et des technologies, la mise en réseau et une dynamique collective.

La sélection des projets sera effectuée en fonction des critères suivants :

- résultats des expertises scientifiques et technologiques préalables ;
- évaluation des retombées attendues sur les secteurs concernés tant au plan de la recherche, de la création de valeur (propriété intellectuelle) que du développement de nouvelles applications et de la valorisation économique potentielle à court et/ou moyen terme ;
- lien avec les pôles de compétitivité intervenant en Bretagne ;
- contribution au développement des interfaces recherche-PME ;
- valorisation de la place des femmes dans la recherche ;
- prise en compte de l'impact du projet sur les enjeux de la transition écologique et énergétique.

### Utilisation planifiée des instruments financiers

Non concerné

### Recours planifié aux grands projets

Non concerné

## **Action 2.1.2. Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche**

Le positionnement de la recherche bretonne à l'échelle européenne est un atout majeur pour le développement de la Bretagne. En outre, le lancement de nouveaux programmes communautaires pour la période 2014-2020, notamment le nouveau programme Horizon 2020,

exige de la part des communautés de recherche bretonnes un investissement particulier pour *a minima* maintenir voire accroître leur présence à l'échelle européenne. C'est un enjeu particulièrement important, au cœur du schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Bretagne. Plusieurs types d'interventions peuvent y contribuer.

Sera ainsi soutenue la mise à disposition de la communauté scientifique de ressources mutualisées permettant

de conforter le positionnement des organismes dans l'espace européen de la recherche. L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les équipes de recherche, services ou composantes d'établissements d'enseignement supérieur implantés en Bretagne pour encourager et favoriser l'obtention de financements européens de projets de recherche et de formation, tout en contribuant à une bonne insertion dans les réseaux d'appui européens. Ces ressources sont accueillies au sein de l'Université européenne de Bretagne, représentant 28 établissements et plus de 180 unités de recherche.

Il s'agira principalement de renforcer cette plate-forme d'accompagnement à l'échelle mutualisée de l'ensemble de la communauté scientifique, compte-tenu des résultats atteints depuis son lancement.

Les personnes ressources auront pour missions d'assurer une veille ciblée, de former l'ensemble de la communauté scientifique au montage de projets et de l'accompagner dans les démarches, de contribuer à la valorisation des compétences des acteurs bretons de l'enseignement supérieur et de la recherche membres de l'UEB au niveau européen, de favoriser la mise en réseau des acteurs à l'échelle régionale et européenne.

Dans le cadre de cet objectif spécifique, il pourra également s'agir de soutenir des initiatives structurées à destination des acteurs de la recherche privée, notamment dans une démarche de mutualisation d'action en lien avec la plate-forme précitée.

Par ailleurs, compte-tenu de l'effet d'entraînement qu'il permet, le soutien à des chaires de recherche internationales visera à ancrer de façon pérenne de nouveaux partenariats aux échelles européennes et internationales, et développer l'ouverture de la recherche bretonne. En effet, l'intégration de chaires de haut niveau dans les établissements, incluant un titulaire souvent étranger et un environnement de post-doctorants entre autres, permet à la fois une diffusion sur le territoire d'une thématique de recherche sous un nouveau prisme et un rayonnement au-delà des frontières qui consolide cette structuration d'un espace européen.

• **les types de bénéficiaires :**

Sont principalement visés comme bénéficiaires potentiels les porteurs de projets suivants :

- Université européenne de Bretagne ;
- Universités et établissements d'enseignement supérieur

Cette liste n'est pas limitative.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations seront sélectionnées en fonction de leur cohérence avec les besoins de la communauté scientifique et les résultats qu'elles peuvent permettre d'atteindre, en accord avec les 7 domaines d'innovation stratégique de la S3

Il est prévu par ailleurs que la gouvernance « recherche » de l'Université Européenne de Bretagne se structure en collèges thématiques, miroirs des domaines d'innovation stratégiques de la S3, autour d'un conseil scientifique, qui aura pour prérogative de définir les modalités de sélection et d'accompagnement des chaires, en lien avec la Région. Cette sélection se basera sur le dynamisme avéré de la thématique et sur les potentialités d'ouverture à l'international que présentera le projet.

Utilisation planifiée des instruments financiers

Non concerné

Recours planifié aux grands projets

Non concerné

### **Action 2.1.3. Soutenir le développement de la culture scientifique et technique**

L'appétit pour le savoir et le goût d'entreprendre ont largement contribué au rattrapage historique de la Bretagne dans les cinquante dernières années. Ils demeurent des leviers déterminants pour le développement de la région. Dans la compétition internationale, la connaissance, la culture d'innovation et scientifique représentent plus que jamais des atouts majeurs. Par ailleurs, l'envie d'entreprendre et le goût du risque sont les conditions de la création de richesse sur les territoires. Or le diagnostic réalisé pour l'élaboration du Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche comme les analyses partagées dans le cadre de l'élaboration de la SRDEII soulignent que la Bretagne doit faire face à des tendances défavorables sur trois plans : la baisse de l'appétit pour les sciences et les parcours scientifiques, une culture de l'innovation manquant de dynamisme et un esprit entrepreneurial insuffisant. Ces constats ont justifié que le SRESR de la Bretagne retienne comme une priorité de « cultiver l'envie d'apprendre et d'entreprendre ». L'accompagnement du développement de la culture scientifique et technique sur le territoire est ainsi un levier complémentaire au renforcement de l'excellence scientifique de la Bretagne. Cette synergie croissante entre travaux scientifiques et démarches de culture scientifique et technique marquée par des résultats concrets, répond également aux orientations de la politique européenne de recherche et du programme Horizon 2020 qui renforce son soutien au dialogue entre la science et la société. Une présence forte d'un acteur comme Océanopolis à Brest par exemple, conforte et prolonge naturellement l'activité de recherche en sciences marines sur la place brestoise.

Il s'agira donc de favoriser la diffusion la plus efficace et la plus large possible de la culture scientifique et technique en région, auprès du public et notamment au bénéfice des jeunes. Partant d'une meilleure compréhension de la démarche scientifique par le plus grand nombre, ce sont également les recherches menées en Bretagne qui se trouvent fortifiées. La synergie entre travaux scientifiques et démarche de culture scientifique est de plus en plus recherchée.

En répondant aux interrogations de la population sur tous les problèmes de sciences touchant de près ou de loin la société, et en montrant la science « en train de se faire », il s'agit de structurer et bien coordonner les initiatives en ce domaine, et de vitaliser le dialogue sciences/société.

Pour cela, la Bretagne dispose d'un réseau dense de structures de culture scientifique et technique, organisé autour d'un pôle territorial permettant de mutualiser les actions, et comprenant des centres parmi les premiers en France en termes de fréquentation (Océanopolis à Brest, Espace des sciences à Rennes). Ce réseau s'appuie par ailleurs sur des spécificités géographiques et thématiques réelles (Maison de la Mer à Lorient, Cité des Télécoms à Lannion, etc.), participant de ce dynamisme pour lequel il convient de capitaliser.

Cette action pourra également participer à la diffusion et à la médiation scientifique relative à la biodiversité et au patrimoine naturel.

Par de nouvelles approches, le développement de modalités innovantes de médiation scientifique est attendu, ainsi que la création de lieux d'exploration et d'expositions itinérantes.

Pourront ainsi être financées, notamment :

- les actions immatérielles concourant à la diffusion de la culture scientifique
- les investissements matériels de création d'expositions ou de renforcement de l'accueil du public

#### **• les types de bénéficiaires :**

Sont principalement visés comme bénéficiaires potentiels les porteurs de projets suivants :

- Centres de culture scientifique et technique ;
- Associations ;
- Collectivités locales et leurs groupements ;
- Établissements publics.

Cette liste n'est pas limitative.

#### ***Principes directeurs de la sélection des opérations***

La sélection des projets sera effectuée en fonction :

- de leur contribution à la promotion de l'égalité des chances ;
- du public cible et de la diffusion de l'action sur le territoire ;
- de leur inscription dans les 7 domaines d'innovation stratégique de la S3

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

Utilisation planifiée des instruments financiers

Non concerné

Recours planifié aux grands projets

Non concerné

**Tableau 5 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques** (par priorité d'investissement)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
ICR 25	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	ETP	FEDER	Régions développées			571	Logiciel de gestion	Annuelle
SPE21	Nombre de montage de projets européens accompagnés	unité	FEDER	Régions développées	/	/	480	Logiciel de gestion UE	Annuel

## **OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.2 : Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes**

### ***PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 2 de l'axe prioritaire 2 :***

**Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation :** en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales (PI 1.b)

La Bretagne présente une dynamique d'innovation avérée et une performance dans la « moyenne haute » européenne. En effet, à l'échelle nationale, la Bretagne, 7<sup>e</sup> PIB régional français, se maintient dans le top 6 des régions innovantes, à la 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> place, selon les indicateurs classiques de recherche et développement et d'innovation (2001/2009) : dépenses intérieures de recherche et développement (DIRD), effectifs de R&D des secteurs publics et privés, publications, dépôts de brevets, montant et nombre de bénéficiaires du crédit d'impôt recherche, lauréats au concours national de création d'entreprises de technologies innovantes... De même, selon la dernière Enquête communautaire sur l'innovation publiée en 2012, la proportion de PME innovantes y est supérieure à ce qui est observé au niveau national (sur 2008-2010).

On peut néanmoins constater une intensité d'investissement dans la R&D insuffisante, en volume d'une part (8<sup>e</sup> rang national et seulement 1,9% du PIB consacré à la R&D) et en variation d'autre part, puisque cet investissement évolue globalement moins vite que dans la majeure partie des autres régions de l'Union.

C'est pourquoi, le cadre stratégique régional de recherche et d'innovation (Volet « S3 » de la SRESR et de la SRDEII) se fixe comme objectif d'augmenter la diffusion de l'innovation dans l'économie bretonne pour transformer notre « potentiel » en richesse, à travers 4 types d'actions spécifiques :

- **Le soutien à la transformation effective de l'important potentiel public et privé de recherche en valeur économique et en emploi**, en appui sur le système régional d'innovation et de transfert de technologies. Cette action cible l'ensemble de la chaîne de valeur du transfert de technologies. Il s'agira de développer des projets de création d'activités nouvelles en lien avec les domaines d'innovation stratégiques bretons mais aussi de préparer l'avenir en permettant l'émergence de nouveaux domaines
- **Le développement de projets industriels d'innovation risqués dans les entreprises régionales.** Il s'agira de cibler des programmes ambitieux de développement de nouveaux produits/procédés/services par les entreprises bretonnes. Les domaines d'innovation stratégiques comme l'émergence de nouveaux secteurs pourront également être visés à travers cette action.
- **L'accompagnement des grands programmes structurants de recherche collaborative entre entreprises et laboratoires académiques**, porteurs d'effets d'entraînement majeurs pour l'économie bretonne et permettant d'accompagner et d'anticiper les mutations économiques. Le soutien des fonds européens à cette action aura un effet multiplicateur sur la structuration et les orientations de la RDI régionale pour les années à venir. Les projets structurants accompagnés devraient générer des grappes de projets de dimension plus modeste dans les secteurs visés et irriguer ainsi toute l'économie régionale
- **La structuration de la gouvernance et du suivi de la S3** par un système de suivi et de coordination des différents acteurs régionaux autour des domaines d'innovation stratégiques régionaux. Il s'agira aussi de mettre en place une stratégie intégrée des politiques publiques en soutien aux domaines d'innovation stratégiques.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, pour le FEDER/Fonds de cohésion (par objectif spécifique)**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RES 22	DIRD Entreprises	M€	Développées	1015 M€	2011	1380	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche / INSEE	Annuelle

### Action 2.2.1. Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale

Le Conseil régional, en lien avec les autres collectivités territoriales, mène une politique volontariste en matière de soutien au transfert de technologies et à l'innovation, confirmée depuis 2007 dans le cadre du CPER et d'un premier schéma régional de l'innovation. Le système breton repose sur une grande diversité d'acteurs de terrain, successivement créés et déployés sur l'ensemble du territoire et associés dans une démarche de mutualisation et de réseau. Un tel système doit permettre aux PME d'identifier les infrastructures pertinentes disponibles et les sources de connaissance et d'expertise régionales, de bénéficier de services de financement, d'échange, de valorisation des connaissances, et d'optimiser les transferts des compétences et les collaborations entre les différents acteurs du développement régional.

Pour favoriser et accélérer le transfert de technologies, en appui sur le système régional en place, il est nécessaire de s'appuyer sur les Centres d'Innovation Technologique de type CDT/CRT/PFT (Cellule de Diffusion Technologique, Centre de Ressource Technologique, Plateformes Technologiques), les groupements d'académiques (SATT/Société d'accélération du Transfert de Technologie, Université Européenne de Bretagne, Pôle de l'Entrepreneuriat Etudiant...), qui forment des rouages essentiels à la diffusion des technologies vers les PME régionales et à la création d'activités technologiques nouvelles en Bretagne. Le soutien des fonds européens à cette action vise à apporter un effet de levier important sur le rythme et le nombre de projets de création d'activités innovantes issus de la recherche publique et privée régionale.

Cette action permettra d'accroître la transformation effective de l'important potentiel public et privé de recherche et d'innovation en valeur économique et sociale sur le territoire, au travers du ciblage sur la chaîne de valeur du transfert de technologies.

Cette action vise ainsi prioritairement les étapes clés de la création d'activités technologiques nouvelles et il s'agira donc de mobiliser le financement FEDER sur :

- la maturation de projets innovants issus de la recherche bretonne, en appui sur les outils de valorisation tels que la SATT : on entend par maturation la phase d'un programme de R&D comprise entre ses premiers résultats et la maturité rendant possible son transfert au monde socio-économique. L'aboutissement favorable de ces programmes de maturation issus de la recherche est soit le transfert de technologie vers une société existante, soit la création d'une start-up (notion de transfert de technologie issu du développement technologique ou « techno push »). Les projets de maturation s'inscriront dans la S3, en privilégiant leur insertion dans les Domaines d'Innovation Stratégiques régionaux.
- le ressourcement et la structuration des intermédiaires de l'innovation et/ou des Pôles d'innovation : il s'agit ici de financer d'une part les projets de recherche et de ressourcement des organismes spécialisés dans la diffusion technologique, en appui sur la recherche fondamentale, et d'autre part les infrastructures de recherche et équipements scientifiques et techniques nécessaires à leurs activités. Ces organismes se positionnent au croisement des technologies et des marchés et apportent une vision des besoins des marchés aux acteurs de la recherche (notion de transfert technologique tiré par le marché ou « market-pull »). Dans cet esprit, les fonds FEDER pourront aussi contribuer à la structuration de pôles d'innovation ayant vocation à servir de passerelle entre la recherche académique et l'économie. Les projets soutenus s'inscriront dans la S3, en privilégiant leur insertion dans les Domaines d'Innovation Stratégiques régionaux.

- le transfert de technologies vers les entreprises bretonnes et création de jeunes entreprises de technologies innovantes : l'étape spécifique d'incubation et de création d'entreprises innovantes pourra également faire l'objet de soutiens en vue de fiabiliser les projets avant qu'ils ne trouvent leur place sur le marché.

Outre l'accompagnement de ces étapes clés, il s'agira aussi de permettre les actions de sensibilisation, d'animation et d'émergence de projets garantissant d'une part un flux croissant de projets en amont (veille, sensibilisation, création de dynamiques sectorielles ou thématiques...) et d'autre part une insertion économique plus forte en aval des projets de création d'activités technologiques (expérimentations, ...). Des actions transversales de soutien à la création d'activités innovantes, telles que celles menées par exemple par le Pôle de l'Entreprenariat Etudiant, pourront ainsi être soutenues dans ce cadre.

Les résultats atteints au cours du programme 2007/2013 confirment que le soutien des fonds européens dans ce domaine crée un effet de levier important sur le rythme et le nombre de projets de création d'activités innovantes issus de la recherche publique et privée régionale. En témoigne par exemple le soutien de la maturation de projets innovants sur cette période : 61 projets ont été financés entre 2009 et 2012 ; parmi les projets finalisés à ce jour, 30% ont déjà fait l'objet de transfert de technologie effectif. 21 % ont abouti à la création d'une entreprise.

Enfin, un suivi spécifique des projets à dimension maritime, notamment ceux participant à la mise en œuvre de la stratégie maritime atlantique sera effectué.

• **les types de bénéficiaires.**

Les projets sélectionnés pourront être portés, notamment par :

- l'ensemble des acteurs du système régional de transfert de technologies ;
- la communauté scientifique ;
- des entreprises ou groupes d'entreprises ou d'acteurs économiques.

Cette liste n'est pas limitative.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Les programmes matériels et immatériels de R&D qui s'inscriront dans le cadre de cette action émaneront des acteurs du transfert de technologies en Bretagne. Cet appui permettra de s'assurer de la bonne traduction des besoins exprimés par les industriels envers la recherche, ou de la bonne maturation et adaptation des technologies afin qu'elles trouvent leur place dans l'économie régionale. Le cœur de l'action devra rester centré sur des projets de R&D visant à maturer des technologies en vue de les insérer dans l'économie régionale. Une attention particulière sera portée aux projets pouvant se traduire dans des créations de start-up autour des technologies innovantes et porteurs de valeur pour les territoires.

Pour les actions d'accompagnement s'adressant directement aux organismes de R&D interfaces, les opérations seront analysées au travers du prisme de la Stratégie Régionale de Recherche et d'Innovation (S3) et de leur effet d'entraînement escompté sur l'économie régionale. Il pourra alors s'agir par exemple de faire le lien avec les programmes collaboratifs structurants de l'action 2.2.3.

Utilisation planifiée des instruments financiers

Non concerné

Recours planifié aux grands projets

Non concerné

## **Action 2.2.2. Accompagner les projets industriels innovants**

Selon les résultats de l'enquête communautaire sur l'innovation publiée en 2010 et de son extension régionale fin 2012 (Community Innovation Survey), près de six PME bretonnes sur dix déclarent avoir innové au cours de la période 2008/2010, tous secteurs confondus. Si ce résultat est positif et supérieur à la moyenne nationale, il conviendra d'éviter tout décrochage dans les prochaines années. Dans un contexte de concurrence mondiale toujours plus forte dans tous les domaines, et de difficultés industrielles en Bretagne, les programmes d'innovation des entreprises bretonnes doivent ainsi faire l'objet d'une attention particulière. La capacité des entreprises à s'adapter face aux évolutions du marché et à anticiper de nouveaux besoins représente en effet un facteur de compétitivité majeur.

Dans ce contexte seront soutenus notamment :

- des programmes de R&D et d'innovation des entreprises bretonnes : l'accompagnement du FEDER sera ciblé sur des projets particulièrement ambitieux et/ou risqués, et à fort enjeux pour l'économie bretonne. Les projets qui nécessiteront la mobilisation de crédits FEDER devront se situer parmi les projets d'entreprises les plus innovants développés en Bretagne. Ils permettront d'étudier la mise sur le marché à brève échéance de nouveaux produits/procédés/services (12 à 24 mois). Un lien de ces projets aux Domaines d'Innovation Stratégique sera établi, notamment s'ils concernent les domaines des technologies clés génériques. Cette action permettra d'accélérer le développement de produits/procédés/services nouveaux pour contribuer au renouveau industriel de la Bretagne par l'innovation.
- des programmes pilotes ou de prototypage industriel d'envergures, en vue de valider de nouveaux ensembles ou sous-ensembles industriels.

Un suivi spécifique des projets à dimension maritime, notamment ceux participant à la mise en œuvre de la stratégie maritime atlantique sera effectué.

### **- les types de bénéficiaires:**

Les projets sélectionnés pourront être portés par des entreprises, des groupements d'entreprises, ou par des opérateurs en mesure d'accompagner financièrement ces typologies de projets (ingénierie financière).

### Principes directeurs de la sélection des opérations

Seront privilégiées les opérations sous forme d'ingénierie financière dans le double objectif de développement des effets leviers, et de gestion des crédits européens. Chaque opération soumise au financement du FEDER, devra mobiliser un minimum de FEDER de 100 K€, qui respectera l'encadrement communautaire en matière de soutien à la RDI.

Les opérations soutenues directement auprès des entreprises en subvention devront être ambitieuses et représenter des projets majeurs pour l'avenir de l'entreprise, avoir des retombées importantes en termes d'emplois, et viser un développement industriel régional direct ou indirect. Les sollicitations directes d'entreprises pourront ainsi être sélectionnées au vu :

- de l'enjeu de l'avenir industriel régional ;
- de leur insertion dans le cadre de la S3 régionale ;
- de leur degré d'innovation et de risque pour l'entreprise ;
- de l'ambition globale du projet en matière d'emplois à 3 ans.

### Utilisation planifiée des instruments financiers

L'utilisation des instruments financiers sera étudiée pour cette action, en lien avec l'action 232 de l'objectif 2.3 et plus globalement dans le cadre de l'étude ex-ante dédiée à l'ingénierie financière menée en 2014. Des programmes de soutien des entreprises bretonnes pour leurs projets d'innovation sous forme d'ingénierie financière seront donc privilégiés.

Cette forme de soutien ne sera pas pour autant exclusive d'un soutien direct des projets d'entreprises les plus

structurants et ambitieux.

### Recours planifié aux grands projets

Non concerné

## **Action 2.2.3. Accompagner les projets structurants de recherche collaborative**

La recherche collaborative et le développement d'outils d'innovation mutualisés entre entreprises et organismes de formation et de recherche apportent une réponse à la mise en œuvre des stratégies d'innovation. Cette démarche répond à plusieurs problématiques : démultiplication de la capacité d'innovation de certains domaines, accession à de nouvelles compétences croisées, meilleure maîtrise des coûts... La connexion directe dans le cadre de projets partagés entre recherche publique et recherche privée permet aussi que les deux types de recherches s'inscrivent dans un processus continu de valorisation et de prise en compte des besoins économiques. On peut aussi constater l'émergence d'externalités positives et de synergies, qui accélèrent le rythme des innovations, et renforcent l'ancrage territorial des acteurs impliqués. L'innovation collaborative vient ainsi nourrir l'excellence collective sur le territoire.

A ce titre, la Bretagne dispose d'atouts importants comme ses Pôles de compétitivité et des outils partenariaux associant recherche publique et recherche privée de premier ordre, dont les plus récents sont nés du programme national d'investissements d'avenir (Institut de Recherche Technologique B-com, IEED France Energies Marines (FEM), etc.).

Outre ces secteurs de R&D d'excellence, la Région mise sur le développement de programmes de R&D collaboratifs dans l'ensemble des domaines d'innovation stratégiques (DIS) identifiés dans la « S3 ».

Seront ainsi soutenus :

- les projets de R&D structurants pour l'économie régionale d'aujourd'hui et de demain, au travers du prisme de la S3, portés par des entreprises et des acteurs régionaux de la recherche. Les programmes viseront l'ensemble des domaines stratégiques régionaux, incluant les thématiques de l'axe prioritaire 3, sur le volet RDI des projets. Par exemple, les projets collaboratifs de recherche issus du Pôle Mer ou de FEM pourront viser la recherche, le développement et l'expérimentation autour des énergies marines. Les programmes structurants pourront aussi, le cas échéant, rechercher des synergies avec des objectifs d'autres fonds structurels en matière de RDI (FEADER, FEAMP), comme par exemple des programmes collaboratifs structurants de l'industrie agroalimentaire bretonne.
- la création de pilotes expérimentaux d'envergure mobilisant des compétences croisées d'entreprises et d'organismes de formation et de recherche ou des outils mutualisés de recherche associant acteurs privés et/ou publics de la recherche (plateformes mutualisées d'innovation par exemple).

Ces projets pourront mobiliser des acteurs d'autres régions françaises ou européennes, notamment dans le cadre des Pôles de compétitivité.

Un suivi spécifique des projets à dimension maritime, notamment ceux participant à la mise en œuvre de la stratégie maritime atlantique sera effectué.

### **• les types de bénéficiaires :**

Les projets sélectionnés pourront être portés, notamment par :

- l'ensemble des acteurs du système régional de transfert de technologies ;
- la communauté scientifique ;
- des entreprises ou groupes d'entreprises ou d'acteurs économiques.

Cette liste n'est pas limitative.

### Principes directeurs de la sélection des opérations

Expérimenté en fin de programmation 2007-2013, l'accompagnement de projets de recherche collaborative et d'outils de R&D mutualisés au service de ces projets sera ainsi renforcé sur le programme 2014-2020, en lien avec la nouvelle stratégie régionale.

En articulation avec la S3 et ses domaines d'innovation stratégiques, cette action ciblera en priorité les grands projets collaboratifs issus des Pôles de compétitivité intervenant en Bretagne, dans le cadre de leurs nouveaux objectifs stratégiques, mis à jour pour leur phase 3 (2013-2018). Les acteurs structurants nouveaux seront aussi privilégiés (IEED, IRT B-COM etc.). D'autres domaines d'innovation stratégiques pourront être retenus, que ce soit en matière de recherche collaborative ou de structuration d'outils mutualisés de R&D.

Une attention particulière sera portée à l'anticipation des grandes évolutions structurelles. Ces programmes de R&D collaboratif devront ainsi s'inscrire dans une démarche de développement durable, et d'amélioration de la prise en compte de l'environnement et des ressources naturelles, dans le cadre relatif de l'activité économique concernée. Les synergies et complémentarités entre acteurs du projet devront être explicitées pour les programmes impliquant d'autres régions.

#### Utilisation planifiée des instruments financiers

Non concerné

#### Recours planifié aux grands projets

Non concerné

### **Action 2.2.4. Structurer la gouvernance et le suivi de la S3**

Le Conseil régional a défini un nouveau cadre stratégique pour sa politique de recherche et d'innovation pour la période 2014-2020 au travers de la « S3 », dont les domaines d'innovation stratégiques ont été validés par le vote de l'Assemblée régionale en octobre 2013 pour le SRESR et en décembre 2013 pour la SRDEII.

Cette stratégie a été construite en appui sur l'agence régionale Bretagne Développement Innovation (BDI) et en lien avec l'ensemble des acteurs concernés : Université européenne de Bretagne, État, réseaux consulaires, organismes de formation et de recherche, entreprises, acteurs de l'écosystème de l'innovation et du transfert de technologies...

La SRDEII est essentiellement structurée de manière matricielle autour des 11 filières régionales pour la vision du développement économique, et des 7 domaines d'innovation stratégiques pour ce qui concerne le rapprochement des écosystèmes « Enseignement Supérieur Recherche Innovation ». Le terme de filière peut renvoyer à des filières au sens de l'économie industrielle (IAA par exemple) mais il renvoie de manière plus large à des chaînes de valeur économique (les « filières » Santé ou Biotechnologies en sont de bons exemples).

Pour la gouvernance de la stratégie régionale, les DIS identifiés recouvrent des écosystèmes « ESRI » structurés, et il conviendra donc de s'assurer de la bonne intégration de cette dynamique dans les différentes filières de la SRDEII (volet innovation de l'animation et du suivi des filières).

Quatre orientations sont identifiées comme conditions d'une mise en œuvre concrète et durable de la S3 et sa diffusion dans l'ensemble de l'écosystème régional :

- Mesurer l'intensité de R&D des différents domaines d'innovation stratégiques et les actions pour les soutenir ;
- Veiller à la bonne intégration de la stratégie de spécialisation intelligente dans les 11 filières prioritaires de la SRDEII ;
- Nourrir une révision continue et à mi-parcours de la stratégie ;
- Évaluer la stratégie définie.

Il s'agit donc de conforter ce qui a été initié pour développer le système de gouvernance et de suivi de cette stratégie, dans le prolongement de la Stratégie régionale d'innovation sur la période 2007-2013. Les actions visées seront :

- d'une part la structuration des outils de suivi (études, analyses, bases de données...) : le suivi nécessitera en

effet d'optimiser les outils existants (bases de données de l'UEB et de BDI...), et la mise en place d'outils pour la collecte et l'analyse pertinente des données sur les grands domaines d'innovation. Il s'agira aussi de renforcer le pilotage par la performance (plus d'appréciation d'impact, moins d'indicateurs d'activité et de moyens) au travers d'un tableau de bord régional de l'innovation qui s'appuiera sur les indicateurs de résultat et d'impact définis dans la S3.

- d'autre part la coordination de la gouvernance : pour mettre en œuvre ce système de suivi, il est prévu la création d'une instance de gouvernance stratégique de l'innovation. Une approche systémique sera recherchée afin de développer une démarche intégrée des politiques publiques autour des grands domaines d'innovation (innovation, formation, recherche, international, attractivité,...).

Cette gouvernance s'appuiera sur une structuration opérationnelle par DIS, en capitalisant sur les dynamiques collectives déjà engagées « recherche-formation-entreprises-usagers » et notamment sur la coordination des stratégies de filière. Elle favorisera l'émergence et la structuration des dynamiques encore en gestation. Elle intégrera des représentants des acteurs de l'innovation en Bretagne.

Elle intégrera aussi dans sa mise en œuvre la nécessaire coordination opérationnelle à développer entre l'animation des DIS de la S3 et les volets innovations des 11 filières identifiées dans la SRDEII, ainsi que pour l'organisation du croisement de filières.

#### • **les types de bénéficiaires :**

Les opérateurs ciblés seront essentiellement :

- les têtes de réseaux de l'innovation et de la recherche (Université Européenne de Bretagne,...),
- l'agence régionale BDI dans le cadre de son rôle de coordination et de suivi de la gouvernance de la S3
- les acteurs en charge de l'animation et du suivi régional de filières (Pôles de compétitivité, Centres d'innovation technologique,...)

#### Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations s'inscrivant dans cette action devront répondre aux besoins de structuration et de suivi définis dans le cadre de la gouvernance régionale. Elles devront favoriser la coordination et la déclinaison de la SRDEII/S3 et porteront a minima sur l'animation d'un ou plusieurs des 7 DIS et/ou une des 11 filières.

Les opérateurs seront donc des outils spécialistes de l'innovation, dont l'impact et l'action auront une dimension régionale, reconnus par la puissance publique dans le processus de gouvernance de la S3 comme animateur et pilote d'au moins un DIS/Filière. Ils s'inscriront dans une contractualisation régionale spécifique, actée dans le cadre des comités politique et technique de mise en œuvre de la S3 et de la Glaz économie.

Il s'agira aussi de s'assurer de l'efficacité de l'action proposée au regard de l'objectif poursuivi. Le suivi et la coordination de la stratégie régionale devra également faire l'objet d'une évaluation continue.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

#### Utilisation planifiée des instruments financiers

Non concerné

#### Recours planifié aux grands projets

Non concerné

**Tableau 5 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques** (par priorité d'investissement)

Numéro d'identification	Indicateur ( <i>nom de l'indicateur</i> )	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
ICo1	Nombre d'entreprises soutenues	Unité	FEDER	Régions développées	80	Logiciel de gestion FEDER	Annuel
IC 26	Nombre d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche	Unité	FEDER	Régions développées	40	Logiciel de gestion FEDER	Annuel
IC 27	Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation	€	FEDER		6 555 838 €	Logiciel de gestion FEDER	Annuel
SPE 22	Nombre de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologie	unité	FEDER	Régions développées	70	Logiciel de gestion FEDER	Annuel
IC28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	FEDER	Régions développées	20,00	Logiciel de gestion FEDER	Annuelle
IC29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	FEDER	Régions développées	20,00	Logiciel de gestion FEDER	Annuelle

## OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.3 : Renforcer le potentiel productif de la Bretagne

### **Priorité d'investissement 3 de l'axe prioritaire 2 :**

Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation (PI 3.d)

Les filières «traditionnelles» de l'économie bretonne, très impactées par les effets de la crise, représentent une part importante des 19 000 pertes d'emplois salariés depuis 2008, dont 6000 en 2012, cette dégradation se poursuivant en 2013 pour tous les secteurs.

Le tissu industriel est très dépendant de 4 secteurs clés (IAA, construction/réparation navale, automobile et TIC) représentant 58% de l'emploi (39% pour les seules IAA), avec une vulnérabilité supplémentaire due à l'importance des grands groupes donneurs d'ordre et de la sous-traitance. 2ème région industrielle la moins diversifiée, ce qui était un atout tend à devenir un handicap, une partie des IAA, «amortisseurs» face à la crise, étant désormais au cœur des difficultés. D'autres secteurs socles peuvent être soumis à des contraintes fortes, comme l'économie résidentielle, touristique ou des services, subissant les effets des fragilités de l'économie productive.

Le modèle productif breton, assis sur de nombreuses TPE/PME est aussi fragilisé par sa pyramide des âges : 1 entreprise sur 4 en transmission/reprise d'ici 2020 (7700 entreprises de 5 à 200 salariés, 10 150 entreprises artisanales).

Ainsi, pour renforcer le potentiel productif de la Bretagne, la Région priorisera les actions contribuant à améliorer la compétitivité des entreprises et celles facilitant le passage de leurs phases sensibles de développement.

Les entreprises peinent depuis plusieurs années à financer les phases clés de leur développement. La Région a fortement étoffé ses outils d'ingénierie financière haut et bas de bilan à fort effet de levier ; l'objectif prioritaire (SRDEII) est d'offrir les conditions sécurisant un continuum du financement pour accompagner les projets à chaque étape de leur vie, de la création jusqu'à la transmission.

Vecteur complémentaire, le suivi des PME/TPE a montré la nécessité de les accompagner dans les défis qu'elles doivent relever, en leur permettant de mieux structurer leurs fonctions stratégiques pour s'adapter en permanence aux enjeux de l'économie mondialisée. Des thématiques plus larges, peu ou mal appréhendées, freinent aussi leur développement, comme l'international (la Bretagne, avec 15% de PME exportatrices, se situant sous la moyenne nationale (18,9%), ou la responsabilité sociétale des entreprises, le développement des outils numériques, dont la lenteur de diffusion justifie un accompagnement particulier. Enfin, les secteurs d'activité connaissent des évolutions de marché et des rentabilités contrastées ; des actions spécifiques pour certaines filières peuvent apporter des réponses particulières face à ces chocs économiques, en articulation avec l'axe 4.

La Région veillera à ce que ces orientations intègrent les enjeux du développement durable car il est essentiel de capitaliser sur la création de valeur permise par des dynamiques sociale et environnementale.

En particulier, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, dont le poids relatif est supérieur à la moyenne nationale, sont parmi les cibles prioritaires, du fait des valeurs qu'ils portent et de leurs performances en termes de créations d'emplois. De même, les actions permettant la croissance d'entreprises s'inscrivant dans le développement de l'économie circulaire ou souhaitant s'y positionner feront l'objet d'un soutien optimisé. Enfin, la situation énergétique spécifique de la Bretagne nécessite une prise en compte des démarches collectives permettant de produire mieux.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme (par objectif spécifique)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RES 23	Taux de défaillance des entreprises sur 3 ans	%	Développées	1,82%	2011	1,63%	ALTARES/INSEE	Annuelle

### Action 2.3.1. Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective

Il s'agira de soutenir les actions collectives visant à renforcer la compétitivité des PME bretonnes, à travers l'anticipation des mutations économiques ou l'acquisition de nouvelles compétences par exemple, en s'inscrivant dans une dynamique partenariale, à l'image d'actions financées dans le cadre de la programmation 2007-2013 (réseaux Performance Bretagne, Manageur 2013...).

Les actions collectives sont le plus souvent déclinées par thématique et/ou par filière, en fonction des besoins réellement exprimés. Elles sont construites au plus près de ces besoins, avec les structures intermédiaires. Elles ont toujours pour objectif final de permettre l'amélioration des performances des PME en utilisant des leviers adaptés à leurs problématiques. Les thématiques abordées peuvent porter aussi bien sur la logistique, la structuration RH, que sur le développement durable, l'égalité homme-femme, la stratégie énergétique, la captation de nouveaux marchés, la stratégie financière... L'enjeu de la structuration de la stratégie de l'entreprise est au premier rang.

Elles ciblent un nombre significatif de PME, et mêlent temps individuels et collectifs : temps individuels (diagnostic particulier de l'entreprise, mise en place d'outils adaptés dans l'entreprise...). Pour que l'entreprise progresse dans la compréhension et l'analyse de son cas particulier, temps collectifs (ateliers, groupes de travail, formations...) pour partager les expériences et les solutions, voire former des clusters pour mettre en œuvre des actions communes.

Les opérations collectives ont pour objectif de :

- soutenir les entreprises dans leurs réflexions stratégiques à travers des actions de diagnostic et de conseil par exemple, notamment dans le domaine commercial, marketing, international, ressources humaines, transition énergétique, stratégie d'achats et financier, logistique, process, etc ;
- jouer sur les leviers de développement prioritaires comme l'innovation, la RSE, l'intégration des TIC, enjeux liés au développement durable, etc. ou ciblées sur certaines filières économiques (filières d'avenir, filières fragilisées par la conjoncture...) par le biais de prestations de conseil et/ou de formations externes, ainsi que le soutien au recrutement de conseillers dédiés ;

Ces actions viseront prioritairement les entreprises de production, et les entreprises de services aux entreprises de production. Selon l'évolution de la conjoncture et du paysage économique breton, les actions pourront se concentrer sur un secteur industriel économique en particulier. Les actions collectives retenues auront prioritairement une dimension régionale et s'inscriront dans une démarche d'exemplarité et de nouveauté.

Les dépenses éligibles seront constituées de toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération, c'est-à-dire les frais internes et externes (frais de personnel, honoraires de consultants, dépenses de communication, réalisation de plaquettes...). L'aide sera attribuée au porteur de l'action collective, qui sera chargé du montage et du suivi technique et financier de l'action, de son pilotage, aux côtés des partenaires, ainsi que de l'évaluation de sa mise en œuvre.

De manière complémentaire, en lien avec l'objectif d'internationalisation de l'économie bretonne, pourront également être soutenus les événements collectifs de promotion des offres innovantes des entreprises, par exemple sous forme de colloques ou salons.

• **les types de bénéficiaires :**

Les opérations seront principalement portées par les organismes fédérateurs de l'économie bretonne : chambres consulaires, fédérations professionnelles, groupements d'entreprises, associations en lien avec les entreprises et représentatives de leurs besoins, agences de développement. Elles pourront être également portées par les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les collectivités locales et leurs groupements. Cette liste n'est pas limitative.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Le programme d'actions du porteur de projet sera élaboré en collaboration avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers. Les opérations seront sélectionnées à partir des critères ci-dessous :

- 1- La pertinence du porteur de l'action : compétences, savoir-faire, expériences en termes d'actions menées auprès de PME, capacité à assurer le succès de l'opération, moyens pour porter à bien l'opération - dont moyens humains -, capacité à comprendre et répondre aux besoins des entreprises, crédibilité des objectifs fixés, capacité à conduire une action dans des délais contraints),
- 2- L'équilibre financier du projet, notamment au regard du ratio entre les apports financiers des entreprises et les apports de fonds publics, ainsi que la qualité du partenariat public-privé proposé,
- 3- La qualité de la prestation proposée
- 4- La capacité à faire monter en compétences les chefs d'entreprises, et à travailler de façon collective.

Utilisation planifiée des instruments financiers, le cas échéant

Non concerné

Recours planifié aux grands projets

Non concerné

**Action 2.3.2 Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité**

Le Conseil Régional, avec ses partenaires, conduit depuis plusieurs années une politique volontariste de soutien aux entreprises, notamment via les outils d'ingénierie financière dont l'intervention en prêts et avances remboursables, capital investissement ou garanties vise à faciliter le financement des projets qu'elles portent.

Elle se concrétise par l'analyse des besoins des entreprises, l'adaptation permanente des outils existants lorsque la situation le demande, et la création de nouveaux outils lorsqu'il y a un besoin identifié. C'est le cas par exemple sur la phase très risquée de l'amorçage qui a vu la mobilisation de quatre Régions, du Fonds National d'Amorçage, du Fonds Européen d'Investissement et de partenaires bancaires pour créer le fonds interrégional GO Capital Amorçage.

La Région Bretagne a développé des partenariats pérennes, notamment avec Bpifrance (ex –Oséo) sur la dimension fonds propres et garanties des emprunts bancaires, ou avec la Caisse des Dépôts sur des dispositifs de prêts d'honneur ou de garanties (Bretagne Active).

Dans un contexte de difficultés persistantes d'accès aux financements bancaires, des fonds européens ont ainsi été mobilisés avec succès dans le fonds de garantie Bretagne pour accompagner les PME bretonnes dans une période à très faible visibilité.

La création récente de Bpifrance doit donner une nouvelle impulsion au développement économique des territoires. Dans ce cadre, la Région Bretagne sera particulièrement attentive aux outils mobilisables pour accompagner cette dynamique nouvelle. Une volonté particulière sera donnée à la visibilité, la rapidité et la

simplicité d'accès à l'offre pour les chefs d'entreprise.

Les actions retenues accompagneront les entreprises aux stades les plus délicats de leur vie, là où le marché privé est le plus en retrait. Les actions pourront porter sur le soutien à la « création » d'entreprises, la « transmission » d'entreprises, ou les différentes phases de développement. Elles pourront être adaptées à certains secteurs d'activité spécifiques de l'industrie bretonne.

Ces interventions viseront principalement la modernisation du processus de production de ces entreprises, des investissements permettant une diversification de la production sur de nouveaux marchés et/ou entraînant une hausse significative de la compétitivité des entreprises. Elles prendront en compte les enjeux liés aux conditions de travail.

Trois types d'outils d'ingénierie financière peuvent être mis en œuvre pour des interventions : en fonds propres, garanties et prêts d'honneur. L'étude ex-ante lancée en 2014 vise à préciser les conditions opérationnelles de création d'outils ou de renforcement des outils existants permettant de renforcer l'atteinte des objectifs du programme opérationnel.

L'accompagnement au développement des entreprises bretonnes, passera ainsi en priorité par le recours à des outils d'ingénierie financière, privilégiés pour des raisons d'efficacité et de gestion des fonds publics. Pour autant, compte-tenu de la situation économique en Bretagne et du besoin de ré-industrialisation, de la situation de certains acteurs économiques et de certaines filières, notamment touchés par les mutations économiques, le recours aux dispositifs appelés classiquement « aides directes » pourra être mis en œuvre, notamment via des appels à projets, dans le respect des règles communautaires des aides aux entreprises (aides à finalité régionale et autres régimes d'aides) et en cohérence avec la stratégie du programme.

• **les types de bénéficiaires :**

Les opérations seront principalement portées par des organismes d'ingénierie financière. Pour les aides directes, les bénéficiaires potentiels sont les PME ou groupements de PME.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations d'ingénierie financière seront sélectionnées sur les critères suivants dont l'objectivation aura été permise par une étude ex-ante :

- leur capacité à maximiser l'effet levier des financements publics pour faciliter l'accès aux financements des entreprises ;
- la priorité sera donnée aux segments les moins couverts « naturellement » par le marché (comme l'amorçage par exemple), pour maximiser l'effet incitatif et les chances de succès des projets d'innovation ;
- leur capacité à accompagner les entreprises dans la durée, spécifiquement sur les temps de fragilité auxquels elles sont soumises (création, forte croissance et transmission) ;
- leur contribution au développement des TPE et PME en soutenant l'accroissement de leur performance pour leur permettre de créer de l'emploi pérenne ;
- leur capacité à adapter les dispositifs aux besoins des entreprises en proposant une palette d'outils complémentaires en haut et bas de bilan (prêts d'honneur, garanties et quasi-fonds propres) ;
- leur capacité à développer un continuum de financement solide par les partenariats, entre financeurs publics et privés optimisés.

La sélection de l'organisme d'ingénierie financière interviendra conformément aux critères définis dans les règles européennes en vue d'assurer un portage optimisé et professionnel des outils d'ingénierie financière mis en œuvre.

Pour la mobilisation d'aides directes, dans le respect de la réglementation applicable aux aides d'État, la possibilité de recourir à des appels à projets sera privilégiée, en vue de sélectionner les projets les plus porteurs en termes de valeur ajoutée et de création d'emplois.

L'impact social et environnemental des investissements réalisés devra être valorisé. Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

Un suivi spécifique des projets à dimension maritime, notamment ceux participant à la mise en œuvre de la stratégie maritime atlantique sera effectué.

Utilisation planifiée des instruments financiers, le cas échéant

La réalisation d'une étude ex-ante dont la Région Bretagne assure la maîtrise d'ouvrage permettra d'identifier les éventuels manques existants dans la chaîne du financement des entreprises régionales ou les optimisations à apporter aux outils existants, afin de définir des priorités d'intervention : création de nouveaux outils et/ou renforcement des outils existants, optimisation des partenariats existants. Démarrée en novembre 2014, cette étude devrait aboutir au cours du 1er semestre 2015.

Recours planifié aux grands projets

*non concerné*

**Tableau 5 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques** (par priorité d'investissement)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T		
IC 01	Nombre d'entreprises soutenues	unité	FEDER	Régions développées	2515			Logiciel de gestion	Annuelle
IC 02	- dont bénéficiant de subventions	unité	FEDER	Régions développées	93			Logiciel de gestion	Annuelle
IC 03	- dont bénéficiant d'un soutien financier autres que subventions	unité	FEDER	Régions développées	632			Logiciel de gestion UE	Annuelle
IC 04	- dont bénéficiant d'un soutien non financier (uniquement possible sous l'action 232)	unité	FEDER	Régions développées	1790			Logiciel de gestion UE	Annuelle
IC 06	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention)	euros	FEDER	Régions développées	17 875 000			Logiciel de gestion UE	Annuelle
IC 07	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)	euros	FEDER	Régions développées	37 547 894			Logiciel de gestion UE	Annuelle

## Cadre de performance de l’Axe 2

**Tableau 6 : Cadre de performance de l’axe prioritaire**

Axe prioritaire	Indicateur	ID	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
2	ICR 25	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	ETP	FEDER	Régions développées	90	571	Logiciel de gestion	Montant couvert par les indicateurs 1 et 25 supérieur à 50% de l’Axe
2	ICR 1	Nombre d'entreprises soutenues	unité	FEDER	Régions développées	410	2595	Logiciel de gestion	Montant couvert par les indicateurs 1 et 25 supérieur à 50% de l’Axe
2	Indicateur financier	Montant des dépenses certifiées	€	FEDER	Régions développées	41 858 378	265 738 978	Logiciel de gestion / SFC	/

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Indicateur Nombre de chercheurs :

- la valeur cible finale retenue s'appuie sur l'étude nationale ;
- la valeur intermédiaire est calculée au regard des objectifs d'avancement attendus ; elle est fixée à 15,8 % de l'avancement final, c'est à dire le ratio d'avancement au regard du dégagement d'office, l'avancement des dispositifs en faveur de la recherche étant attendu comme linéaire sur la durée du programme.

Indicateur Nombre d'entreprises:

- la valeur cible retenue s'appuie sur une analyse historique, modulée des objectifs visés ;
- la valeur intermédiaire est calculée au regard des objectifs d'avancement attendus ; elle est fixée à 15,8 % de l'avancement final, c'est à dire le ratio d'avancement au regard du dégagement d'office, l'avancement du dispositif étant attendu comme linéaire sur la durée du programme.

Indicateur financier:

- valeur intermédiaire calculée sur la base des objectifs du dégagement d'office fin 2018
- valeur finale correspondant à l'intégralité des dépenses à certifier sur la période pour l'Axe, réserve de performance incluse

Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Il n'est pas prévu d'assistance technique particulière au sein de cet Axe. Les mesures d'assistance technique seront mobilisées dans le cadre général de l'Axe 5 du PO.

## AXE PRIORITAIRE 3 : SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

Le Conseil régional et ses partenaires sont engagés pour s'inscrire au premier rang des régions éco-pionnières, autour de deux principes interdépendants :

- garantir un accès durable des Bretons à des ressources énergétiques renouvelables, par des actions de maîtrise, diversification et sécurisation ;
- accompagner les mutations de la société bretonne en privilégiant un système de développement bas-carbone dans un contexte global de lutte contre le changement climatique.

Cet engagement s'inscrit dans une ambition de développement durable plus large, répondant aussi à la mise en fragilité des équilibres environnementaux par les dynamiques démographiques et économiques.

La Bretagne, du fait de sa configuration géographique particulière, présente une forte fragilité liée à sa dépendance énergétique pour l'approvisionnement de ses entreprises, mais également des ménages, qu'il convient de corriger. Défi d'autant plus sensible que la dynamique démographique entraîne une constante augmentation des consommations énergétiques. La Bretagne s'est fortement mobilisée dans le cadre de son « pacte électrique » autour de trois axes majeurs : le développement des énergies renouvelables, la maîtrise de la consommation et le renforcement des réseaux. Elle entend accélérer cet engagement.

La région fait par ailleurs de l'enjeu de la transition énergétique une opportunité majeure de développement économique, de création d'activités et d'emplois, autour de filières industrielles émergentes et de stimulation de l'innovation. En matière de développement des énergies renouvelables, la Bretagne présente un potentiel majeur dans les domaines des énergies marines, mais également de la biomasse et de la méthanisation.

Totalement complémentaire de l'effort en faveur de la production, le soutien à l'efficacité énergétique représente un enjeu important autour de deux secteurs particulièrement émetteurs de gaz à effets de serre : le transport et le bâtiment, qui concentreront donc les efforts engagés dans le cadre du PO.

Cet enjeu est particulièrement déterminant en Bretagne, compte tenu du caractère péninsulaire de son territoire et du défi que représente son désenclavement. Sa périphéricité et l'étalement de son habitat l'exposent en effet à des contraintes fortes en matière de déplacements intra- et interrégionaux qui nécessitent une intervention particulière pour permettre une mobilité durable.

L'axe prioritaire 3 est ainsi structuré autour de **trois objectifs spécifiques, rattachés à l'OT 4**. Ils ont pour ambition de faire des fragilités identifiées supra les opportunités pour engager les chantiers de la transition énergétique et écologique dans une vision intégrée autour de trois orientations : l'accélération du développement des énergies renouvelables, l'appui au développement d'un plan pour un bâti durable et la promotion de transports plus durables.

Un corpus cohérent de documents stratégiques de planification et d'actions appuie les différentes facettes de cette transition : Pacte électrique breton, Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) et Plans Climat Energie Territoire (PCET). La SRDEII impulse dans la sphère économique les objectifs et actions identifiées pour le climat et l'énergie, en parfaite cohérence avec l'axe 2 du PO. Les enjeux de la transition écologique et énergétique sont une opportunité majeure de développement d'activités productives nouvelles. La Bretagne en fait donc un levier de son développement économique.

## **OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.1 : Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne**

### **Priorité d'investissement 1 de l'axe prioritaire 3**

Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables (P.I 4.a)

La situation énergétique bretonne est paradoxalement propice à la mise en œuvre d'une transition bas carbone. Péninsule géographique et électrique, elle connaît une croissance de ses pointes de consommations électriques supérieure à la moyenne nationale qui fait peser un risque croissant chaque hiver d'écroulement du système sur la péninsule (black out). Inscrit dans le Pacte électrique breton, l'enjeu de sécurisation des approvisionnements et du système électrique offre ainsi l'opportunité d'investir massivement dans le développement des énergies renouvelables, tant dans la mise en place à grande échelle des appareils de production, que dans le développement de prototypes et démonstrateurs sur de nouvelles technologies ou sur des systèmes optimisés.

En cohérence, la SRDEII identifie le développement des activités de production des énergies renouvelables, notamment marines, comme un domaine d'innovation stratégique prioritaire, socle de maturation d'une filière industrielle qui, en profitant des caractéristiques bretonnes, a vocation à se positionner à l'international.

Le SRCAE approuvé le 4/11/2013 fixe des objectifs de réduction des émissions de GES, de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables à 2020 et 2050 avec pour dessein de définir une transition bas carbone, reposant sur quatre chantiers complémentaires :

- une dynamique de développement des énergies marines, sur les volets du développement énergétique et de l'essor d'une filière industrielle forte ;
- une forte valorisation de la biomasse, avec la structuration de la filière bois-énergie et le développement d'une filière méthanisation innovante ;
- le développement de solutions d'intégration et d'optimisation des productions renouvelables dans les réseaux et leur stockage ;
- un accompagnement spécifique des autres énergies renouvelables, en particulier solaire et éolien terrestre, notamment sous l'angle du soutien des projets énergétiques de territoire et du soutien à l'acceptabilité des projets.

Les énergies marines sont positionnées comme investissement prioritaire. Première région maritime de France, la Bretagne présente des ressources naturelles d'exception pour de multiples technologies (vent, houle, courants, marées). Elle s'est ainsi engagée dans une démarche intégrée pour implanter durablement une véritable filière, s'appuyant sur le soutien croisé à l'excellence des infrastructures de recherche et innovation, à l'accompagnement des entreprises, à l'adéquation des formations.

Brique essentielle à la pérennisation de cette filière, l'existence d'infrastructures portuaires adaptées est la condition de l'attractivité de la Bretagne et le développement de l'emploi, en offrant les infrastructures de production et de maintenance répondant aux besoins.

En raison de ses caractéristiques géographiques et énergétiques, la Bretagne offre enfin l'opportunité de développer les réseaux intelligents, maillon essentiel de la transition énergétique et de l'engagement pour une région éco-pionnière, notamment parce qu'ils structurent dans les territoires le déploiement d'un modèle énergétique bas carbone. Ainsi, les boucles énergétiques locales mises en œuvre par les intercommunalités donnent corps à cette ambition. La pertinence de tels dispositifs se justifie par un habitat dispersé et un maillage de petites villes qui fournissent une structuration du territoire propice à des approches locales de l'énergie.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme (par objectif spécifique)**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RES31	Part d'énergie électrique renouvelable dans la production électrique bretonne	%	Régions développées	57	2010	87	GIP Bretagne Environnement	annuelle

### **Action 3.1.1 Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne**

Dans le cadre du Schéma Régional Climat, Air, Energie, et pour atteindre les objectifs quantitatifs spécifiques fixés, seront soutenues les actions permettant d'agir sur deux leviers :

#### **1/ le levier de la production : développement et émergence des ENR, prioritairement de la filière des énergies marines, et de l'accompagnement de la méthanisation**

Seront par exemple financés :

- **la mise en œuvre de projets et d'expérimentations pilotes** (technologiques, nouveaux modèles de développement économiques...) **ou intégrés dans une démarche territoriale** : pourront notamment être soutenus :
- le développement des machines et fermes pilotes (permettant notamment l'expérimentation de nouvelles technologies ou de nouveaux modèles économiques) pour les technologies marines,
- le développement des unités de méthanisation innovantes (projets expérimentaux, pilotes pour l'amorçage de projets commerciaux, réinjection au réseau gaz, méthanisation par voie sèche, .... ), ou collectives, ou intégrées dans des boucles énergétiques locales. Il s'agit ici d'assurer la valorisation énergétique optimale de la biomasse de manière générale (sous produits agricoles, fraction organique des déchets ménagers, sous produits forestiers), sous forme directe de chaleur ou de biogaz (production électrique/cogénération). Outre les aspects de développement de la filière, une attention particulière sera portée à l'approche territoriale de cette valorisation, en intégrant le potentiel existant (quantité et qualité de la ressource) et les débouchés possibles sur un même périmètre géographique.

Dans ce cadre, l'ingénierie financière pourra être mobilisée. Des fonds d'investissement du type de Eilan, fonds breton constitué dans ce secteur (cf infra), pourront par exemple être développés.

Porté par la SAS Eilan, ce fonds a pour mission d'investir sur le territoire breton, dans toutes les entreprises souhaitant réaliser des équipements ou des infrastructures de production d'énergies renouvelables, et en particulier aujourd'hui dans les filières éolienne et biomasse. Créée en Novembre 2011 avec le soutien de la Région Bretagne, cette société investit dans des projets prévoyant l'utilisation de technologies matures, sélectionnés dans le cadre d'un Comité technique vigilant sur la qualité technique des projets, leur intégration dans leur territoire et dans l'environnement paysager. Doté de 3 millions d'euros, le fonds Eilan s'adresse à des projets techniquement finalisés et de taille intermédiaire (puissance individuelle minimum de 500 kW) pour des investissements compris entre 2 et 20 millions d'euros. L'étude ex-ante sur l'ingénierie financière permettra d'examiner les conditions les plus efficaces d'amplifier ce processus.

- **les projets énergétiques intégrés de territoires qui allient production d'énergie renouvelable, stockage, maîtrise des consommations, et optimisation de l'équilibre offre/demande à l'échelle locale, dans le cadre de boucles énergétiques locales :**

Par exemple, le Conseil régional a lancé un premier appel à projet expérimental autour des « Boucles énergétiques locales » pour accompagner les territoires dans le développement d'un projet énergétique global et local, autour de trois grands axes : la maîtrise de l'énergie ; la valorisation des énergies renouvelables et une meilleure adéquation entre les besoins et la production locale d'énergie, une fois les économies réalisées (volumes, périodicités). La Région souhaite ainsi aider les territoires bretons à mettre en place des politiques énergétiques cohérentes, dans une démarche dite de « boucle énergétique locale ». Ce dispositif s'adresse notamment aux communautés d'agglomération, aux pays, aux parcs naturels régionaux, aux communautés de communes ainsi qu'aux structures porteuses de SCoT et aux fédérations de territoires cités supra.

- **les études, diagnostics, actions d'observation nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur le territoire terrestre et maritime.**

## ***2/ le levier de l'intégration des productions d'énergies renouvelables***

Plusieurs types d'actions sont envisagés :

- **Sur le plan de l'acceptabilité des projets d'infrastructures énergétiques renouvelables :**

- **actions de sensibilisation, d'information, de diffusion des expériences, d'animation et de structuration autour de ces objectifs**

Par exemple, le réseau TARANIS des porteurs de projets d'énergie citoyenne accompagne les collectivités et les associations bretonnes souhaitant développer des projets locaux d'énergies renouvelables : journées d'échanges de bonnes pratiques, de formations, de visites sur site, d'assistance juridique, de conseils et d'outils méthodologiques. Les projets sont basés sur la réappropriation des questions énergétiques par les citoyens, en mobilisant l'épargne populaire et sans intérêt spéculatif. TARANIS a aussi pour but de faire davantage accepter les projets dans les territoires.

Autres exemple de soutien, l'accompagnement des projets énergétiques développés par des territoires et qui permettent de renforcer l'acceptabilité, comme celui développé par le Parc Naturel Régional d'Armorique qui s'appuie notamment sur la démonstration d'infrastructures énergétiques acceptées et compatibles avec les autres enjeux de protection de la biodiversité, du paysage, etc.

- **Sur le plan de l'optimisation et de l'intégration des productions renouvelables aux réseaux :**

- **mise en œuvre de plates-formes régionales et de projets démonstrateurs et usines pilotes de stockage de l'énergie, notamment marine renouvelable, permettant de conférer plus de flexibilité aux systèmes électriques, confrontés à l'accueil croissant d'énergie « fatale », perdue sans utilisation immédiate.**

Exemple de projets en cours de déploiement pour illustrer ce type d'intervention : projet de station de transfert d'énergie par pompage adossé à des productions éoliennes et photovoltaïques dans le Finistère.

- **projets innovants en matière de bâtiments et quartiers intelligents intégrant des énergies renouvelables**

Exemples de projets en cours de déploiement pour illustrer ce type d'intervention :

- projet de démonstrateur d'autonomie énergétique d'une entreprise agro-alimentaire : système global de gestion optimisée des flux énergétiques à l'échelle d'une exploitation agroalimentaire intégrant productions renouvelables hybrides, stockage de l'énergie sous forme d'hydrogène, mini-réseau

- projet de stockage thermique d'énergie renouvelable à l'échelle du site de l'Université de Bretagne Occidentale, dans le cadre de la Boucle énergétique locale de l'agglomération de Brest Métropole Océane.

Un suivi spécifique des projets à dimension maritime, notamment ceux participant à la mise en œuvre de la stratégie maritime atlantique sera effectué.

### **• Types de bénéficiaires :**

- Collectivités et leurs groupements ;
- Établissements et organismes publics ;
- Entreprises ;

- Coopératives ;
  - Chambres consulaires, organismes professionnels ;
  - Organismes d'ingénierie financière ;
  - Associations.
- Cette liste n'est pas limitative.

### Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des schémas stratégiques régionaux concernés, notamment :

- Schéma Régional Climat, Air, Energie ;
- Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
- Pacte électrique breton et de transition énergétique (Schéma Régional Eolien, Plan biogaz, etc.) ;
- Feuilles de route bretonnes définies en matière de smart grids, de stockage et de déploiement des énergies marines (en cours d'élaboration).

Elles devront justifier d'une prise en compte d'objectifs de développement durable : impacts environnementaux, prise en compte des objectifs retenus par les PCET etc.

Pour les projets de méthanisation, ils devront justifier soit d'un caractère innovant ou collectif, soit de leur intégration dans un projet de boucle énergétique locale.

Des procédures d'appel d'offres ou appels à projets/manifestation d'intérêt pourront être menées.

Cet objectif spécifique peut être retenu par les pays pour la mise en oeuvre des Investissements Territoriaux Intégrés. Les projets territoriaux concernés seront sélectionnés selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche (cf. section correspondante).

### Utilisation planifiée des instruments financiers

La Bretagne expérimente d'ores et déjà l'utilisation d'ingénierie financière en matière de développement des énergies renouvelables. Ces dispositifs seront étudiés et devraient être activés dans le cadre de l'action 311. Une évaluation ex-ante est engagée en novembre 2014 pour préciser les besoins et modalités pertinentes d'intervention, ses résultats devraient être disponibles dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

### Recours planifié aux grands projets

non concerné

## **Action 3.1.2 Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines**

L'objectif d'implantation d'une véritable filière industrielle que s'est donné la Bretagne doit être conforté par une infrastructure portuaire adaptée : c'est la condition indispensable à la pérennisation des activités sur le territoire.

La taille et la masse des ensembles, notamment des générateurs et des fondations, contraignent en effet les industriels intéressés au développement de ce secteur à se tourner vers les places portuaires disposant de grandes surfaces et d'infrastructures maritimes adaptées.

1) Dans ce cadre, le Port de Brest s'est positionné pour accompagner le développement de cette filière. Le projet d'investissement élaboré par les partenaires a été conforté à l'automne 2013 par son inscription dans le Pacte d'Avenir.

Le **projet de développement du port de Brest** sera donc prioritaire pour la mobilisation du FEDER au sein de cette action. La définition du projet s'appuie sur la prise en compte du besoin spécifique des industriels et des caractéristiques techniques adaptées aux futures activités ; les phases d'étude et de concertation publique préliminaires démarrées en 2011 sont achevées et les grandes lignes du projet sont aujourd'hui connues. Ce

projet intègre également une attention particulière sur le plan environnemental, tant par le respect des différents écosystèmes naturels de la rade de Brest que l'affirmation d'une intégration réussie dans un environnement au demeurant complexe.

De par ses caractéristiques techniques spécifiques, une fois sa réalisation achevée, ce projet permettra le débarquement, le transit et la fabrication in situ d'éléments et composants lourds d'unités de production d'énergies renouvelables marines. L'objectif est d'accueillir précisément les activités des groupes industriels qui construisent des ensembles métalliques de grande masse et de grande taille dans le secteur des fondations d'éolien offshore, posé et flottant.

La surface disponible permet aussi d'envisager l'implantation d'activités de construction de fondation gravitaire en béton.

Il est notamment possible d'envisager le transit de plus de 50 000 T de composants divers lors des premiers cycles industriels de l'éolien posé soit dans les 5 années qui suivront la mise en œuvre logistique du projet.

Le FEDER sera mobilisé spécifiquement sur la première phase de travaux qui doit permettre dès 2016/2017 d'accueillir les premiers industriels, pour l'éolien posé. Cette tranche comprend en particulier l'aménagement d'un quai spécifique pour les EMR ainsi que le dragage d'accès nécessaire, sur lesquels sera donc concentré le financement FEDER. Le dragage auquel il est fait référence ne concerne qu'une part minoritaire de l'opération et est exclusivement réservé au chenal d'accès au quai EMR ; il est une condition indispensable à l'accès des navires au nouveau quai et ne peut pas être dissocié de l'aménagement global du point de vue fonctionnel. C'est également une condition essentielle de la performance économique de la logistique ainsi développée puisqu'elle garantit une activité opérationnelle quasi-permanente des navires et donc une très bonne fluidité des différentes étapes logistiques au sein du périmètre portuaire.

2) Complémentaire de cette infrastructure dédiée, la Bretagne souhaite également que puissent être adaptés les **ports régionaux** devant accueillir les **activités de maintenance** nécessaires au fonctionnement des nouvelles unités. Le FEDER pourra donc être sollicité pour accompagner certains investissements nécessaires à l'adaptation des ports régionaux à ces activités de maintenance, source d'emploi.

La Bretagne dispose d'une infrastructure portuaire développée sur l'ensemble de son trait de côte, lui permettant d'offrir, à proximité de l'ensemble des zones potentielles d'implantation des EMR, les espaces de maintenance indispensables à l'activité durable des installations EMR.

Compte-tenu des conditions d'exploitation des sites EMR en mer, une proximité géographique est indispensable entre le port de maintenance et les champs d'exploitation. Il est donc attendu, au fur et à mesure de la stabilisation des projets industriels en cours de développement, que les futurs exploitants émettent des cahiers des charges fonctionnels pour l'adaptation des sites portuaires les plus proches de ces sites d'exploitation. Compte-tenu des spécifications industrielles bien particulières des EMR par rapport aux aménagements correspondants à des usages classiques (conteneurs ou vrac par exemple), liées notamment au poids des équipements/matériaux, il s'agit donc de développer une infrastructure portuaire spécifique se traduisant par la création de terres pleines, de pontons, l'amélioration de la portance de quais, l'acquisition d'outillages portuaires dédiés,...

Le choix de ces zones de maintenance s'opérera au fur et à mesure du développement des projets industriels et il n'est donc pas possible à ce jour de lister le ou les ports qui seraient définitivement retenus et les projets spécifiques. Néanmoins, on peut citer en exemple le port de Saint Quay Portrieux, officiellement choisi par le consortium Ailes Marines en tant que future zone de maintenance pour le parc éolien en développement en baie de St Brieuc. Le cahier des charges de l'exploitant est attendu afin de préciser les aménagements nécessaires qui s'inscriront dans le cadre des types d'aménagements listés au paragraphe précédent.

• **Types de bénéficiaires :**

- Collectivités locales et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Exploitants portuaires
- PME et groupement des PME

Cette liste n'est pas limitative.

### Principes directeurs de la sélection des opérations

Les projets soutenus seront sélectionnés au regard de leur contribution effective au développement des énergies marines renouvelables et de sa filière industrielle.

Les opérations sélectionnées devront justifier d'une prise en compte de l'ensemble des impacts environnementaux.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

### Utilisation planifiée des instruments financiers

*non concerné*

### Recours planifié aux grands projets

*non concerné*

**TABLEAU 5 : INDICATEURS DE RÉALISATION COMMUNS ET SPÉCIFIQUES (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT)**

<b>Numéro d'identification</b>	<b>Indicateur (nom de l'indicateur)</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Source de l'information</b>	<b>Fréquence d'établissement des rapports</b>
IC30	Capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable	MW	FEDER	Régions développées	41	Autorité de gestion	Annuelle
SPE31	Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du port de Brest	%	FEDER	Régions développées	100%	Autorité de gestion	Annuelle
IC34	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre.	tonnes de CO <sub>2</sub> eq	FEDER	Régions développées	3667	Logiciel de gestion UE	Annuelle

## OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.2 : Réduire l’empreinte carbone du bâti en Bretagne

### ***Priorité d’investissement 2 de l’axe prioritaire 3***

**Soutenir la transition vers une économie à faible émission en carbone dans l’ensemble des secteurs :** en soutenant l’efficacité énergétique, la gestion intelligente de l’énergie et l’utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement (PI 4c)

L’ensemble des bâtiments, parcs résidentiel et tertiaire, constitue un secteur de réduction des consommations énergétiques et donc d’émissions de gaz à effet de serre significatif puisqu’il représente le premier secteur consommateur d’énergie finale (43%) et le troisième en émissions de GES, à niveau équivalent avec celui des transports (25%). La croissance de la consommation d’électricité y est deux fois supérieure à la moyenne nationale.

Dans son SRCAE, la Bretagne a identifié cet enjeu comme prioritaire et fixe des objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre pour le bâti : -38% en 2020 et -78% en 2050 pour le bâti résidentiel et -45% en 2020 et -59% en 2050 pour le bâti tertiaire. De même, des objectifs de réduction des consommations énergétiques sont fixés : -38% en 2020 et -81% en 2050 pour le bâti résidentiel et -27% en 2020 et en 2050 pour le bâti tertiaire.

C’est pourquoi la Bretagne, qui figure parmi les 8 Régions françaises pilotes partenaires du Plan Bâtiment Durable national, est mobilisée dans l’élaboration d’un plan d’actions avec l’ensemble des partenaires de la filière. Face à une population en constante augmentation (+25 000 hbts/an d’ici à 2030), la Bretagne va devoir construire davantage. Elle va devoir aussi, et surtout, rénover un parc immobilier vieillissant et énergivore, qu’il s’agisse des logements sociaux mal isolés ou des très nombreuses maisons individuelles chauffées à l’électricité, véritables « passoires thermiques », mais dont les propriétaires présentent des revenus faibles, les exposant à la précarité énergétique et à l’incapacité d’engager des travaux.

Pour ce qui concerne le logement, public et privé, le Plan Bâtiment Durable de la Bretagne, articulé avec le plan de rénovation énergétique de l’habitat, s’inscrit dans la démarche nationale qui vise à réhabiliter 1 000 000 de logements par an. Le SRCAE, en reprenant cet objectif national, fixe pour objectif 45 000 logements réhabilités par an en Bretagne. La rénovation thermique du logement est également un axe majeur du Pacte électrique breton et de son volet « maîtrise de l’énergie ». Elle représente par ailleurs un enjeu majeur de développement économique pour une filière représentant près de 80 000 emplois.

Le FEDER sera prioritairement fléché sur le soutien à la rénovation du parc de logements sociaux, particulièrement énergivore et inscrit comme priorité dans le pacte électrique breton et le Plan Bâtiment Durable. Si elle permet de lutter activement contre la précarité énergétique et la préservation du pouvoir d’achat des ménages les plus modestes, cet effort de rénovation a permis une réduction de 30 à 40% de la consommation d’énergie des logements d’ores et déjà traités thermiquement sur le précédent programme.

Conformément aux objectifs du SRCAE, il convient de développer une logique de massification de la démarche, alors que les travaux de réhabilitation énergétique nécessitent un budget conséquent.

En complément, et compte-tenu des caractéristiques de l’habitat en Bretagne fortement structuré autour de la propriété individuelle, des opérations particulières pourront être engagées en faveur de l’habitat résidentiel privé. Seront privilégiées les actions engagées sous forme d’ingénierie financière et s’adressant aux copropriétés.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme, (par objectif spécifique)**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RES32	Consommation énergétique du bâti résidentiel	Ktep	Régions développées	2400	2010	1488	GIP Bretagne Environnement	Annuelle

### **ACTION 3.2.1. RÉHABILITER LE PARC DE LOGEMENT RÉSIDENTIEL**

Deux groupes cibles sont prioritaires pour favoriser **l'intégration des énergies renouvelables et compléments thermiques dans l'habitat** :

- **le parc de logement social : soutien aux investissements**, tant pour des programmes de construction que de réhabilitation,
- **l'habitat privé, notamment en copropriété : accompagnement des opérations de réhabilitation, prioritairement sur la phase amont, en matière d'animation territoriale, d'études et audits énergétiques.**

Des **actions pilotes et projets expérimentaux** accompagnant les utilisations et comportements vertueux des usagers dans les bâtiments (construction, rénovation, usages) pourront également être soutenus, principalement par le biais de l'ingénierie financière.

Le FEDER pourra notamment venir abonder la constitution en région d'un fonds de garantie régional, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Bâtiment Durable et adossé au fonds national de garantie mobilisé par la caisse des Dépôts.

L'expérimentation « Vir'volt - ma maison » menée en Bretagne sur le pays de Saint-Brieuc en est un exemple : elle s'appuie sur la création d'un Fonds Régional de Maîtrise de l'Énergie, géré par la Région Bretagne en partenariat avec l'ADEME et les collectivités locales concernées, qui permet la mise en commun de financements publics et la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie, au bénéfice des particuliers. Ces derniers bénéficient ainsi d'un accompagnement technique et financier pour diagnostiquer et engager les travaux de rénovation énergétique de leur habitat.

#### **• les types de bénéficiaires :**

- Bailleurs sociaux
- Collectivités et leurs groupements
- Établissements et organismes publics
- Syndics de copropriétaires
- Associations
- Organismes d'ingénierie financière

Cette liste n'est pas limitative.

#### Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations s'inscriront dans le cadre des schémas stratégiques régionaux, notamment le Plan Bâtiment Durable et le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat, en articulation avec le Schéma Régional Climat, Air, Énergie.

En ce qui concerne la réhabilitation thermique des logements sociaux, les fonds européens interviendront afin de mener à bien des réhabilitations exigeantes, permettant un gain significatif des consommations énergétiques :

- les conditions minimales d'éligibilité seront pour les logements chauffés à l'électricité dont la consommation initiale est supérieure à 330 KWh/m<sup>2</sup> de Shon/an, et d'atteindre un gain énergétique minimal de 40% après travaux,
- les logements dont la consommation initiale est inférieure à 330 KWh/m<sup>2</sup> de Shon/an et pour lesquels les travaux réalisés permettront un gain énergétique minimal de 40%, feront l'objet d'une priorisation en fonction de la classification d'origine du parc réhabilité, du mode de chauffage initial (électrique, notamment) et de la qualité du projet en termes de cohérence et d'exemplarité.

En conformité avec l'accord de partenariat, les logements privés pourront être soutenus par le FEDER si les trois conditions suivantes sont respectées :

- la réalisation et transmission d'un diagnostic régional sur le secteur du logement, présentant :
  - le retour d'expérience de la période 2007-2013 des fonds structurels concernant le financement de la rénovation énergétique des logements avec du FEDER ;
  - l'état des lieux du parc social et du parc privé de la région explicitant les besoins des deux parcs en termes de rénovation énergétique ;
- l'application de critères précis d'allocation d'aides, tels que ceux définis par l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) ou ceux définis pour l'obtention de la prime rénovation énergétique au niveau national et distribuée par l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat ;
- la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'instruments d'ingénierie financière permettant d'identifier l'outil financier le plus adapté pour intervenir sur les logements privés (la subvention n'étant pas exclue du périmètre de l'étude).

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

Cet objectif spécifique peut être retenu pour la mise en oeuvre des Investissements Territoriaux Intégrés. Les projets territoriaux concernés seront sélectionnés selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche (cf. section correspondante).

Des procédures d'appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt sont envisagées, notamment en ce qui concerne les copropriétés.

#### Utilisation planifiée des instruments financiers

L'utilisation d'ingénierie financière (ex : fonds de garantie) est envisagée, notamment pour l'accompagnement des copropriétés privées.

Une évaluation ex-ante transversale aux différentes thématiques pouvant potentiellement être concernées par la mise en œuvre d'outils d'ingénierie financière sera menée pour identifier précisément les outils à déployer. Le thème de l'efficacité énergétique dans l'habitat entre explicitement dans le cahier des charges de cette évaluation. Elle permettra également de compléter le diagnostic initial en matière de logement privé. Les résultats sont attendus au cours du 1er semestre 2015.

#### Recours planifié aux grands projets

*non concerné*

**Tableau 5 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques (par priorité d'investissement)**

<b>Numéro d'identification</b>	<b>Indicateur (<i>nom de l'indicateur</i>)</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Source de l'information</b>	<b>Fréquence d'établissement des rapports</b>
IC31	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	unité	FEDER	Régions développées	4780	Autorité de gestion	Annuelle
IC34	Diminution estimée annuelle de GES	teqCO2	FEDER	Régions développées	1,07	Autorité de gestion	Annuelle

## **OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.3 : Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable**

### ***Priorité d'investissement 3 de l'axe 3***

***Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer (PI 4e)***

Le SRCAE de la Bretagne fixe l'objectif de réduction de l'empreinte carbone du secteur des transports, qui est le deuxième secteur régional par la consommation d'énergie (34%) et le 2ème émetteur de gaz à effet de serre (25%) ; les 2/3 sont associés au transport de voyageurs et 1/3 au transport de marchandises.

Il conforte ainsi les objectifs du Schéma Régional Multimodal des Déplacements et des Transports (SRMDT) d'encouragement à l'usage des modes de transports alternatifs à la route.

Chaque Breton réalise en moyenne 3,5 déplacements quotidiens contre 3,1 à l'échelle nationale. La voiture individuelle constitue le mode de déplacement principal pour les trajets quotidiens (72%), proportion plus élevée en Bretagne que la moyenne nationale (64,8%). Plus encore pour le motif domicile-travail, l'usage de la voiture individuelle est prépondérant (81,7% voiture conducteur).

En contrepartie, l'usage des transports en commun est encore sous-représenté en Bretagne que ce soit pour les déplacements du quotidien pour le motif travail (2,2% pour les transports collectifs urbains en Bretagne contre 11,9% en France métropolitaine, 0,5% pour le train en Bretagne contre 1,4% en France métropolitaine) ou pour les déplacements longue distance (part modale du train de 12,3% en Bretagne contre 17,7% en France métropolitaine).

Cette mobilité plus forte des Bretons par rapport à la moyenne nationale couplée à une part modale plus élevée de la voiture particulière en Bretagne place l'objectif d'une mobilité durable au centre des priorités d'actions à l'horizon 2020.

Cet objectif de mobilité durable doit permettre de soutenir plusieurs leviers complémentaires. Il s'agit notamment :

- d'apporter des réponses alternatives à la voiture sur la totalité d'un déplacement jusqu'au dernier kilomètre, qui est souvent déterminant dans un choix modal. A ce titre, développer et faciliter l'usage de différents modes de rabattement et de diffusion, notamment depuis/vers les gares (modes actifs, transports collectifs, parkings de rabattement), constitue un enjeu essentiel pour en favoriser l'utilisation, que ce soit pour les déplacements du quotidien ou pour les déplacements occasionnels. Le développement des gares comme Pôles d'Echanges Multimodaux sur le territoire breton constitue à cet égard une armature équilibrée pour favoriser l'atteinte de ces objectifs (connexions physiques des réseaux, services multimodaux,...).
- de développer et promouvoir les transports décarbonés et/ou alternatifs à l'« autosolisme », en prenant notamment en compte les enjeux : des liaisons urbain/rural, de l'accompagnement du développement des agglomérations, ou encore le nécessaire essor de mobilités touristiques (dont en intra-Bretagne), moins émettrices de GES. Plusieurs outils participent à cet objectif et doivent être pérennisés et développés (information multimodale BreizhGo, billettique interopérable KorriGo, produits tarifaires innovants, information horaire en temps réel, etc.).
- de soutenir et proposer le développement de nouveaux services et de nouvelles pratiques de mobilités, reposant sur les nouvelles technologies et des véhicules sobres, en lien notamment avec le Plan Véhicule Vert Bretagne (VVB).

L'ensemble de ces enjeux doit être appréhendé au regard de la situation géographique de la région, péninsulaire, périphérique et du défi du développement de sa compétitivité.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme (par objectif spécifique)**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RES 33	Hausse du nombre de voyages effectués avec les transports collectifs régionaux et urbains	Millions de voyages par an	Régions développées	124	2012	161	ORTB et Région Bretagne	Annuelle

**ACTION 3.3.1. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INTER ET DE LA MULTI-MODALITÉ**

L'atteinte de l'objectif de report modal vers les transports publics collectifs et de réduction de la dépendance aux modes de déplacements motorisés individuels se traduira par une forte augmentation des fréquentations, notamment ferroviaires, en Bretagne et, concomitamment, par un développement des offres de transports publics, en particulier du TER. Le nombre de montées/descentes (TER+TGV) par gare devrait ainsi être multiplié par 1,5 à 2,3 selon les sites d'ici 2020 à 2025.

Pour répondre aux hausses de fréquentation attendues et créer les conditions d'un transfert modal durable, des travaux d'aménagement sont nécessaires sur une dizaine de sites en Bretagne afin d'une part, de redimensionner les gares et d'autre part de traiter ces nœuds comme de véritables points d'échanges multimodaux facilitant l'accessibilité à la gare par tous les modes de transport, y compris les modes actifs (vélo,...).

Il convient ainsi dans le cadre des **projets de PEM** (Pôle d'Échange Multimodal) de :

- reconfigurer le bâtiment voyageurs (accueil, attente, ventes, services, information...) pour faire face au développement de fréquentation attendu, garantir aux usagers une offre de services adaptée à leurs nouvelles attentes (rabattement et diffusion notamment) et renforcer ainsi l'attractivité des transports collectifs ;
- améliorer la sécurité des accès et des dessertes par des ouvrages adaptés (passerelles, etc...), et en particulier l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, et intégrer les contraintes d'urbanisme ;
- développer l'intermodalité - TGV/TER, transports collectifs routiers urbains/départementaux/ régionaux, voitures (dont auto-partage et covoiturage), taxis, deux-roues, modes actifs – ceci passant notamment par la mise en place de services aux voyageurs multimodaux, par exemple information multimodale en temps réel, guichets de vente partagés et multimodaux, fonctions d'accueil élargies (tourisme, tourisme d'affaires,...),etc.

Les sites concernés par des démarches PEM aujourd'hui sont : Rennes, Saint Brieu, Guingamp, Morlaix, Brest, Quimper, Lorient, Auray, Vannes, Redon et Vitré.

Les projets de **TCSP** contribuent aussi aux objectifs d'intermodalité sur le territoire régional. Ceux qui concourent à relier efficacement les Pôles d'Échanges Multimodaux aux territoires des agglomérations s'inscrivent ainsi dans un objectif de diffusion de la grande vitesse aux territoires.

Seront ainsi financés prioritairement :

- les travaux de réalisation des Pôles d'Échanges Multimodaux,
- les études et travaux de TCSP notamment les aménagements concourant à l'intermodalité, à l'émergence de modes de rabattement et de diffusion innovants et/ou décarbonés, ou améliorant l'accessibilité PMR.

De manière complémentaire, et dans une logique de continuité du transport alternatif dès le domicile et/ou le lieu de destination, le développement de systèmes alternatifs de transport de personnes pourra être

accompagné. Les projets devront intégrer le développement de la mobilité décarbonée et reposer sur des modèles économiques innovants et pérennes. Pourraient ainsi être financées les dépenses d'études et d'ingénierie ainsi que le financement des investissements d'aménagement et d'équipement. Ce dispositif pourrait par exemple concerner des pôles multimodaux liés aux gares TER ou aux arrêts principaux des lignes routières régionales. C'est aussi dans ce cadre que pourront être accompagnées les actions qui participent à la mise en œuvre du Plan Véhicule Vert Bretagne et qui se traduit par des actions partenariales accompagnant le développement de la mobilité décarbonée sur le territoire, par exemple dans le domaine de l'auto-partage ou encore en favorisant l'implantation de systèmes de recharge, et la diffusion de nouveaux services.

• **les types de bénéficiaires :**

Sont principalement attendus les bénéficiaires suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics, syndicats mixtes et sociétés d'économie mixte,
- Entreprises partenaires de collectivités.

Cette liste n'est pas limitative.

Principes directeurs de la sélection des opérations

Les projets soutenus seront sélectionnés au regard d'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- projet associant les différentes Autorités Organisatrices de Transports desservant le secteur,
- projet global portant sur l'amélioration de la connexion entre tous les modes de transports de rabattement/diffusion vers un lieu d'intermodalité tel que les gares ferroviaires (modes actifs, vélo, marche à pied, transports collectifs, voitures),
- projet devant être mis en œuvre rapidement pour offrir une réelle alternative à la voiture suite à l'arrivée de la LGV prévue en 2017 et accompagner le développement du réseau de transport régional.

Cet objectif spécifique peut être retenu pour la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés. Les projets territoriaux concernés seront sélectionnés selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche (cf. section correspondante).

Pour ce qui concerne les projets de développement de solutions alternatives de transport de personnes, la procédure d'appels à projets ou à manifestations d'intérêt pourra être retenue.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

Utilisation planifiée des instruments financiers

Il n'est pas envisagé d'utiliser d'instruments financiers sur cette action.

Recours planifié aux grands projets

Les projets identifiés à ce stade ne devraient pas faire l'objet de procédures grands projets.

**Tableau 5 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques (par priorité d'investissement)**

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
SPE33	Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés	Unité	FEDER	Régions développées	18	Autorité de gestion	Annuelle

### Cadre de performance de l'Axe 3

**Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire**

Axe prioritaire	ID	Indicateur	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Cible intermédiaire pour 2018	cible finale (2023)	Source de l'information	Pertinence de l'indicateur, le cas échéant
3	IC 31	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	Unité	FEDER	Régions développées	755	4780	Logiciel de gestion	Montant couvert par les indicateurs IC31 et SPE33 supérieur à 50% de l'Axe
3	SPE 33	Nombre de pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés	Unité	FEDER	Régions développées	2	18	Logiciel de gestion	Montant couvert par les indicateurs IC31 et SPE33 supérieur à 50% de l'Axe
3	IF4	Montant des dépenses certifiées	€	FEDER	Régions développées	42 930 942	272 548 179	SFC	/

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Indicateur Nombre de ménages :

- la valeur intermédiaire est calculée au regard des objectifs d'avancement attendus, soit atteinte de 15,8% de l'avancement final (ratio au regard des attendus en matière de dégagement d'office), sur la base d'un avancement linéaire du dispositif ;
- la valeur cible finale retenue s'appuie sur la projection de la programmation totale du dispositif, sur la base d'un coût moyen par logement aidé.

Indicateur Nombre de pôles/services :

- la valeur cible retenue s'appuie sur une projection de la programmation ;
- la valeur intermédiaire est calculée au regard des objectifs d'avancement attendus au 31/12/2018, soit 2 opérations totalement achevées compte-tenu des délais de réalisation de ce type d'opérations.

Indicateur financier:- la valeur intermédiaire calculée sur la base des objectifs du dégagement d'office fin 2018 ;

- la valeur finale correspondant à l'intégralité des dépenses à certifier sur la période pour l'Axe, réserve de performance incluse.

Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Il n'est pas prévu de dispositif spécifique en matière d'assistance technique au sein de cet Axe, au-delà de celles prévues dans le cadre de l'assistance technique générale du PO (Axe5).

## AXE PRIORITAIRE 4 : DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS

L'axe prioritaire 4 prévoit exclusivement des financements FSE.

### OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4.1 : Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles, en lien avec les besoins de l'économie régionale

#### **Priorité d'investissement 1 de l'axe prioritaire 4 :**

Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, aptitudes et compétences de la main d'œuvre et la promotion des parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises (10.iii)

**Constats :** Les problématiques de développement de l'emploi et de mobilité du travail sont très liées aux perspectives d'évolution du tissu économique régional. Ainsi, l'économie bretonne repose sur plusieurs filières structurantes dont l'activité assure la vitalité des territoires et représente des opportunités de réinsertion pour les demandeurs d'emploi. En complément, d'autres activités économiques émergentes, en lien avec les enjeux de la transition énergétique et écologique, offrent des opportunités de diversification de l'emploi. Or, un trop grand nombre de personnes ne parvient pas à accéder au marché du travail ou à s'y maintenir en raison d'une inadaptation de leurs compétences.

La situation de l'emploi s'est fortement dégradée en 2013, avec une évolution de près de 8 %. Les plus touchés sont les tranches d'âge 25-49 (62,6%), suivi des jeunes de 15 à 24 ans, des publics âgés >=49 ans (20,88%) et bénéficiaires du RSA (16,10%). Parmi les D.E, le taux de chômage des peu ou non diplômés est près de trois fois plus élevé (75,67%) que celui des personnes ayant un niveau au moins égal à Bac +2.

**Enjeux :** Les enjeux de la croissance, de l'emploi et les mutations que connaît la Bretagne rendent nécessaire l'investissement dans le capital humain. Ainsi, dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels et pour faciliter le retour à l'emploi, la politique de formation et de qualification doit conforter les activités « socles » de l'économie régionale, afin de valoriser les savoir-faire existants. Elle doit également assurer les conditions d'une transition, notamment vers une « économie verte », porteuse d'activités nouvelles. Ainsi, l'effort doit être poursuivi en agissant dans trois directions :

- Donner accès ou élever le niveau de formation des personnes en recherche d'emploi pour renforcer leur employabilité, notamment pour les peu ou pas qualifiés ;
- L'offre de formation doit évoluer en anticipant l'évolution des métiers et la dynamique des territoires ;
- Le renforcement de l'individualisation des parcours doit permettre la prise en compte des spécificités des personnes.

**Résultat attendu :** La formation qualifiante doit favoriser une actualisation des connaissances, des savoir-faire et doit être validée par une certification, améliorant l'accès et le maintien sur le marché du travail. Il s'agit de former les D.E (ayant un projet professionnel défini : connaissance du métier visé et motivation à l'exercer) pour mieux répondre aux besoins des secteurs socles, et également d'accompagner leur adaptation aux filières émergentes porteuses d'opportunités nouvelles d'emploi, en cohérence avec les thématiques de la SRI3. Aussi, le libellé de l'OS vise l'augmentation du taux de réussite à la qualification des participants, en conservant l'appui sur les besoins de l'économie régionale et en ciblant des publics prioritaires ayant des caractéristiques plus « sensibles ». S'agissant du mode de calcul de l'indicateur de résultat, des statistiques ont été réalisées à partir d'actions qualifiantes antérieures (personnes entrées en 2011 et ayant obtenu une certification par filière stratégique éligible FSE 2014-2020. Le taux de certification a fait apparaître une moyenne de 78% : valeur de référence). Compte tenu des évolutions engagées au titre du futur programme régional qualifiant (amélioration de l'orientation, de l'individualisation etc.), une augmentation du taux de certification de 2 points en 2018 puis 4 en 2023 (cible 82%) est visée.

**Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique (par priorité d'investissement répartis par catégorie de région) (article 87, paragraphe 2, point b, ii)**

Numéro d'identification <i>P.I</i>	Numéro d'identification <i>OS</i>	Numéro d'identification <i>indicateur</i>	Objectif cible	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs	Indicateur de résultats communs, avec une cible quantitative	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des
PI 10.3	4.1	Co3	Accroître le taux de participants qualifiés	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	"Taux de réussite à la qualification des publics cibles"	Régions plus développées	Nombre de participants	78%	%	2011	82%	Extranet Région	Au fil de l'eau

En conformité avec les actions retenues et résultat attendu au titre de l'OS 4.1, nous avons réalisé des statistiques en lien avec les formations qualifiantes antérieures « Programme Bretagne Formation » lancé en 2011 (Appellation régionale de cette mesure d'accompagnement) d'ores et déjà clôturé et dont les résultats pouvaient être mis en cohérence avec les données du diagnostic territorial (Données chiffrées 2011 ou 2012 ou 2013). En l'occurrence, si les statistiques issues du diagnostic territorial révèlent les données sur l'emploi et la formation au niveau national et régional, il convenait d'affiner ces données sur le champ strict des formations qualifiantes pour lesquelles des valeurs étaient connues. Pour ce faire, à partir des bilans de formation reçus, nous avons identifié pour le millésime 2011 (Actions de formations achetées et clôturées) le nombre de participants et leur résultat immédiat à l'issue de la formation (% de participants ayant obtenu une qualification à l'issue de leur parcours).

Nous avons affiné cette analyse par filières stratégiques éligibles FSE 2014-2020, en prenant soin d'écarter les filières non-éligibles afin d'obtenir une analyse cohérente au regard des résultats attendus en 2018 et 2023. A l'issue de cette analyse, le taux de certification pour les participants aux actions de formation atteint 78 %, valeur de référence retenue.

En outre, les stagiaires déclarent entrer en formation pour se réorienter professionnellement, se perfectionner sur un métier donné ou apprendre un premier métier et acquérir des compétences dédiées. Si l'entrée en formation s'inscrit dans le cadre d'une démarche personnelle, l'abandon en cours de formation est principalement lié à l'existence de problématiques périphériques comme la mobilité, le logement, la maternité, la maladie et le maintien de revenus suffisants durant le temps de formation.

De même, la non-obtention d'une certification à l'issue de la période, est principalement liée à l'absence de validation de l'ensemble des compétences professionnelles attendues durant le temps d'immersion en formation (pré-requis compris). Aussi, compte tenu des évolutions engagées au titre du futur programme régional qualifiant (Amélioration de l'orientation avec la mise en œuvre du nouveau service public d'orientation intégrant la validation du projet professionnel [Adéquation entre la connaissance du métier visé et la motivation pour l'exercer.], le renforcement des critères de sélection des offres en lien avec l'individualisation des parcours, des phases d'accompagnement plus importantes intégrant la validation du projet de formation dès la phase amont [validation du projet quid des pré-requis nécessaires, capacités d'apprentissage, capacités à intégrer un groupe, à faire face à l'environnement matériel et financier inhérent à la formation etc.] et la qualité des contenus de formations), l'augmentation du taux de certification est estimée à 2 points en 2018 puis 4 en 2023 (fin de programme : valeur cible 2023 : 82%).

#### **Action 4.1.1. Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles**

Dans un contexte de chômage en forte augmentation, et de risque de désocialisation voire de marginalisation pour les personnes concernées, il convient de considérer la période de non-emploi, comme un temps propice à l'acquisition de nouvelles compétences et de développement de l'employabilité. En outre, pour devenir opérationnel dans un métier, il est nécessaire d'opter pour une formation qualifiante à visée professionnelle.

##### **Le processus d'élaboration du programme d'actions :**

En charge de la formation professionnelle, la Région élabore un programme régional de formations sur la base des besoins définis en concertation avec les branches professionnelles de l'ensemble des secteurs économiques, et en cohérence avec les besoins territoriaux identifiés par les Maisons de la Formation Professionnelle (MFP). En outre, les achats de formations seront réalisés à partir de diagnostics territoriaux, intégrant les besoins anticipés des entreprises par bassin d'emploi et leur évolution. A cet effet, la commande publique de formation sera structurée de manière à prendre en compte cette dimension et générer des flux suffisants pour permettre des parcours différenciés, adaptés à chaque individu et à l'évolution socio-économique.

Ces différentes actions de formation répondent à la volonté d'inscrire la politique de formation dans un cadre d'intérêt général et de qualité du service rendu. Ainsi, divers principes s'imposent aux opérateurs de formation retenus par la Région dont :

- l'accès universel à la formation en tant que principe de non-discrimination ;
- la continuité du service et une offre de proximité ;
- la qualité des formations par une pédagogie et des moyens adaptés ;
- la gratuité des formations.
- les formations doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- les formations doivent intégrer un module de sensibilisation à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes ;
- les formations doivent s'adresser à des publics cibles demandeurs d'emploi, notamment des publics plus en difficulté à hauteur d'un pourcentage minimal significatif.

##### **Le déroulement des actions de formation :**

Les actions de formation seront dispensées par des organismes de formation publics ou privés, retenus à l'issue d'une consultation. Ces formations individualisées doivent permettre aux stagiaires de se présenter à la certification et de s'insérer durablement dans l'emploi. Elles comprendront une période de stage théorique et pratique en entreprise. Elles peuvent déboucher sur un diplôme d'État, un titre homologué ou assurer une remise à niveau tant théorique que pratique, dans le cadre d'une démarche de reconversion ou d'adaptation aux exigences du monde du travail.

Les demandeurs d'emploi qui s'orientent vers telle ou telle formation pourront bénéficier d'un conseil en orientation professionnelle qui est alors réalisé par les acteurs clés de l'Accueil, Information, Orientation et

Accompagnement (AIOA). Le parcours, quant à lui, sera défini après une phase de positionnement par l'organisme de formation pour chacun des stagiaires. La formation pourra être séquentielle (continue ou non) et/ou modulaire. La durée de la formation sera donc adaptée aux besoins du stagiaire et devra lui permettre de se présenter à la certification et de s'insérer dans le domaine professionnel concerné.

### ***Les acteurs de l'orientation :***

L'entrée en formation pourra se faire avec l'appui d'un conseil en orientation effectué par le réseau d'Accueil, Information, Orientation et Accompagnement (AIOA). L'intervention de la Région en faveur des D.E s'appuie en effet sur les réseaux des acteurs de l'orientation : Pôle emploi, Missions Locales, CAP emploi, CIDFF ou conseiller insertion RSA. Le nouveau Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) sera mobilisé à cet effet. En application de la réforme 2014 de la formation professionnelle (loi du 05/03/2014), la Région est chargée d'organiser le SPRO en lien avec le Préfet de région afin de mettre en place un service public de l'orientation tout au long de la vie au titre de la formation continue. Des structures seront labellisées sur le fondement de normes de qualité définies par la Région (cahier des charges régional). Elles auront pour mission de réaliser le conseil et l'accompagnement personnalisé des D.E en quête d'informations (notamment sur l'offre de formations en lien avec les besoins du territoire), ainsi que la validation du projet professionnel (connaissance du métier visé et motivation à l'exercer).

#### ***• Le contenu des actions de formation qualifiantes***

Ces formations individualisées doivent permettre à tout stagiaire de se professionnaliser et de renforcer ses chances d'insertion dans un emploi durable, par l'apprentissage d'un métier et l'obtention d'une qualification reconnue. Le contenu des formations pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins, et peut comprendre les phases suivantes :

- Une phase d'accueil durant laquelle l'organisme de formation présentera aux stagiaires la formation (contenu, certification visée, équipements, équipe des formateurs, cofinanceurs dont FSE etc.).
- Une phase de positionnement permettant de valider le projet de formation, en identifiant les acquis de chaque stagiaire et les écarts en termes de connaissances et de compétences restant à acquérir au regard de son projet de certification et d'accès à l'emploi, ainsi que la prise en compte de contraintes matérielles et financières liées au projet. Cette phase permettra à l'organisme de formation de proposer à chaque stagiaire un parcours sur mesure (intégrant une durée individualisée allant jusqu'à la certification complète à la fin de la formation). Pour les personnes qui se présentent de façon autonome, si l'organisme de formation estime que le projet professionnel n'est pas valide, le(la) candidat(e) est ré-orienté(e) vers la structure d'accueil désignée.
- Des temps d'accompagnement individuels et/ou collectifs réguliers entre le formateur et le(s) stagiaire(s) afin de suivre la progression des apprentissages, de préparer ses stages en entreprise, de mener des démarches de recherche d'emploi, de prévenir les ruptures de parcours liées à d'éventuelles « difficultés périphériques » etc.
- Des périodes alternées de formation en centre et en entreprise où l'organisme de formation doit prévoir une visite sur le lieu de stage pour chacune de ces périodes. Cette visite a pour objectif de réaliser un bilan entre le stagiaire, le tuteur en entreprise et le formateur référent.
- Un module de sensibilisation à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.
- Un accompagnement vers la certification visée, où l'organisme de formation accompagne les stagiaires dans leur démarche d'inscription et de préparation aux épreuves (les certifications peuvent relever de différents ministères : titres professionnels du ministère chargé de l'emploi, diplômes de l'Éducation nationale, ou relevant des branches professionnelles (CQP), etc. Elles ont pour caractéristiques d'être majoritairement sanctionnées par des certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles).

### ***Les principaux groupes cibles :***

**Public cible :** Eu égard à l'analyse des besoins du territoire et de son actualisation, le programme régional de formation s'adresse aux demandeurs d'emploi ayant validé un projet professionnel, et devant acquérir un niveau de qualification adapté à l'emploi. La mise en œuvre des formations est assise sur un principe de mixité des publics, reconnu comme une source de réussite. Pour autant, les modalités d'accès aux formations porteront également une volonté forte de faciliter l'inscription de publics plus en difficultés. A ce titre l'outil de programmation FSE intègre un % significatif de publics cibles ayant des caractéristiques dites plus sensibles, en

cohérence avec le diagnostic territorial actualisé et à hauteur d'un % minimal [Pour la période 2015-2017, le PBF intègre un seuil minimum de 30% des effectifs ayant les caractéristiques suivantes : inscrits à Pôle emploi depuis plus de 12 mois ; n'ayant jamais obtenu une certification ; en situation de handicap ; de plus de quarante neuf ans et bénéficiaire du RSA).

**Filières cibles** : Eu égard à l'analyse des besoins du territoire et de son actualisation, les filières retenues éligibles offrent des opportunités d'emploi à court ou moyen terme y compris, dans les métiers qui ne trouvent pas preneurs, faute de candidats correspondants aux besoins. Elles sont issues de la SRDEII en cohérence avec les thématiques de la S3 et complétées par l'analyse des difficultés de recrutement sur certains secteurs d'activités. A ce titre, sont retenues les filières stratégiques « socles » dont l'activité assure la vitalité des territoires (que sont actuellement le numérique, le bâtiment, le tourisme, les filières industrielles de l'alimentaire, la santé, les véhicules et mobilités, la construction navale-nautisme, la défense-sécurité et leurs secteurs et fonctions transversales associées), en s'appuyant également sur les filières « émergentes » vectrices d'emploi et de mobilités durables (énergies renouvelables, écoconstruction etc.). En fonction de l'évolution socio-économique du territoire, la liste de ces filières pourra faire l'objet d'adaptations.

- **Les territoires spécifiques ciblés** : les formations réalisées en Bretagne, réparties sur l'ensemble des bassins d'emplois dans lesquels les besoins de compétences se font ressentir.
- **Le bénéficiaire final** : la Région Bretagne (Direction en charge de l'élaboration et de la gestion des actions de formation) en qualité de « maître d'ouvrage ».
- **Le cofinancement FSE des actions de formation** : seuls les coûts pédagogiques des actions de formation menées en direction des groupes cibles éligibles, seront pris en charge par le FSE à hauteur de 50% au maximum.
- **La complémentarité entre le FSE et le FEDER** : le soutien du FSE participe au développement économique en cohérence avec les objectifs de la SRDEII de la Bretagne soutenue par le FEDER.

#### Principes directeurs de la sélection des opérations

Les actions de formation cofinancées au titre du programme régional seront mises en œuvre par des organismes sélectionnés dans le cadre d'un mode de gestion approprié, répondant à des critères de transparence et d'égalité de traitement des opérateurs. Le marché public restera le mode de gestion prépondérant (ou procédure assimilée).

Le Conseil régional de Bretagne, maître d'ouvrage, est qualifié de « bénéficiaire final » au sens communautaire du terme. Le cofinancement est réalisé sur fonds propres (Région Bretagne). Le taux de participation communautaire FSE est respecté (50%). Aucune charge indirecte.

Dans le respect des procédures de marchés publics (ou assimilées), des critères de sélection prioritaires sont établis lors de chaque nouvelle mise en concurrence (points de pondération appliqués aux critères de sélection retenus comme prioritaires). Dans ce cadre, le choix des opérateurs de formation est fondé sur divers critères en vue d'identifier les propositions répondant le mieux à l'objectif de chaque action de formation (notamment se préparer à la qualification et la valider) tels que par exemple :

- La pertinence et la qualité technique de la pédagogie présentée pour optimiser les parcours de formation (mise en œuvre de l'individualisation, l'architecture modulaire de la formation, le contenu des modules, l'organisation de l'alternance etc.) ;
- La pertinence du parcours du stagiaire (l'accès à la formation, modalités de recrutement, l'individualisation, l'accompagnement... au regard des objectifs d'accès à la certification et à l'emploi) ;
- La qualité des moyens humains (la composition de l'équipe pédagogique, nombre, profils, compétences, diversité, permanents ou intervenants, ainsi que le personnel de gestion administrative) ;
- La qualité des moyens matériels (la qualité du lieu de formation au regard de l'ensemble des ressources matérielles mises à disposition des stagiaires : locaux, plateaux techniques, équipements, supports pédagogiques, services etc.) ;
- Le coût de l'action de formation.

Le public et les secteurs d'activités éligibles sont retenus en correspondance avec l'identification des besoins réalisée en amont des procédures.

La prise en compte des trois principes horizontaux communautaires (développement durable ; égalité des chances et non discrimination ; égalité entre les hommes et les femmes) sera intégrée de façon transversale. Chaque prestation de formation devra intégrer un ou plusieurs de ces principes. A titre d'exemple un module « égalité des chances » sera intégré dans chaque programme de formation qualifiante.

Utilisation planifiée des instruments financiers

Non concerné

Recours planifié aux grands projets

Non concerné

Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

N°ID	Indicateur de réalisation avec une cible quantitative	Unité de mesure de l'indicateur	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Dont H	Dont F	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées	20 890	14 301	6 589	Extranet Région	Au fil de l'eau
CO02	Chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées	6 596	4 516	2 080	Extranet Région	Au fil de l'eau
CO06	Moins de 25 ans	Nombre	FSE	Plus développées	5 959	4 080	1 879	Extranet Région	Au fil de l'eau
CO09	Titulaire d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou de premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	FSE	Plus développées	2 499	1 711	788	Extranet Région	Au fil de l'eau
CO10	Titulaire d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4)	Nombre	FSE	Plus développées	15 409	10 549	4 860	Extranet Région	Au fil de l'eau
CO11	Titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Nombre	FSE	Plus développées	2 982	2 041	940	Extranet Région	Au fil de l'eau
CO16	Participants handicapés	Nombre	FSE	Plus développées	1 274	872	402	Extranet Région	Au fil de l'eau
CO17	Autres personnes défavorisées	Nombre	FSE	Plus développées	1 805	1 235	569	Extranet Région	Au fil de l'eau
SPE1	De 25 à 49 ans	Nombre de participant	FSE	Plus développées	13 366	9 151	4 215	Extranet Région	Au fil de l'eau
SPE2	Au dessus de 49 ans	Nombre de participant	FSE	Plus développées	1 565	1 071	494	Extranet Région	Au fil de l'eau

**Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE : innovation sociale, coopération transnationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques 1 à 7****Innovation sociale**

L'innovation sociale est présente de manière transversale dans le PO par le développement de réponses nouvelles à des besoins sociaux émergents ou mal satisfaits, impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés. Dans ce cadre, seront notamment concernées, toutes démarches destinées à intégrer des préoccupations en matière sociale, environnementale... réalisées dans un cadre partenarial. A titre d'exemple, les actions de formations qui seront cofinancés par le FSE pourront conforter cette dimension par l'approche « logique de réseau » (les acteurs de l'AIOA, les Maisons de la Formation Professionnelles, les branches

professionnelles etc.) intégrant la recherche de solutions face aux problématiques d'emplois et de compétences sur le territoire breton.

### ***Coopération transnationale***

Le FSE n'accompagnera pas de dispositifs spécifiques en matière de coopération transnationale dans le cadre de ce PO. Toutefois, par le soutien à la formation des demandeurs d'emploi dans le renforcement de leurs qualifications, il pourra venir favoriser leur mobilité, y compris au-delà des frontières nationales. Certaines qualifications pourront être un atout important sur certaines zones transnationales. C'est notamment le cas des certifications en matière de développement des énergies renouvelables, en particulier marines. L'espace atlantique est en effet une zone privilégiée pour le développement des énergies renouvelables et particulièrement des EMR, bénéficiant de conditions environnementales propices, ainsi qu'un environnement socio-économique et institutionnel en cours d'adaptation. Dans ce sens, les actions prévues dans l'axe 4 contribueront à répondre au développement des EMR sur cette zone, en cohérence avec le plan d'action de la Stratégie maritime atlantique.

### ***Contribution de l'axe FSE aux Objectifs Thématiques 1 à 7***

Les actions planifiées dans cet axe prioritaire concernent le renforcement des compétences et visent à apporter une réponse adaptée aux besoins en emplois et en qualifications de l'économie régionale, participant ainsi au développement économique. Les actions de formation professionnelle des demandeurs d'emploi sur des secteurs en mutation, contribuent à l'OT 3 permettant de consolider et développer le tissu économique régional notamment au regard de l'adaptation des compétences. De plus, parmi l'offre de formations qualifiantes soutenue par le FSE dans l'axe 4, les formations dans les domaines émergents de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables et toutes autres éco-activités, auront une place prépondérante permettant ainsi à la Bretagne de former une main d'œuvre qualifiée à la mise en œuvre des actions de l'OT 4. Les questions de qualification sont intégrées dans l'ensemble des stratégies que la Bretagne élabore en matière de transition énergétique et écologique. Son Plan Bâtiment Durable et les feuilles de route en cours de formalisation sur les énergies renouvelables en font en effet une condition de réussite.

## Cadre de performance de l'Axe 4

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

INDICAT EUR CIBLE	INDICAT EUR type	LIBELLE	Valeur cible 2018 H	Valeur cible 2018 F	Valeur cible 2018 TOTAL	Valeur cible 2023 H	Valeur cible 2023 F	Valeur cible 2023 TOTAL	Source	Explications
CO01	Réalisation	Nombre de participants demandeur d'emploi inscrits dans une formation qualifiante	0	0	6 196	0	0	18 588	Extranet du conseil régional	<p>En l'occurrence, si les statistiques issues du diagnostic territorial révèlent les données sur l'emploi au niveau national et régional (exemple : DE de longue durée à 42 % et âgés de plus de 49 ans à 23 %), il convenait d'affiner ces données sur le champ strict des formations qualifiantes pour lesquelles des valeurs étaient connues.</p> <p>Pour ce faire, à partir des bilans de formation reçus, nous avons identifié pour millésime 2011, la volumétrie des heures-stagiaires, le nombre de participants et leurs caractéristiques (DE entrés et sortis en 2011, 2012 et 2013). nous avons affiné cette analyse par filière stratégique éligible FSE 2014-2020, en prenant soin d'écarter les filières non éligibles afin d'obtenir une analyse cohérente.</p> <p>Ceci permet d'identifier que les publics cibles sont bien en cohérence avec ceux identifiés sur le territoire comme ayant besoin d'être soutenus.</p> <p>Afin d'être en cohérence avec l'objectif spécifique (OS) du programme, nous avons renseigné l'indicateur commun le plus pertinent, soit l'indicateur CO01. Les valeurs cibles 2018 (données arrêtées au 31/12/2018) et 2023 (données arrêtées au 31/12/2023) ont été définies à l'aide de formules de calcul, permettant à partir d'une volumétrie de parcours prévisionnels, d'obtenir le nombre de participants attendus pour la période 2014-2020.</p>
IF4	Montant total de dépenses certifiées (CTE)		0	0	17 666 308,94€	0	0	119 655 798,00€	Logiciel de gestion	<p>En conformité avec les enveloppes financières allouées. Nous avons obtenus à l'aide de formules de calcul précise (calcul du dégagement d'office), le montant des dépenses à déclarer par tranche annuelle. La valeur cible 2018 comprend le montant total des dépenses (hors assistance technique) devant être déclarées à la Commission Européenne le 31/12/2018. La valeur cible 2023 comprend le montant total des dépenses (hors assistance technique) devant être déclarée à la CE le 31/12/2023.</p>

## AXE PRIORITAIRE 5 : ASSISTANCE TECHNIQUE (FEDER)

### Objectif spécifique 5.1 : Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire, en lien avec les autres fonds européens

L'axe d'assistance technique (FEDER) doit permettre d'accompagner la mise en œuvre optimale du programme, notamment de ses axes FEDER sur le territoire, en cohérence avec les autres fonds européens.

Ce soutien est essentiel pour permettre à l'Autorité de gestion de remplir l'ensemble de ses obligations en matière de mise en œuvre administrative et financière, de communication et d'animation, et d'évaluation. Il doit accompagner les efforts particuliers qui seront déployés pour améliorer certaines difficultés constatées sur les programmations antérieures, que ce soit en terme d'avancement physique et financier (risques de dégageant d'office), d'appréhension des réglementations (aides d'Etat, vérification des marchés publics, projets générateurs de recettes), ou d'accompagnement nécessaire des bénéficiaires du montage à la clôture de leur projet (cf section 10). Il doit aussi permettre de renforcer la formation et l'accompagnement (guides, etc) des effectifs mobilisés dans un contexte de transfert d'Autorité de gestion.

Il a ainsi vocation à soutenir les actions permettant de :

- assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du Programme, notamment des Axes FEDER (Action 511) ;
- animer et informer pour accompagner les bénéficiaires, potentiels et retenus, et valoriser l'intervention de l'Union européenne sur le territoire (Action 512) ;
- développer les actions pertinentes en matière d'évaluation et de performance (Action 513).

Seront rattachées à cet axe l'ensemble des dépenses de mise en œuvre spécifiques au FEDER, ainsi que les dépenses transversales à l'ensemble du PO, liées en particulier à l'organisation logistique, à l'animation et à la communication, à l'évaluation, ainsi qu'à tout autre dispositif déployé de manière complémentaire pour les deux fonds FEDER et FSE.

Dans la continuité des travaux intégrés menés pour l'élaboration de ce programme et afin d'asseoir cette dynamique, la Région Bretagne souhaite en effet pouvoir articuler les démarches déployées, tant sur le plan de leur impact (évaluation, communication, accompagnement des bénéficiaires notamment) que de leur traitement administratif.

Cet axe pourra par ailleurs être amené à financer des actions communes avec le FEADER et le FEAMP, notamment en matière de communication et d'évaluation, de gouvernance, ainsi qu'en lien avec la mise en œuvre des programmes de coopération territoriale européenne sur le territoire breton.

Les actions lancées via l'assistance technique sur le territoire régional s'articuleront avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds « Europ'act 2014-2020 ».

Enfin, afin d'assurer une continuité de mise en œuvre des fonds sur le territoire, les opérations retenues pourront intégrer des dépenses relevant de la clôture des PO 2007-2013 et de la préparation des éventuels PO après 2020.

#### Indicateurs de résultats

Non concerné

### **Action 5.1.1 : Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER**

L'assistance technique soutiendra la mise en œuvre administrative et financière du PO, notamment de ses axes FEDER. Afin de garantir qu'elle réponde aux objectifs spécifiques retenus pour le présent programme, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans les calendriers fixés au niveau européen, cette mise en œuvre doit être structurée sur un réseau compétent et des outils performants.

L'Autorité de gestion sera particulièrement attentive à accompagner la montée en puissance de ce réseau, rassemblant les agents impliqués dans la mise en œuvre du PO sur toute la chaîne (instruction, gestion, contrôle financier, pilotage et accompagnement des bénéficiaires), dans le contexte de la nouvelle architecture de gestion pour ce programme. Il a vocation à être structuré et animé pendant toute la durée du programme. Différents outils sont également en cours d'élaboration pour permettre un fonctionnement structuré et harmonisé de l'assistance technique : documents types d'instruction, de certification, méthodologies d'échantillonnage, tableaux de pilotage, outils informatiques de gestion, etc.)

L'Autorité de gestion veillera par ailleurs à répondre à de nouvelles obligations réglementaires, notamment la mise en place de dispositions de lutte antifraude pour la nouvelle programmation qui seront présentées dans le cadre de son Descriptif de Suivi, Gestion et Contrôle, support au processus d'accréditation. Dans le cadre de l'octroi des aides européennes, l'Autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'État dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne, ainsi que les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: les directives 2004/18/CE et 2007/17/CE, les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'État membre, les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et les principes généraux du Traité applicables à la commande publique.

Il s'agira en particulier :

- de prendre en charge la rémunération de l'ensemble des personnels intégrant des missions relatives à la mise en œuvre du PO dans toutes ses dimensions (hors coûts pris en charge par l'assistance technique FSE /Axe 6) : instruction, gestion, suivi/pilotage, contrôle, mise en œuvre financière, informatique, animation, communication, évaluation, logistique, notamment.
- d'accompagner la formation des personnels et l'échange d'expériences pendant toute la durée du programme afin de permettre une mise à niveau constante des compétences ;
- de soutenir l'organisation et le fonctionnement logistique de l'ensemble des réunions partenariales de mise en œuvre, de suivi et de programmation, tant au niveau technique que politique ;
- d'accompagner autant que de besoin la réalisation d'outils de pilotage et de supports de gestion matérialisés et dématérialisés ;
- de soutenir le fonctionnement logistique indispensable à la bonne mise en œuvre du programme : frais de déplacements des personnels, outils informatiques spécifiques, équipements, matériels et mobiliers dédiés, frais de reprographie, charges immobilières et dépenses internes dédiées, conseil et accompagnement juridique, etc
- de prendre en charge, dans le cas où l'Autorité de gestion choisirait de se faire assister et d'externaliser tout ou partie de certaines missions, les coûts afférents aux prestations concernées

### **Action 5.1.2. Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens**

L'assistance technique sera mobilisée pour répondre aux impératifs d'information et d'animation sur le territoire, participant aux objectifs d'absorption des fonds européens sur le territoire et de transparence de leur utilisation. Il s'agira en particulier :

- d'accompagner les bénéficiaires potentiels dans leur accès au Programme Opérationnel : réunions d'information, réalisation de supports d'information, etc
- d'épauler les bénéficiaires retenus dans la mise en œuvre de leur projet et des obligations réglementaires qui

découlent de la programmation de leurs opérations : réunions d'informations, formations spécifiques, réalisation de supports et guides de mise en œuvre, etc

- de remplir les obligations de l'Autorité de gestion en matière de communication sur les fonds européens et l'impact de leur intervention sur le territoire régional : élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication, site web, réalisation de supports et opérations de communication de toutes natures, réalisation des kits communication mis à disposition des bénéficiaires, etc
- de prendre en charge, dans le cas où l'Autorité de gestion choisirait de se faire assister et d'externaliser tout ou partie de certaines missions, les coûts afférents aux prestations concernées.

### **Action 5.1.3. Évaluer la mise en œuvre des fonds européens**

L'assistance technique accompagnera la mise en œuvre des obligations en matière d'évaluation afin de permettre à l'Autorité de gestion un suivi et une analyse pertinente du Programme. Il s'agira notamment :

- de soutenir l'élaboration du Plan d'évaluation ;
- de prendre en charge la constitution d'un système performant de suivi des indicateurs, outil d'aide au suivi et à l'analyse du programme ;
- d'accompagner la mise en œuvre de l'ensemble des évaluations in itinere et ex post : financement d'études spécifiques, développement d'outils, analyse, diffusion des résultats, notamment.
- de prendre en charge, dans le cas où l'Autorité de gestion choisirait de se faire assister et d'externaliser tout ou partie de certaines missions, les coûts afférents aux prestations concernées.

### **Bénéficiaires**

Les principaux bénéficiaires de l'ensemble de ces actions seront l'Autorité de gestion et les éventuels organismes intermédiaires, si cette modalité était retenue ultérieurement.

**Tableau 13 : Indicateurs de réalisation pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire)**

<b>Numéro d'identification</b>	<b>Indicateur (nom de l'indicateur)</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Source de l'information</b>	<b>Fréquence d'établissement des rapports</b>
AT1	Nombre d'ETP mobilisés	ETP	FEDER	Régions développées	Non requis	Autorité de gestion	Annuel
AT2	Nombre de réunions partenariales organisées (comités de suivi, réunions d'informations, etc)	Nombre	FEDER	Régions développées	Non requis	Autorité de gestion	Annuel
AT3	Nombre de visites sur le site web	Connexions	FEDER	Régions développées	Non requis	Autorité de gestion	Annuel

## **AXE PRIORITAIRE 6 : ASSISTANCE TECHNIQUE (FSE)**

### **OBJECTIF SPÉCIFIQUE 6.1 : ASSURER UNE MISE EN OEUVRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE OPTIMALE DE L'AXE 4 DU PO MOBILISANT LE FSE.**

Cet axe vise à répondre à l'objectif spécifique suivant : assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO mobilisant le FSE.

L'ensemble des dépenses relatives à l'animation, l'information, la communication, l'évaluation et toute autre disposition, dès lors qu'elles sont transversales à l'intégralité du Programme Opérationnel sera rattaché à l'Axe 5, compte-tenu de leurs natures transversales. Toutefois, les dépenses relatives à l'évaluation et aux actions d'information et de communication qui seraient spécifiquement déployées pour le FSE relèveront de l'Axe 6.

Afin d'assurer une continuité de mise en œuvre des fonds sur le territoire, les opérations retenues pourront intégrer des dépenses relevant de la clôture des PO 2007-2013 et de la préparation des éventuels PO après 2020.

Les actions lancées via l'assistance technique sur le territoire régional s'articuleront avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds « Europ'act 2014-2020 ».

#### Indicateurs de résultats

Non concerné

### **611. Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO**

L'assistance technique soutiendra la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO. Afin de garantir qu'elle réponde aux objectifs spécifiques retenus pour le présent programme, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans les calendriers fixés au niveau européen, cette mise en œuvre doit être structurée sur un réseau compétent et des outils performants. L'Autorité de gestion sera particulièrement attentive à accompagner le dialogue au sein de ce réseau rassemblant les agents impliqués dans la mise en œuvre du PO sur toute la chaîne (instruction, gestion, contrôle financier, pilotage et accompagnement des bénéficiaires), dans le contexte de la nouvelle architecture de gestion pour ce programme. Différents outils sont également en cours d'élaboration pour permettre un fonctionnement structuré et harmonisé de l'assistance technique : documents types d'instruction, de certification, méthodologies d'échantillonnage, tableaux de pilotage, outils informatiques de gestion, etc.).

Il s'agira en particulier :

- de prendre en charge la rémunération de l'ensemble des personnels intégrant des missions relatives à la mise en œuvre du FSE, dans toutes ses dimensions : instruction, gestion, suivi/pilotage, contrôle, mise en œuvre financière, notamment.
- d'accompagner la formation des personnels et l'échange d'expériences pendant toute la durée du programme afin de permettre une mise à niveau constante des compétences ;
- d'accompagner autant que de besoin la réalisation d'outils de pilotage et de supports de gestion matérialisés et dématérialisés ;
- de soutenir le fonctionnement logistique indispensable à la bonne mise en œuvre du programme : frais de déplacements des personnels, outils informatiques spécifiques, équipements, matériels et mobiliers dédiés,

frais de reprographie, charges immobilières et dépenses internes dédiées, conseil et accompagnement juridique, etc ;

- d'effectuer les évaluations nécessaires ainsi que les actions d'information et de communication qui seraient spécifiquement déployées sur le FSE ;
- de prendre en charge, dans le cas où l'Autorité de gestion choisirait de se faire assister et d'externaliser tout ou partie de certaines missions, les coûts afférents aux prestations concernées.

### Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'ensemble de ces actions seront l'Autorité de gestion et les éventuels organismes intermédiaires, si cette modalité était retenue ultérieurement

**Tableau 13 : Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire)**

Numéro d'identification	Indicateur ( <i>nom de l'indicateur</i> )	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
AT FSE	Nombre d'ETP mobilisés	ETP	FSE	Régions développées	Non requis	Autorité de gestion	Annuel
AT2	Nombre de réunions partenariales organisées (comités de suivi, réunions d'informations, etc)	Nombre	FSE	Régions développées	Non requis	Autorité de gestion	Annuel
AT3	Nombre de visites sur le site web	Connexions	FSE	Régions développées	Non requis	Autorité de gestion	Annuel

## SECTION 3 PLAN DE FINANCEMENT

Tableau 18 – Plan de financement

Axe	Fonds	Bas de calcul du soutien de l'Union	Montant UE	Contrepartie nationale (répartition indicative)		Montant total du financement	Taux d'intervention	Allocation principale	Réserve de performance
				Publique	Privée				
<b>1 – Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne</b>	FEDER	Coût total	93 718 322	165 822 796	0	259 541 118	36,11%	87 891 276	5 827 046
<b>2 – Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et les entreprises</b>	FEDER	Coût total	93 813 952	109 946 293	61 978 732	265 738 977	35,30%	87 980 960	5 832 992
<b>3 – Soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne</b>	FEDER	Coût total	109 019 272	153 607 198	9 921 710	272 548 180	40,00%	102 240 872	6 778 400
<b>4 – Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels</b>	FSE	Coût total	59 822 955	59 822 955	0	119 645 910	50,00%	56 091 393	3 731 562
<b>5 – Assistance technique (FEDER)</b>	FEDER	Coût total	10 755 755	10 755 755	0	21 511 510	50,00%	10 755 755	0
<b>6 – Assistance technique (FSE)</b>	FSE	Coût total	2 369 744	2 369 744	0	4 739 488	50,00%	2 369 744	0
<b>Total FEDER</b>			<i>307 307 301</i>	<i>440 132 042</i>	<i>71 900 442</i>	<i>819 339 785</i>	<i>37,51%</i>	<i>288 868 863</i>	<i>18 438 438</i>
<b>Total FSE</b>			<i>62 192 699</i>	<i>62 192 699</i>	<i>0</i>	<i>124 385 398</i>	<i>50,00%</i>	<i>58 461 137</i>	<i>3 731 562</i>
<b>TOTAL</b>			<b>369 500 000</b>	<b>502 324 741</b>	<b>71 900 442</b>	<b>943 725 183</b>	<b>39,15%</b>	<b>347 330 000</b>	<b>22 170 000</b>

## SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objectif fondamental de l'UE aux côtés de la cohésion économique et sociale, la cohésion territoriale est une priorité forte de la Région. La Bretagne est riche d'une diversité de territoires aux trajectoires de développement différenciées. Pour autant, chacun d'entre eux participe au développement de toute la Bretagne. Garante de son développement équilibré, la Région se positionne comme ensemblier de tous ses territoires. La Bretagne a la chance d'être maillée en 21 pays (cf annexe) ; supports privilégiés de la Région pour son action en faveur de la cohésion territoriale, ils sont des territoires cohérents à l'échelle d'un bassin de vie, organisés autour d'une ou plusieurs agglomérations ou villes moyennes et mettant en œuvre une stratégie de développement élaborée par les acteurs eux mêmes. Espaces de dialogue et gouvernance, ils contribuent à renforcer les solidarités entre les territoires qui les composent et les acteurs y évoluant (institutionnels, économiques, associatifs...). Lieux de mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle d'un territoire, les pays ont été identifiés depuis longtemps par la Région comme cadre pertinent de mise en œuvre de sa politique territoriale (plusieurs générations de contrats Région/pays).

La dimension territoriale des PO bretons sera forte et retient ces principes :

- Une territorialisation s'appuyant sur le cadre des pays afin de conforter la cohérence de tous les dispositifs contractualisés (fonds UE, politique territoriale régionale...) au service d'une stratégie de développement du territoire ;
- Une prise en compte spécifique des stratégies métropolitaines sur les thématiques relevant du développement urbain intégré ;
- Une articulation étroite avec la politique territoriale de la Région (déclinaison dans les contrats de partenariat avec chaque territoire, pierre angulaire des différents dispositifs) ;
- Un souci de cohérence entre les fonds avec la possibilité, en complément des crédits territorialisés FEDER, de mobiliser le DLAL FEADER et FEAMP pour la mise en œuvre des stratégies de développement, et la mise en place de comités de sélection uniques ;
- Un ciblage des fonds sur un nombre déterminé d'actions spécifiques ;
- La volonté d'une réelle souplesse de mobilisation de ces crédits.

Ces principes conduisent à proposer, la mise en place d'**investissements territoriaux intégrés (ITI)** pour la mobilisation du FEDER au service des stratégies de territoires :

- 2 « ITI métropolitains », ciblés sur les métropoles de Brest et Rennes, constituant le volet développement urbain durable du PO ;
- 21 « ITI pays », ciblés sur les pays à l'exclusion des espaces métropolitains de Brest et Rennes.

Chaque ITI sera donc un outil de mise en œuvre d'une stratégie multisectorielle propre au territoire auquel il se rattache. A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, chaque territoire proposera une stratégie territoriale unique, futur cadre commun aux outils financiers gérés par la Région et mobilisables par les Métropoles et pays (crédits régionaux, ITI FEDER, DLAL FEADER et FEAMP). La réponse des territoires comportera une analyse AFOM et l'identification des enjeux du territoire, des propositions d'axes et priorités de développement et de mobilisation des fonds au regard de ces enjeux, leur déclinaison en fiches-actions, des éléments spécifiques pour chaque fonds sollicité, et des propositions de gouvernance. Cette réponse ouvrira la phase de négociation des contrats, incluant le conventionnement lié aux ITI.

#### 4.1. Approche de l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre

Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux sera proposé, à l'échelle des pays, pour la mobilisation du FEADER territorialisé (programmes Leader) et du FEAMP. L'articulation des outils contractuels à disposition des territoires (LEADER, volet territorial FEAMP, fonds régionaux territoriaux...) est la clé de la mise en œuvre de stratégies intégrées. Le contrat de partenariat passé entre la Région et chacun des 21 pays pour la période 2014-2020 assurera cette mise en synergie. En effet, chaque contrat de partenariat précisera les objectifs de développement du territoire et la contribution de chaque fonds (ITI FEDER, DLAL FEADER et FEAMP, fonds territoriaux régionaux) à leur mise en œuvre.

#### 4.2. Modalités du développement urbain durable

Le développement urbain durable qui participe globalement à l'effort en faveur de la politique de la ville en France est soutenu par les **deux ITI métropolitains**.

Par leur futur statut métropolitain et les enjeux spécifiques auxquels elles doivent répondre pour faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux, les Métropoles de Brest et Rennes doivent disposer, pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement, de leviers adaptés.

Dans cette perspective les ITI Métropolitains sont ciblés sur les priorités intégrées dans les axes 1 et 3 du Programme Opérationnel FEDER/FSE :

- le soutien à l'efficacité énergétique, à la gestion intelligente de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur du logement (OT 4);
- la promotion de la mobilité urbaine durable multimodale et les mesures appropriées en matière d'adaptation (OT 4) ;
- le e-renforcement des applications TIC dans les domaines de l'e-connaissance, de l'e-administration, de l'e-santé, de l'éducation en ligne, de l'université/recherche, de l'e-culture et la diffusion de la culture numérique et de nouvelles pratiques (OT 2).

Les ITI Métropolitains ne mobiliseront pas de FSE (PO régional ou PO national).

Ces ITI viennent participer à la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Métropoles, en complémentarité avec les autres instruments financiers qui leur sont proposés. Un contrat métropolitain, viendra, sur chaque Métropole, assurer cette mise en cohérence. Il sera le support de la mobilisation du FEDER dans le cadre de l'ITI.

Les modalités de gouvernance entre les ITI métropolitains FEDER et les contrats territoriaux régionaux seront autant que possible coordonnées par la mise en place, sur chacun des territoires, d'un comité de sélection unique. Au sein de ce comité, les Métropoles seront responsables de la sélection des opérations mobilisant le FEDER via l'ITI. Cette mise en œuvre se fera en pleine cohérence avec le Schéma Régional Climat, Air, Énergie. Ce SRCAE est un cadre partagé par l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes qui mettront en œuvre les actions qui en découlent à travers leurs différents plans (notamment Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), cadre de référence local pour l'ensemble des plans d'urbanisme, etc).

Pour ce qui concerne la gouvernance, l'appel à manifestation d'intérêt stipule pour les ITI métropolitains l'installation d'un comité de sélection des opérations dont la composition devra être proposée dans la réponse de chaque Métropole à l'appel à manifestation d'intérêt.

Pour ce qui concerne la répartition des tâches, les autorités bénéficiaires d'un ITI seront responsables de la sélection des opérations. L'Autorité de gestion restera responsable de l'instruction, de la gestion administrative et financière et du contrôle des opérations.

**Tableau 20 : Montant indicatif du soutien du FEDER en faveur des actions intégrées pour le développement urbain durable et dotation indicative du soutien FSE en faveur des actions intégrées**

Fonds	Montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées pour le développement urbain durable et dotation indicative du soutien FSE aux actions intégrées.	Part de la colonne 2 de la dotation totale du fonds au programme opérationnel (en %)
Total FSE	0	0 %
Total FEDER	29 000 000,00	8,92 %
Total FSE+FEDER	29 000 000,00	7,49 %

#### 4.3. Approche de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés autre que le développement urbain et leur dotation financière indicative pour chaque axe prioritaire

Les pays, dans une région se démarquant par son maillage en villes moyennes, trouvent tout leur intérêt dans leur capacité à fédérer un territoire cohérent autour d'une stratégie de développement. Les pays s'organisent ainsi autour des agglomérations ou des villes moyennes. Les ITI « pays » seront l'un des outils à disposition des 21 pays (à l'exclusion, pour les « ITI pays », des espaces métropolitains de Brest et Rennes) leur permettant d'accompagner la mise en œuvre de leur stratégie, dont certaines orientations participeront à l'effort en faveur de la politique de la ville.

Les « ITI pays », viendront mobiliser les axes 1 et 3 du Programme Opérationnel FEDER/FSE sur les priorités suivantes :

- le soutien au développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables (OT 4) ;
- le soutien à l'efficacité énergétique, à la gestion intelligente de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur du logement (OT 4) ;
- la promotion de la mobilité durable multimodale et les mesures appropriées en matière d'adaptation (OT 4) ;
- le renforcement des applications TIC dans les domaines de l'e-connaissance, de l'e-administration, de l'e-santé, de l'éducation en ligne, de l'université/recherche, de l'e-culture et la diffusion de la culture numérique et de nouvelles pratiques (OT 2).

Les ITI Pays ne mobiliseront pas de FSE (PO régional ou PO national).

Les contrats de partenariat entre la Région et les Pays seront la pierre angulaire entre la politique territoriale régionale, les fonds FEDER mobilisables au titre des « ITI pays » et les fonds FEADER et FEAMP mobilisables au titre du DLAL.

Les modalités de gouvernance des dispositifs territorialisés régionaux et communautaires (ITI FEDER, DLAL FEADER, volet développement local du FEAMP) seront définies avec un souci de simplification et de mise en cohérence des démarches à l'échelle du territoire. Ainsi, au niveau de chaque pays, un comité de sélection unique des projets identifiera les opérations amenées à mobiliser les différents fonds. L'appel à manifestation d'intérêt stipule que ce comité examinera les projets sollicitant des crédits régionaux au titre de la politique territoriale, des crédits FEADER et FEAMP dans le cadre des DLAL, et des crédits FEDER dans le cadre des ITI. Ainsi, sur la base de la réglementation relative aux DLAL, il devra *a minima* être composé des membres suivants:

- membres avec voix délibérative : Président du Pays et Présidents des EPCI à fiscalité propre ; nombre égal +1 de représentants privés issus du Conseil de développement ; le/la conseiller(ère) régional(e) référent(e) pour le Pays (sans droit de vote pour les décisions relatives aux dossiers appelant du cofinancement européen),
- membres invités avec voix consultative : conseillers régionaux domiciliés dans le Pays ; conseillers généraux

désignés par le Président du Conseil général concerné ; président du Parc naturel régional le cas échéant.

Pour ce qui concerne la répartition des tâches, les autorités bénéficiaires d'un ITI seront responsables de la sélection des opérations. L'Autorité de gestion restera responsable de l'instruction, de la gestion administrative et financière et du contrôle des opérations.

**Tableau 21 : Dotation financière indicative aux investissements territoriaux intégrés autres que ceux mentionnés au paragraphe 5.2 (montant global)**

<b>Priorité</b>	<b>Fonds</b>	<b>Dotation financière indicative (soutien de l'Union européenne) (montant en euros)</b>
Axe 1	FEDER	4 M€
Axe 3	FEDER	44 M€
<b>TOTAL</b>		<b>48 M€</b>

#### **4.4. Mécanismes visant à assurer la coordination avec les activités de coopération et stratégies macrorégionales et les stratégies de bassins maritimes**

**Modalités propres aux actions inter régionales et transnationales, dans le cadre du programme opérationnel, avec des bénéficiaires situés dans au moins un État membre.**

En complément des actions spécifiques ouvertes au sein de l'Axe 2 en faveur de l'internationalisation des entreprises et en faveur du positionnement européen de la recherche, il est envisagé d'ouvrir la possibilité offerte par le règlement commun aux FESI de soutenir des projets mis en œuvre avec un ou plusieurs bénéficiaires situés dans au moins un Etat membre (art. 96.3.d).

L'ouverture de cette possibilité pourrait ainsi permettre d'accompagner plusieurs leviers concourant à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- accompagnement de projets partenariaux au-delà des seules zones de coopérations transfrontalière et transnationale auxquelles la Bretagne est éligible : transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire entre les partenaires ; réalisation de programmes conjoints d'actions matérielles et/ou immatérielles,...
- soutien à la mise en réseau thématique des structures à l'échelle européenne, en cohérence notamment avec les 7 DIS de la S3 : par exemple participation des pôles d'excellence à des réseaux européens ; soutien aux coopérations inter-clusters ; promotion de ces pôles à l'échelle européenne et internationale,...

Certains domaines d'intervention du Programme Opérationnel sont particulièrement concernés par la mise en œuvre de projets interrégionaux, notamment l'Axe 1 sur l'e-connaissance, l'Axe 2 pour ce qui concerne la recherche-développement et l'innovation, et l'Axe 3 pour le déploiement des énergies renouvelables. La stratégie de spécialisation intelligente, articulée autour du SRESR et de la SRDEII, a pointé l'effet particulièrement stimulant du partenariat pour le développement de l'ensemble de la chaîne de la recherche, du développement et de l'innovation et in fine des entreprises.

Les démarches de coopération, par l'ouverture à de nouvelles formes de business ou d'innovation, par la collaboration et la mutualisation qu'elles permettent, peuvent être un vecteur important de création de valeur et d'emploi, dans un contexte croissant de globalisation des échanges et pour une région périphérique comme la Bretagne.

Cette mobilisation pourra se faire au fil de l'eau ou à travers des appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets accompagnés devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme Opérationnel.

#### **4.5. Dans le cas où les États membres et les régions participent aux stratégies macrorégionales et celles relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins du périmètre du programme tels qu'identifiés par l'État membre, la contribution des interventions planifiées en faveur de ces stratégies.**

La Région Bretagne a été fortement impliquée dans les travaux préparatoires à l'élaboration de la Stratégie maritime atlantique et de son plan d'action conjointement avec les autres régions atlantiques, françaises et européennes. Elle a ainsi apporté sa propre contribution pendant la phase de consultation et a également accompagné l'accueil à Brest du Forum atlantique national en 2012.

Dans la continuité de cet engagement, la Région Bretagne veillera à ce que la mise en œuvre du PO FEDER-FSE sur son territoire contribue à la Stratégie maritime atlantique et à son Plan d'action à travers plusieurs leviers :

- la mise en place d'un suivi particulier pour l'ensemble des projets financés contribuant aux objectifs de la Stratégie maritime atlantique ; ce suivi sera matérialisé par l'identification préalable, au moment de l'instruction des projets concernés ;
- l'utilisation des instances partenariales régionales comme lieu d'échange approfondi sur ces projets et sur la cohérence des interventions entre les différents programmes européens mobilisés aux plans national, transnational et communautaire. Les échanges pourront notamment permettre à la Région Bretagne, compte-tenu de son implication dans la gouvernance du programme Espace atlantique, de contribuer à une meilleure articulation avec la mise en œuvre de ce programme, en particulier sur les contours des appels à projets ;
- la diffusion à l'ensemble du partenariat régional d'une information régulière sur l'avancement de cette mise en œuvre lors des comités de suivi des fonds européens. Une communication spécifique en direction du grand public pourra aussi être déclinée.
- En complément de son action spécifique liée à la stratégie maritime atlantique, la Région Bretagne sera globalement attentive à la cohérence avec les quatre programmes de coopération territoriale auxquels son territoire est éligible sur 2014-2020 (France (Manche)-Angleterre, Espace Atlantique, Europe du Nord Ouest, Interreg VC). Sa participation directe aux instances de gouvernance des programmes transfrontaliers et transnationaux, en son nom propre, ou au sein de la délégation nationale représentant les régions françaises, lui permet de contribuer activement aux travaux préparatoires 2014-2020 et d'être ainsi attentive à ce que ces articulations soient intégrées aux réflexions.

Cette volonté se poursuivra dans les phases de mise en œuvre. Elle veillera ainsi à informer les instances de mise en œuvre partenariale du programme FEDER-FSE de manière régulière sur l'état d'avancement de tous les programmes de coopération concernant la Bretagne, ainsi que sur les appels à projets, recherches de partenaires, rencontres organisées par les programmes, etc. La mobilisation du partenariat devra ainsi permettre de renforcer la dynamique bretonne déjà engagée sur les générations précédentes.

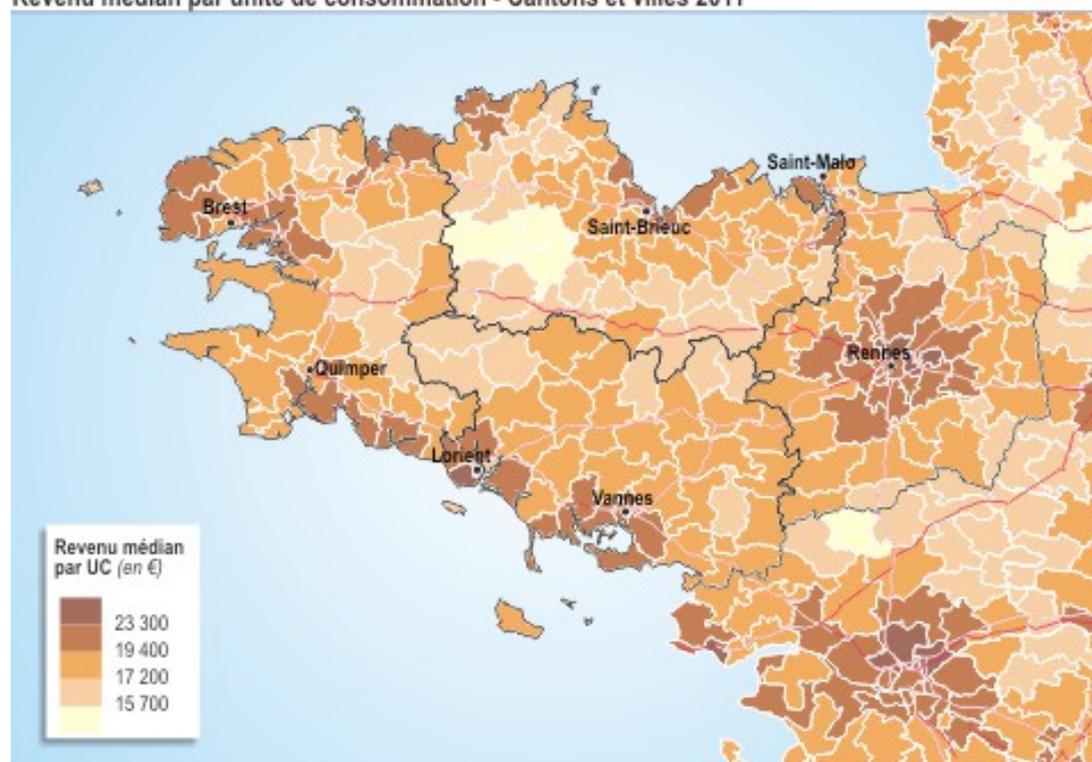
De manière opérationnelle, la Région Bretagne s'appuiera sur ces instances pour identifier les projets régionaux dont le développement dans un cadre de coopération présenterait une forte valeur ajoutée, afin d'alimenter la définition d'appels à projets plus ciblés, attendus sur les dispositifs de coopération territoriale européenne. Cette concertation régionale et ce repérage en amont des initiatives bretonnes pourront contribuer à une approche plus « top-down » préconisée pour les appels à projets des programmes de coopération.

## SECTION 5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE

### 5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté / groupes cibles les plus menacés par la discrimination

Le taux de pauvreté en Bretagne est globalement inférieur à la moyenne nationale (11,6% en Bretagne contre une moyenne de 14,1% en France métropolitaine, en 2010) ; toutefois la situation des territoires bretons demeure assez hétérogène. La pauvreté est notamment plus présente dans le département des Côtes-d'Armor (12,6 %) alors qu'elle est plus faible en Ille-et-Vilaine (10,7 %)<sup>15</sup>.

Revenu médian par unité de consommation - Cantons et villes 2011



Source : Insee-DGFIP, revenus fiscaux localisés des ménages

Les territoires bretons sont principalement caractérisés par :

- Une majorité de zones relativement préservées :

En effet, les zones périurbaines, les zones situées autour des grandes unités urbaines ainsi que les zones proches des couronnes rennaise et vannetaise, apparaissent comme relativement exclues des difficultés sociales. Elles concentrent plus de cadres, de jeunes diplômés, et connaissent un plus faible recours aux prestations sociales.

- Des zones de précarité assez diffuses sur le territoire régional :

Situées principalement dans les zones rurales et dans les zones en voie de périurbanisation, ces territoires

15

INSEE, Octant Info, Décembre 2013 - n° 36

concentrent un taux plus important de population en difficultés économiques et sociales. L'extension de la périphérie des villes, l'installation des ménages les plus modestes de plus en plus loin des centres d'emplois et les coûts croissants de transport induisent une fragilité potentielle d'une partie de cette population. Ces zones éloignées des bassins d'emploi connaissent également un fort taux de chômage.

Les espaces ruraux touchés par la pauvreté se situent principalement dans la Bretagne centrale, loin des zones littorales et des périphéries des villes. Les habitants de la Bretagne centrale sont moins souvent diplômés que ceux du reste de la région, quelles que soient les générations. L'isolement est également un facteur de précarité. En Bretagne centrale, la densité de population est la plus faible de la région. Cet isolement concerne en premier lieu les seniors parmi lesquels entre un tiers et la moitié vivrait seule dans son logement.

Des zones hétérogènes :

- Les grandes unités urbaines : même si elles connaissent un niveau de revenu relativement élevé, la situation est assez contrastée au sein des grandes unités urbaines. Elles concentrent un fort taux de logements sociaux, d'emplois précaires et de bas revenus. Ainsi, malgré des indicateurs globaux plutôt favorables, la présence de populations en grande précarité ne doit pas être occultée.
- Le littoral: les zones côtières représentent un espace très hétérogène où se côtoient des personnes âgées aisées et des jeunes actifs précaires. Dans les zones les plus côtières, la part des retraites est souvent importante et les revenus relativement élevés. En s'éloignant des communes littorales, le revenu devient plus faible et la part des actifs augmente. Cette forte présence de retraités aux revenus assez élevés fausse les indicateurs de revenus pour ces zones qui concentrent notamment un fort taux de chômage des jeunes et de ménages précaires.
- Les villes intermédiaires: le territoire breton est composé de nombreuses villes intermédiaires qui à l'instar des unités urbaines peuvent concentrer des ménages aux revenus aisés mais également des populations plus fragiles du fait de nombreux logements sociaux et d'un public de jeunes peu diplômés.

	Taux de pauvreté						
	Selon la catégorie d'aire urbaine					Selon le type de la commune	
	Grands pôles urbains	Espaces périurbains	Moyennes et petites aires urbaines	Autres communes multi-polarisées	Communes hors influence des pôles	Hors unité urbaine	Unité Urbaine
<b>Bretagne</b>	13,2	9,1	11,7	12,7	15,7	11,9	11,5
<b>France métropolitaine</b>	15,6	9,8	15,6	14,1	17,5	11,8	14,8

Source : RDL 2010 - Insee – DGFîP

Au total, quelle que soit la catégorie des aires urbaines en Bretagne, le taux de pauvreté est inférieur au taux de pauvreté moyen de la France métropolitaine, même si les communes situées hors des unités urbaines connaissent un taux de pauvreté proche de la moyenne nationale.

## **5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat**

Le partenariat a fait le choix de ne pas adopter de dispositif particulier à la lutte contre toutes les formes de pauvreté dans le cadre du PO FEDER/FSE.

Pour autant, cette question sera abordée via le Programme opérationnel national FSE et en particulier via le volet inclusion qui interviendra en faveur des publics les plus précaires notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Par ailleurs, la gouvernance autour des dispositifs d'intervention, qu'ils soient communautaire, national ou régional, sera renforcée afin de s'assurer d'une cohérence et d'un parfait maillage de l'intervention sur le territoire en matière de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'inclusion sociale.

Enfin, certains dispositifs du PO FEDER/FSE régional viendront contribuer à réduire les inégalités et la précarité sur le territoire et à renforcer l'équilibre territorial.

En particulier, le Volet FSE du PO régional concernera les publics demandeurs d'emplois, recouvrant des publics prioritaires en difficulté, via le cofinancement de dispositifs favorisant la formation et la montée en compétences de ces publics; la prise en compte territoriale des besoins en est une composante. (cf section 2/Axe 4)

Les interventions en matière d'efficacité énergétique dans les logements (Axe 3) donneront la priorité au logement social, en lien avec la politique de la ville. D'autres actions relevant de la politique de la ville ont été abordées dans la section 4, en lien avec l'outil d'investissement territorial intégré mis en place par la Région Bretagne.

Par ailleurs des opérations financées au titre des nouveaux usages numériques auront pour vocation de réduire l'exclusion numérique.

Enfin, une attention particulière sera portée à l'accessibilité pour les personnes handicapées dans le cadre du financement des Pôles d'Échanges Multimodaux et des TCSP.

## **SECTION 6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS**

Sans objet au regard des attendus de cette section. Une vigilance particulière sur la base du principe de cohésion territoriale est cependant mise en œuvre dans l'ensemble des politiques publiques, notamment en faveur des îles, compte-tenu de leur situation spécifique de fragilité.

## SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

### 7.1. Autorités et organismes compétents

**Tableau 23 : Autorités et organismes compétents**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme, service ou unité, le cas échéant	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Conseil régional de Bretagne (référence : Descriptif de Suivi, Gestion et Contrôle) Le principe de séparation fonctionnelle sera respecté lorsque l'Autorité de gestion sera également bénéficiaire des fonds.	Monsieur le Président
Autorité de certification, le cas échéant	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) (référence : Descriptif de Suivi, Gestion et Contrôle)	Monsieur le Directeur
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) (référence : Descriptif de Suivi, Gestion et Contrôle)	Monsieur le Président
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	CBCM Finances	Contrôleur budgétaire et comptable ministériel

### 7.2. Participation des partenaires concernés

#### 7.2.1. Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Dans le cadre du transfert de l'autorité de gestion des fonds européens à la Région, l'État et la Région ont travaillé de concert à l'élaboration du PO, définissant ensemble calendrier et méthode. La construction du programme repose sur la collaboration des acteurs publics et privés du territoire, avec une attention particulière pour associer l'ensemble des parties prenantes, en cohérence avec le code de conduite de la Commission européenne.

#### 1. Élaboration du PO

##### a. Association des partenaires dans la définition des objectifs spécifiques

L'élaboration des programmes FEDER/FSE/FEADER/FEAMP 2014-2020 a été initiée en juillet 2012 par la réalisation du diagnostic territorial stratégique de la Bretagne. Piloté par la Préfecture de région, en étroite association avec la Région, il a permis l'implication des collectivités territoriales, des Pays et des acteurs socioprofessionnels. Rédigé sur la base du recueil et de l'analyse de documents existants, d'entretiens et d'un séminaire d'échanges avec tous les acteurs (26/09/2012), le diagnostic a été présenté aux participants du Comité de suivi le 9/11/2012, avant une dernière période d'échange pour prise en compte de toutes les contributions dans la version définitive fin 2012.

Selon les textes réglementaires européens, une méthode de travail structurée reposant sur une vaste concertation a été proposée à l'issue de ce Comité, alternant réunions de groupes de travail restreints et

consultations plus larges.

Pilotée par la Région en partenariat avec les services de l'Etat, la concertation s'est appuyée sur six groupes de travail thématiques, à vocation plurifonds :

- Accessibilité et raccordement,
- Développement économique, innovation, soutien aux PME, recherche, enseignement supérieur, connaissance,
- Climat et protection de l'environnement et des ressources,
- Inclusion sociale, formation et emploi,
- Mer et littoral,
- Agriculture, agro-alimentaire et développement rural.

Leur composition a suivi un principe d'équilibre de représentation entre l'ensemble des parties prenantes, structures institutionnelles, partenaires économiques, sociaux, environnementaux, soit plus de 110 structures (cf liste en section 12). Réunis à deux reprises pendant le processus d'élaboration du programme, ils ont aussi été sollicités dans le cadre de consultations plus larges et ont constitué le socle du partenariat régional.

En complément, un partenariat fort a été maintenu avec les collectivités territoriales et pays, en cohérence avec les démarches de concertation en œuvre sur le territoire, notamment à travers la Conférence territoriale (B16), instance privilégiée de dialogue régional réunissant les 4 Départements et l'ensemble des agglomérations.

L'élaboration du Programme s'est ainsi structurée :

- Deux réunions des groupes de travail thématiques :
  - Au démarrage des travaux pour identifier et hiérarchiser les enjeux bretons, en analyser la cohérence au regard des cadres communautaires, socle à l'élaboration des VO puis V1.
  - en cours de processus, pour affiner les choix stratégiques et la maquette financière du PO, dans le cadre de la rédaction de la V2.
- Quatre temps de concertation élargis :
  - Échange autour de la VO en *Conférence des affaires européennes*, ouvrant une nouvelle phase de consolidation afin de resserrer le projet autour de quelques axes prioritaires bien définis dans leurs périmètres, cohérents et opérationnels,
  - 1ère consultation intermédiaire (partenaires/grand public) sur la base d'une synthèse stratégique plurifonds et d'une 1ère version formalisée du futur PO : choix des OT et PI et propositions d'axes et objectifs spécifiques, accompagnés d'éléments de diagnostic,
  - 2nde consultation intermédiaire (partenaires/grand public) sur la base de la V1 du PO,
  - Mise à disposition de la V2 puis de la V3 auprès des parties prenantes et du grand public.

-Des temps d'échanges privilégiés avec le partenariat territorial, à travers la *Conférence territoriale des Présidents*, ou en format Europe, et élargie lors d'une session aux Pays. Les versions successives du PO ont par ailleurs été présentées aux élus régionaux et membres du CESER lors de leurs séances plénières.

Le Comité de suivi des fonds européens a été réuni en janvier 2014. En complément, le partenariat impliqué dans la mise en œuvre des programmes 2007-2013 a été régulièrement tenu informé, lors des Comités régionaux de programmation, réunis mensuellement.

La finalisation du Programme Opérationnel et la validation de son architecture définitive se sont opérées à l'issue de l'ensemble de ces travaux.

Synthèse des étapes clés du calendrier :

- 15, 16 et 17 mai 2013 : 1ère réunion de travail des groupes thématiques
- 20/06/2013 : Échanges en Conférence des affaires européennes sur la synthèse des travaux des groupes thématiques et débat sur la VO du PO
- 10/07/2013 : Discussion et validation de l'architecture (VO) par la Conférence territoriale
- Juillet-août 2013 : 1ère Consultation en ligne
- 10/09/2013 : Discussion de la V1 par la Conférence territoriale élargie aux pays
- 18/09/2013 : Envoi de la V1 à la Commission Européenne
- Septembre-octobre 2013 : 2ème consultation en ligne

- 30/10/2013 : Discussion du maquettage du PO au sein de la Conférence territoriale
- 18/11/2013 : Séminaire régional de travail avec les groupes thématiques, dans le cadre de l'élaboration de la V2
- 14/01/2014 : Envoi de la V2 à la Commission Européenne
- 24/01/2014 : Présentation de la V2 au Comité de suivi des fonds européens
- Février 2014 : Présentation de la V2 au CESER et au Conseil régional ; consultation publique
- Mars 2014 : Travaux complémentaires et arbitrages définitifs sur l'architecture du programme et dépôt de la V3
- Avril/Novembre 2014 : Dialogue avec la Commission et finalisation du Programme

## **b. Actions menées pour encourager une participation forte et active de la part des partenaires**

Le processus mis en œuvre a porté dès son lancement une attention forte aux moyens permettant de renforcer la participation active des structures associées :

- en mettant à disposition des membres des groupes de travail un espace web dédié, regroupant les documents supports en amont et aval des réunions ;
- en diffusant très largement les documents mis en consultation, via des sites web grand public : europe-en-bretagne.fr et bretagne.fr ;
- en facilitant la compréhension du nouveau cadre stratégique communautaire 2014-20, par la mise à disposition, en amont des réunions et des groupes, de notes méthodologiques présentant les cadres européen, national et régional d'élaboration des futurs programmes, et des éléments stratégiques par thématiques des groupes et OT.

## **c. Principale valeur ajoutée du partenariat dans l'élaboration du programme opérationnel**

En complément du diagnostic territorial, les territoires bretons ont souhaité porter à connaissance de l'Etat leur vision des grandes lignes de forces et faiblesses de la Bretagne, au regard des objectifs stratégiques de l'UE. Ce « porté à connaissance » a mis en exergue les grandes priorités de développement pour la Bretagne qu'ils souhaitaient voir reconnues, notamment : la poursuite des politiques de raccordement au monde et de lutte contre la périphéricité, comme enjeu de compétitivité majeur, incluant les enjeux de la société numérique ; le renforcement de toutes les politiques engagées en faveur de la performance économique ; la poursuite des politiques intégrées, spécifiques à la Bretagne, mises en œuvre pour la valorisation et le développement de la maritimité de la Bretagne ; l'accélération des politiques engagées dans le cadre du pacte électrique breton ; la réduction des inégalités sociales et territoriales ; la priorité donnée aux politiques de formation et de développement de la matière grise. Ce sont in fine ces grandes orientations partagées qui structurent aujourd'hui l'architecture du PO.

Dans la phase proprement dite d'élaboration, les discussions au sein des groupes de travail ont permis de consolider les axes prioritaires et priorités d'investissement sélectionnés de manière consensuelle. En effet, en croisant les enjeux bretons, extraits du diagnostic territorial et du « porté à connaissance » des collectivités du B16, ainsi que les réflexions stratégiques menées à l'échelle régionale, elles-mêmes le fruit d'importantes consultations (SRDEII, S3, SRESR, SRCAE, SCORAN, CPRDF...), avec les OT européens et les principes de concentration, les groupes de travail ont pu déterminer les enjeux prioritaires.

Le PO s'est enfin construit dans un contexte particulier pour la Bretagne, confrontée en 2013, à une accélération des difficultés économiques et sociales, notamment dans ses filières traditionnelles. Une très forte demande des territoires s'est exprimée et s'est traduite par une mobilisation tout aussi forte des acteurs dans la construction du PO et dans l'affirmation de ses priorités.

## **d. Principaux résultats de la consultation des partenaires**

Lors des phases de consultation publique, une quarantaine de contributions a été reçue, accompagnant l'écriture des versions successives du PO. Les principales thématiques mises en avant de manière récurrente par le partenariat sont les suivantes, reprises dans l'architecture du Programme :

- une priorité confirmée sur l'accessibilité numérique du territoire, tant en matière d'infrastructures que d'usages ;
- une demande majeure d'accompagnement des filières économiques, traditionnelles et émergentes, sur l'évolution de leurs stratégies, de leurs outils de production, mais aussi en agissant sur les leviers de compétitivité que sont la RDI et le numérique. Les partenaires ont par ailleurs plusieurs fois insisté sur la nécessité de prendre en compte les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les entreprises artisanales ;
- une préoccupation forte quant aux enjeux d'équilibre des territoires ;
- une attention forte en matière de transition énergétique : déploiement des énergies renouvelables, notamment marines, efficacité énergétique des bâtiments, transports durables ;
- une volonté commune de mettre en cohérence les orientations stratégiques déployées par le PO national FSE et par le PO régional FEDER-FSE sur l'ensemble du champ emploi/formation/insertion.

De manière individuelle, certains partenaires ont souhaité porter plus avant un ou plusieurs OT non retenus, notamment les OT 5 et 6 pour le FEDER et les OT 8 et 9 pour le FSE. Ces demandes n'ont pas été retenues, ne faisant pas consensus et en application des principes de concentration, et de répartition claire entre les PO national/régional pour le FSE.

## **2. Mise en œuvre, suivi et évaluation du programme opérationnel**

Le partenariat sollicité durant l'élaboration du PO sera également associé dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme. Conformément aux recommandations du Cadre Stratégique Commun et du règlement FESI, les modalités s'appuieront sur la volonté de renforcer le croisement entre les différents fonds à l'œuvre sur le territoire breton pour 2014-2020 : PO FEDER-FSE, volet régional du PO national FSE, PDR FEADER et mesures régionalisées du PO FEAMP.

Afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'intervention de ces différents fonds quelle que soit l'échelle de gestion, et la bonne information du partenariat, une instance unique de suivi sera mise en place à travers un **Comité de suivi des fonds européens** qui associera les différentes Autorités de gestion en charge des PO régionaux ou nationaux sur le territoire. Il associera également les parties prenantes des différents programmes, sur la base des principes mis en œuvre dans la phase d'élaboration et du code de conduite européen. Un règlement intérieur en précisera la composition exacte, les missions et le fonctionnement, sur la base des textes réglementaires. Il veillera en particulier à prévoir une représentation équilibrée entre l'ensemble des parties prenantes, publiques et privées, représentant les différents secteurs d'intervention des FESI sur le territoire : autorités régionales et locales, partenaires économiques et sociaux, organismes représentant la société civile, etc. Son fonctionnement garantira aussi l'information de ses membres et l'appropriation des grands principes et mécanismes de la programmation et de la mise en œuvre.

L'Autorité de gestion organisera également un échange régulier d'informations sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des FESI. Ainsi, en complément du Comité de suivi plurifonds, un Comité de programmation régional, commun à l'ensemble des programmes régionaux et nationaux (volet déconcentré) sera mis en œuvre. Sa composition et son fonctionnement exacts seront précisés par un règlement intérieur.

Dans la continuité des modalités existantes, l'Autorité de gestion veillera également à mettre en place les outils dématérialisés nécessaires à la bonne information des membres de cette instance, et de l'ensemble des parties prenantes. La voie dématérialisée pourra être par ailleurs utilisée dans le cadre du processus de sélection des programmations.

Enfin, l'Autorité de gestion veillera à faire de l'évaluation et du suivi des indicateurs un outil d'analyse de la mise en œuvre et des résultats du programme. Ces éléments seront partagés lors des Comités de suivi avec les partenaires (approbation du Plan d'évaluation, présentation des études envisagées au fur et à mesure de leur déploiement, et des résultats de ces études), en appui aux échanges sur l'avancement des programmes et leurs

orientations stratégiques. La réalisation des évaluations associera par ailleurs les parties prenantes des programmes, en cohérence avec les sujets traités lorsque cela sera pertinent (participation aux travaux, notamment). Les travaux d'évaluation seront enfin systématiquement mis à disposition du public sur le site web dédié aux fonds européens 2014-2020 et pourront donner lieu à des publications.

### **7.2.2. Pour le FSE : subventions globales**

S'agissant du FSE, aucune subvention globale n'est envisagée. La gestion de l'intégralité des crédits FSE sera assurée par l'autorité de gestion.

### **7.2.3. Pour le FSE, le cas échéant : Allocation dédiée au renforcement des capacités**

Non concerné

## SECTION 8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI

### Coordination avec les FESI

Compte-tenu du nouveau rôle de la Région Bretagne dans le pilotage et la mise en œuvre des FESI, une véritable réflexion d'ensemble s'est opérée dans l'élaboration des programmes. Les travaux préparatoires se sont ainsi appuyés sur des échanges par thématique favorisant une vision intégrée et complémentaire de l'utilisation des différents fonds.

Cette volonté de renforcer la coordination des FESI sur le territoire sera retenue comme principe structurant de la gouvernance. Sur le plan stratégique, un Comité de suivi plurifonds sera mis en œuvre, associant les différentes Autorités de gestion en charge des PO régionaux ou nationaux sur le territoire ; au niveau opérationnel, la comitologie et l'animation des programmes seront aussi organisées conjointement pour offrir aux partenaires une vision transversale et favoriser le dialogue inter-fonds (cf section 7). Concernant les dispositifs, la concentration des crédits sur un nombre limité d'OT et PI permet d'éviter les chevauchements entre fonds pour de nombreux sujets. Toutefois, certains domaines contiennent, par nature, des zones de recoupement sur lesquelles des lignes de partage claires sont définies, s'appuyant notamment sur l'outil permettant le meilleur effet levier. La complémentarité entre fonds répond ainsi à une approche fondée sur la finalité de l'intervention et les résultats escomptés. A noter qu'à la date de dépôt du PO, l'avancement du PO FEAMP ne permet pas une vision exhaustive, les orientations présentées restant à confirmer à l'issue des travaux nationaux. Toutefois, la Bretagne, qui coordonne les travaux des Régions littorales avec les autorités nationales, veillera à favoriser la complémentarité la plus pertinente et des modalités de mise en œuvre et d'éligibilité garantissant une ligne de partage claire.

#### 1/ Coordination entre le FSE (PI 10.3) et les autres fonds

- avec le PO national FSE : la ligne de partage nationale est strictement respectée, la mobilisation du FSE par ce PO étant concentrée sur l'OT10/PI10.iii, sur le champ de compétence de la Région en matière de formation qualifiante. En outre, seul le public des demandeurs d'emploi est éligible aux dispositifs accompagnés, permettant ainsi une répartition claire avec d'éventuelles autres opérations cofinancées par le FSE sur le territoire régional pour d'autres publics.
- avec le FEADER : afin de prévenir tout risque de double financement et garantir une complémentarité cohérente entre les fonds, le FSE ne financera pas de formations spécifiques relevant des secteurs de l'agriculture et de la foresterie. Il pourra financer des formations spécifiques relevant du secteur agroalimentaire, selon les règles générales d'intervention définies dans le PO (formations qualifiantes à destination des demandeurs d'emploi, notamment les publics vulnérables identifiés); il pourra également financer la formation des demandeurs d'emploi des secteurs agricoles, agro-alimentaires et forestiers, dès lors que ces formations permettent de se reconvertir sur une activité hors périmètre FEADER ou qu'elles sont à vocation générale, non associables à un secteur particulier.
- avec le FEAMP : le FSE ne financera pas de formation spécifique relevant du secteur de la pêche et de l'aquaculture; il pourra financer des formations générales ou permettant la reconversion.

#### 2/ Coordination entre le FEDER et les autres fonds

- R&D et compétitivité des entreprises

Les interventions en faveur de la compétitivité des entreprises (PI 3d) du secteur agricole (création/installation et développement) seront prioritairement accompagnées par le FEADER, permettant l'amélioration de leur compétitivité, notamment pour le secteur des IAA via le soutien aux investissements de transformation des produits agricoles, de commercialisation et de développement de produits. La ligne de partage concernant les

IAA est définie ainsi : celles qui transforment des matières premières agricoles (pouvant être dénommées entreprises de 1ère transformation) seront exclusivement accompagnées par le FEADER. En revanche, les PME IAA non éligibles au FEADER seront éligibles au FEDER, et pourront être accompagnées dans leurs projets d'investissements industriels. En complément, en tant que PME, les IAA pourront être éligibles au dispositif de soutien aux actions collectives du FEDER (action 231).

Sur le plan de la RDI (PI 1b), c'est le FEDER qui sera prioritairement mobilisé, outil d'autant plus pertinent à mobiliser pour les activités de R&D que les IAA font partie des DIS de la S3, en articulation avec les SRDEII et SRESR. Un soutien particulier sera toutefois apporté par le FEADER en matière d'innovation à travers le soutien à des « projets pilotes » et à la mise en place de contextes favorables à l'émergence d'innovation, notamment via le PEI pour accompagner la mise en place et les activités des groupes opérationnels, y compris les projets collaboratifs directement mis en œuvre dans ce cadre. Certaines mesures du PDR seront également mobilisées pour mettre en œuvre les résultats développés dans le cadre de projets FEDER de R&D, comme celles liées aux investissements physiques dans les IAA et les exploitations.

Compte-tenu de l'intégration du secteur maritime dans les DIS de la S3, l'articulation FEDER/FEAMP pourrait être arrêtée dans les mêmes termes, avec un soutien en matière de compétitivité prioritairement axé sur le FEAMP, et celui en matière de R&D prioritairement sur le FEDER :

- en matière de compétitivité économique, le FEAMP devrait pouvoir intervenir en faveur des activités de transformation (pêche, aquaculture et transformation halio-alimentaire). Il devrait aussi accompagner le renforcement de la compétitivité des filières concernées : soutien à la modernisation des entreprises, des places portuaires (ports de pêche et sites de débarquement officiels), aux conditions de commercialisation des produits de la mer, et à leur valorisation. Le DLAL FEAMP contribuera également au maintien et la création d'emploi sur les territoires côtiers.
- en matière de R&D, le règlement FEAMP prévoit la possibilité d'accompagner les projets d'innovation liés au développement d'une pêche et aquaculture durable, à la valorisation des produits de la mer.

Enfin, aucun risque de chevauchement n'est identifié entre le PO FEDER et le PO national FSE :

- pour ce qui concerne la création d'entreprises, le PO régional n'a pas ouvert la PI 3a, ni de dispositif spécifique ; la création d'entreprises dans l'action de soutien à la chaîne de valeur du transfert de technologies vise à pouvoir accompagner des dispositifs dans le strict champ des jeunes entreprises innovantes, segment très précis non-intégré dans le champ classique du FSE. Il n'y a donc pas de recoupement avec les actions potentiellement soutenues par le PO national (interventions socles d'accompagnement).
- pour ce qui concerne le champ de l'économie sociale et solidaire, aucun des deux PO n'a ouvert la PI spécifique 9e. Le PO régional portera une attention particulière aux entreprises de ce secteur dans la mise en œuvre des deux types d'actions prévus, actions collectives et accompagnement du développement des entreprises. Le PO national FSE ne prévoit pas d'intervenir sur des types d'actions similaires.
- *Développement des capacités de production et distribution des ENR :*

La recherche d'une plus grande autonomie énergétique constitue un enjeu fort pour la Bretagne, impliquant une complémentarité et une cohérence entre les interventions FEDER (PI 4a) et FEADER, l'agriculture bretonne fortement consommatrice d'énergie constituant un secteur clé pour la transition énergétique. Le FEADER accompagnera les projets de méthanisation portés par les exploitations individuelles de statut agricole. Le FEDER sera mobilisé pour accompagner les autres projets de méthanisation : projets collectifs, projets industriels, en soutien au développement de la filière, ou projets territoriaux, notamment dans le cadre des Boucles énergétiques locales.

- *Limitation de la production de GES :*

FEDER et FEADER agiront en cohérence sur trois des secteurs les plus émetteurs de GES en Bretagne (PI 4c, 4e) : transport, logement, agriculture. Le FEDER soutiendra le développement de systèmes de transports innovants et l'efficacité énergétique des logements. Le FEADER sera mobilisé pour accompagner les exploitations agricoles et forestières ainsi que les IAA dans leurs investissements visant la viabilité des systèmes de production, l'utilisation efficace des ressources et la réduction des émissions de GES (notamment soutien aux MAE et modernisation des systèmes de production). De même, le FEAMP pourrait intervenir en complémentarité pour réduire la consommation et la dépendance énergétique des secteurs pêche et

aquaculture.

*- Outils et usages numériques (PI 2c) :*

Sur cette thématique, le FEADER interviendra en cohérence avec le FEDER qui demeure le programme socle, tant pour le développement des infrastructures numériques que pour l'accompagnement des usages sur l'ensemble du territoire. Le FEADER pourra intervenir en complémentarité pour développer des services et usages numériques spécifiques et contribuer ainsi à la compétitivité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et à la réduction de la fracture numérique, notamment via le DLAL.

De même, le FEAMP prévoit un soutien potentiel sur cette thématique qui pourrait venir renforcer l'intervention socle du FEDER

*- Environnement et biodiversité (OT6) :*

Le choix a été fait de maximiser l'intervention du FEADER ; ainsi le PDR prévoit l'accompagnement de l'animation des sites et contrats Natura 2000, de la mise en œuvre des trames vertes et bleues et des réserves naturelles. Le FEADER sera aussi mobilisé sur d'autres dispositifs contribuant à la biodiversité comme Breizh Bocage (reconstitution du maillage bocager) et Breizh Forêt (développement des surfaces forestières), ainsi que l'ensemble des MAE, en particulier climatiques.

Ce choix devrait être complété par le FEAMP qui a vocation à contribuer largement au développement de pratiques de pêche et aquaculture respectueuses de l'environnement et limitant l'impact de ces activités sur le milieu et la biodiversité. Il pourrait également intervenir sur l'amélioration des eaux côtières, essentielle à la pérennité de l'activité.

Le FEDER pourra être activé en complémentarité sur les phases amont et aval :

- phase amont : soutien dans le domaine de la recherche (travaux scientifiques et d'observation),
- phase aval : soutien à la diffusion des connaissances (soutien à la culture scientifique et technique).

### 3/ Coordination avec les **programmes de coopération territoriale (CTE)**

La Bretagne s'inscrit dans 4 PO CTE. L'Autorité de gestion du présent PO est impliquée dans l'ensemble des travaux préparatoires de ces PO soit directement, soit en tant que membre de la délégation nationale. Elle a donc pu favoriser l'articulation des stratégies qui passe :

- par une convergence des thématiques développées à chaque échelle, pour favoriser la complémentarité des interventions ; c'est notamment le cas pour les thématiques de la RDI, de la compétitivité des entreprises, de la transition énergétique,
- par l'inscription de certaines thématiques non retenues au titre du PO, notamment celles des OT 5 et 6 pour lesquelles la valeur ajoutée de la coopération permettra un traitement approprié, en complémentarité des interventions régionales des FESI.

Le programme Interreg Europe VC pourra par ailleurs être mobilisé pour favoriser une meilleure capitalisation au service des dispositifs régionaux, sur la base des bonnes pratiques et de la mise en réseau avec des partenaires européens. Une attention particulière sera portée pour renforcer l'intégration des programmes CTE dans les échanges partenariaux et l'animation des FESI sur le territoire (cf section 4).

### **Articulation avec les autres instruments de l'Union européenne :**

Outre la coordination entre FESI, une meilleure articulation sera recherchée avec les programmes communautaires afin de créer une synergie dans l'intervention des différents outils. Le présent programme s'inscrit dans les éléments de l'Accord de Partenariat, complétés des points suivants :

*- Horizon 2020 :*

Le programme Horizon 2020 et l'axe 2 du PO ont vocation à être articulés, en cohérence avec les recommandations de l'UE. Le PO sera particulièrement mobilisé en amont de Horizon 2020 en soutenant l'amélioration des capacités des acteurs régionaux via :

- le renforcement de leurs capacités de RDI (équipements et programmes de recherche), préalable essentiel pour hisser les structures au niveau d'excellence nécessaire ;
- l'animation des DIS de la S3, permettant l'émergence de projets susceptibles d'intégrer Horizon 2020 ;

- une assistance spécifique au montage de projets européens. Par ailleurs, le PO pourrait être mobilisé en aval pour transformer les résultats des projets Horizon 2020 en source de développement économique.

- *LIFE* + :

Le PO ne retenant pas l'OT6, aucun chevauchement potentiel n'est identifié.

- *ERASMUS* + :

L'axe 4 du PO ne contient pas de volet Mobilité. Les actions de mobilité des différents publics pourront être orientées vers Erasmus +.

### **Coordination avec les instruments nationaux pertinents :**

- *CPER* :

Le CPER en lien étroit avec le PIA, s'articulera autour de 5 priorités cohérentes avec UE2020 et en complémentarité étroite avec l'ensemble des objectifs du PO :

- enseignement supérieur, recherche et innovation (Axe 2),
- filières d'avenir et usine du futur (Axe 2),
- mobilité multimodale (Axe 3),
- couverture THD du territoire et développement des usages numériques (Axe 1),
- transition écologique et énergétique (Axe 3).

- *FUI – Fonds Unique Interministériel* :

L'Axe 2 du PO pourra intervenir en complémentarité des appels à projets du FUI qui soutient les projets de recherche collaborative.

- *BEI* :

La BEI est un partenaire important de la Région Bretagne. Plusieurs partenariats ont été conclus sur 2007-2013 : projet Bretagne Grande Vitesse, développement des systèmes de stockage d'énergie électrique, tramway de Brest, notamment. De nouvelles initiatives communes seront recherchées sur 2014-2020, sans être déterminées à ce stade.

## SECTION 9 : CONDITIONNALITES EX ANTE

Tableau 24 : Identification des conditionnalités ex ante applicables et analyse de leur exécution

Conditionnalité ex ante applicable	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens internet ou d'un accès vers le texte intégral)	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Conditionnalité ex ante remplie : Oui/Non/En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Explications
1.1. <u>Recherche et innovation</u> : l'existence d'une <b>stratégie nationale ou régionale</b> en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien	Stratégie de soutien à l'innovation - S3 : 7 Domaines d'Innovation Stratégiques pour la Bretagne – décembre 2013  Articulée avec la SRDEII (décembre 2013) et le SRESR (octobre 2013) <a href="http://www.bdi.fr/ressources/une-strategie-regionale-pour-leconomie-linnovation-et-linternationalisation-de-la">http://www.bdi.fr/ressources/une-strategie-regionale-pour-leconomie-linnovation-et-linternationalisation-de-la</a>  <a href="http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-11/sresr_version_finale.pdf">http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-11/sresr_version_finale.pdf</a>	Axe 2	En partie	1) Une stratégie régionale ou nationale de spécialisation intelligente est en place qui :	Oui	Documents de référence adoptés à l'automne 2013
				2) s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation ;	Oui	L'élaboration de la S3 bretonne s'est appuyée sur un diagnostic très approfondi, dont quelques éléments sont repris dans le document final, notamment en annexes 3 (portefeuille de recherche et d'innovation et enjeux de compétitivité et de développement pour l'économie bretonne) et 5 (analyse AFOM sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en Bretagne). Ce diagnostic, ainsi que l'ensemble du processus d'élaboration, ont été conduits dans une dynamique partenariale très riche rassemblant l'ensemble des parties prenantes (chefs d'entreprise, communauté

						de la recherche, écosystème de l'innovation, collectivités, etc)
				3) décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT ;	Oui	La partie 2 de la S3 précise l'ensemble du dispositif de soutien qui sera déployé, articulante 4 grandes priorités d'actions qui ont vocation à stimuler l'investissement privé en RDT face à l'enjeu majeur de renforcement de l'impact économique de l'innovation qui sous-tend la S3 (point 2.1). Le processus de « découverte entrepreneuriale » sera par ailleurs poursuivi (point 2.2.) Ces éléments sont confortés par les orientations de la SRDEII qui décrit l'ensemble des moyens qui seront déployés pour soutenir l'économie dans toutes ses composantes, avec un principe permanent de renforcement de l'effet levier du soutien public (Partie 5).
				4) comporte un mécanisme de suivi	Oui	La partie 3 de la S3 décrit les mécanismes de gouvernance ; chaque DIS fera ainsi l'objet d'un suivi spécifique et une coordination transversale sera pilotée au niveau régional ; un système d'indicateurs sera mis en place, dans la continuité du tableau de bord de la SRI actuelle (liste d'indicateurs de résultats et d'impacts)

				5) un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté	Non	Le plan financier demandé devra être élaboré et un plan d'action est mis en place (cf tableau infra). Il s'appuiera notamment sur le Contrat de Plan Etat Région qui arrêtera les engagements financiers respectifs des différentes autorités appelées en cofinancement. Il s'articulera également avec les engagements votés par le Conseil régional et les collectivités infrarégionales, le cas échéant, dans le cadre de leurs exercices budgétaires.
1.2. <u>Infrastructures de recherche et d'innovation</u> : Existence d'un <b>plan pluriannuel</b> pour la budgétisation et la priorisation des investissements R&D liés aux priorités stratégiques de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI)	/	Axe 2	Non	Le plan pluriannuel indicatif détaille les budgets et les priorités d'investissements dans les infrastructures de R&I et dans les centres de compétence, en lien avec les priorités de l'UE	Non	Le plan financier demandé devra être élaboré et un plan d'action est mis en place (cf tableau infra). Il s'appuiera notamment sur le Contrat de Plan Etat Région qui arrêtera les engagements financiers respectifs des différentes autorités appelées en cofinancement. Il s'articulera également avec les engagements votés par le Conseil régional et les collectivités infrarégionales, le cas échéant, dans le cadre de leurs exercices budgétaires.
2.1. <u>Croissance numérique</u> : Un <b>cadre stratégique de croissance numérique</b> en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de	Stratégie pour la Croissance numérique – décembre 2013 Bretagne THD (SCORAN), Avril 2011 <a href="http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/annexes_schema_regional_damenagement_numerique_du">http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/annexes_schema_regional_damenagement_numerique_du</a>	Axe 1	Oui	1) Un cadre stratégique pour la croissance digitale, par exemple intégré à la S3, est en place qui : 2) détaille les budgets et		Documents de référence adoptés en 2011 et 2013  2) la stratégie pour la

<p>qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières</p>	<p><a href="#">territoire.pdf</a></p> <p>Bretagne numérique, Mai 2011  <a href="http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/doc_bretagne_numerique_amende.pdf">http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/doc_bretagne_numerique_amende.pdf</a></p> <p>S3, notamment DIS n°4 – Technologies pour la société numérique  SDTAN des 4 Départements :  - Finistère 23/06/11  - Ille et Vilaine 24/06/12 mai 2014  - Morbihan 17/01/12  - Côtes d'Armor 01/03/12</p>	<p>priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;</p>	<p>croissance numérique dans sa partie 3 intègre une analyse AFOM et l'étude du positionnement de la Bretagne au regard des critères du tableau de bord du Digital Agenda ; ces analyses sous-tendent les priorités d'actions rappelées en partie 2.3, en articulation avec les projets Bretagne Très Haut Débit (BTHD) et Bretagne Numérique, mis en œuvre dans le cadre d'une gouvernance partenariale à l'échelle régionale (Conférence numérique). Le diagnostic détaillé dans le document BTHD complète cette analyse (point 4), de même que celui mené dans le cadre des travaux de la S3 (fiche DIS n°4). Le coût du déploiement FTTH est modélisé dans le document BTHD (point 5.4)</p>
<p>3) comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC ;</p>	<p>Oui</p>	<p>3) la Bretagne dispose d'observatoires performants dans le domaine des TIC (GIS M@arsouin et eMegalix) qui ont fourni les données nécessaires à une connaissance fine de l'équilibre offre/demande, tant du point de vue des usages que des infrastructures. Ce sont ces éléments qui ont permis la structuration des projets régionaux BTHD et Bretagne Numérique, mis en cohérence avec la</p>	

		SRDEII-S3 à travers la stratégie pour une croissance numérique ; le point 2.2 de cette stratégie synthétise les équilibres en présence.
4) définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 TFUE; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies nationales ou régionales sectorielles existantes correspondantes;	Oui	4) Les observatoires précités sont d'ores et déjà mobilisés pour assurer le suivi quantitatif et qualitatif de l'irrigation du très haut débit sur le territoire breton (enquêtes annuelles ou biennales tous secteurs réalisées par le GIS M@rsouin notamment <a href="http://www.marsouin.org">www.marsouin.org</a> ) ; les indicateurs prévus au titre du PO FEDER-FSE seront alimentés grâce à ces travaux qui se poursuivront sur toute la période.
5) contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Oui	5) L'axe 5 du projet Bretagne numérique est entièrement dédié au rôle du numérique au service de la relation aux citoyens et identifie les interventions prioritaires qui doivent permettre d'améliorer les capacités de l'administration. En outre, le projet Bretagne Numérique prévoit un volet complet de renforcement de l'accès aux usages qui s'appuie notamment sur le développement d'une plateforme régionale d'administration électronique élargissant constamment les services

						offerts aux administrations régionales, à tous les échelons (salle de marchés publics, télétransmission d'actes, archivage électronique, etc – <a href="http://www.e-megalisbretagne.org">http://www.e-megalisbretagne.org</a> )
<p><b>2.2. Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN) :</b>  <b>L'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération</b>  tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs-cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables</p>	<p>Bretagne Très Haut Débit, Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique du Territoire, Conférence numérique, Avril 2011  <a href="http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/annexes_schema_regional_damenagement_numerique_du_territoire.pdf">http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2011-05/annexes_schema_regional_damenagement_numerique_du_territoire.pdf</a></p> <p>Feuille de route du projet BTHD, janvier 2012  <a href="http://www.e-megalisbretagne.org/fileadmin/user_upload/Amenagement_numerique/BTHD_FeuilleDeRoute_2012.pdf">http://www.e-megalisbretagne.org/fileadmin/user_upload/Amenagement_numerique/BTHD_FeuilleDeRoute_2012.pdf</a></p>	Axe 1	Oui	1) un plan national ou régional NGN est en place qui :		Documents de référence adoptés en 2011, précisés en 2012, au niveau régional et SDTAN départementaux.
				2) est basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus ;	Oui	Le SCORAN – Bretagne Très Haut Débit contient un paragraphe présentant le plan des investissements et tenant compte des infrastructures privées et publiques existantes investissements prévus (Voir Section 5, Ambitions très haut débit pour le territoire breton, dont 5.4 Chiffrage des ambitions et méthodologie). Ces éléments sont précisés dans la feuille de route de janvier 2012 (partie 2.2)
				3) des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable	Oui	Les modèles utilisés dans la section 5 répondent à ces principes. Ces éléments sont précisés dans la feuille de route de janvier 2012 (Partie 2).
				4) des mesures de stimulation des investissements privés.		Le projet BTHD intègre un dialogue structuré avec les opérateurs pour à la fois sécuriser le calendrier des

						déploiements recensés dans le cadre de l'AMII nationale, pour articuler ces déploiements et leur actualisation avec les investissements publics tout au long du projet, et pour anticiper les questions de commercialisation du réseau public. Ce dialogue s'est par exemple concrétisé en juin 2013 par la signature d'une convention cadre entre Orange, l'Etat, la Région et les collectivités concernées. Cette convention permet d'une part, de partager la visibilité et le calendrier de déploiement de réseaux à très haut débit FTTH d'Orange (ouverte à tous les opérateurs) et d'autre part de se doter d'un outil de dialogue et de partage d'informations.
3.1. Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du « Small Business Act » (SBA)	Accord de partenariat <a href="http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf">http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf</a>	Axe 2	OUI  Accord de partenariat	1) des mesures ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de Formalités des Entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique, il centralise les pièces du dossier d'immatriculation et les transmet aux différents organismes concernés (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux). Pour les auto-entrepreneurs la démarche se fait sur

						<p>Internet en quelques clics. Coûts d'immatriculation des entreprises en création par un greffe en France : 83,69 € pour une société et de 62,19 € pour une personne physique. Ce coût pour une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83 €) transmis par la DG entreprise. Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84 €, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise ci-dessous : <a href="http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/business_environment/files/2012-country-fiches_en.pdf">http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/business_environment/files/2012-country-fiches_en.pdf</a></p>	
					2) des mesures ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	2) Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.
					3) un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME;	OUI	Un tableau de suivi national du SBA est actualisé 3 à 4 fois/an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la CE. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la

						DGCIS, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. Le test PME, outil de consultation des entreprises, d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé quand la complexité, l'impact d'un projet le justifie. Il visera à mesurer les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de PME et apportera des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test ont été élaborées et sont en cours d'expérimentation. Un test expérimental a été réalisé sur un texte fiscal relatif aux obligations de facturation. A ce stade, il est envisagé une expérimentation sur 3 autres projets avec l'appui des DIRECCTE. Le dispositif sera mis en œuvre de façon pérenne à partir de l'automne 2013.
4.1. Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles	Cf corpus réglementaire listé dans l'Accord de partenariat	Axe 3	OUI Niveau de vérification : Accord de partenariat	1) mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil ( 1 );	Oui	Cf Accord de Partenariat
				2) mesures nécessaires	Oui	Cf Accord de Partenariat

				pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;		
				3) mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil ( 2 );	Oui	Cf Accord de Partenariat
				4) mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil ( 3 ) relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.	Oui	Cf Accord de Partenariat
4.3. Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables	Cf références dans l'Accord de partenariat	Axe 3	OUI Niveau de vérification :  Accord de partenariat	1) Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations	Oui	1) La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA.

				techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil ( 4 ).		Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret 2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en œuvre des schémas régionaux de raccordement des ENR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donnent la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions ENR.
				2) Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	OUI	2) Le plan national a été remis à la Commission Européenne en août 2010.
10.3. <u>Education et formation tout au long de la vie</u> : l'existence d'un <b>cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie</b> dans les limites de l'article 165 TFUE	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles 2011-2015 (CPRDF)  <a href="http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2012-05/cprdf.pdf">http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2012-05/cprdf.pdf</a>	Axe 4	Oui	1) Un cadre stratégique régional ou national en matière d'éducation et formation tout au long de la vie existe, qui :	Oui	Document 2011-2015 adopté ; selon les termes de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, il est prévu qu'un nouveau contrat (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles) soit élaboré à l'issue du renouvellement du Conseil régional prévu fin 2015. Il succédera au CPRDF 2011-2015.

				<p>2) des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation) auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes ;</p>	Oui	<p>L'orientation I « Garantir un accès à la formation et à la qualification pour tous » du CPRDF identifie ces mesures autour de 5 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser l'élévation générale du niveau de qualification,</li> <li>- qualifier <i>a minima</i> au niveau V tous les jeunes Bretons et plus globalement garantir une réponse de proximité pour les publics de faible niveau de qualification,</li> <li>- lutter contre le décrochage,</li> <li>- proposer des voies de formation diversifiées et complémentaires,</li> <li>- diversifier les voies de reconnaissance des compétences.</li> </ul> <p>L'orientation V du CPRDF « Affirmer une gouvernance régionale et organiser le pilotage local » détermine la gouvernance des différentes parties prenantes.</p>
				<p>3) des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple les jeunes en formation professionnelle, les adultes, les parents qui réintègrent le marché du travail, les travailleurs les</p>	Oui	<p>Le CPRDF inclut effectivement des mesures spécifiques pour favoriser l'accès à la formation à la qualification des publics fragilisés (Orientation I – Volet 2). Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une convention de partenariat avec les 4 départements bretons a été mise en place en faveur de l'accès particulier des bénéficiaires du RSA ;</li> <li>- des actions particulières sont également déployées au profit des personnes</li> </ul>

				moins qualifiés âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);		handicapées (convention avec l'Agefiph).
				4) des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP) ;	Oui	Le CPRDF article plusieurs leviers pour élargir l'accès à l'EFTLV : - orientation I « Garantir l'accès à la formation et à la qualification pour tous » - volet 4 : en assurant la promotion des voies d'accès à la qualification, ce qui passe par la garantie d'une complémentarité entre les différentes voies d'accès à la formation, la proposition d'une offre de formation équilibrée, et par le renforcement de l'alternance, - orientation I « Garantir l'accès à la formation et à la qualification pour tous » - volet 5 : en diversifiant les voies de reconnaissance des compétences, notamment par le renforcement de la VAE, par l'expérimentation de « portefeuilles de compétences », - orientation III « Affirmer un droit à l'orientation pour tous et tout au long de la vie », avec la mise en place d'un service public de l'orientation au niveau régional et la coordination des actions d'information sur les métiers, les formations et les emplois.
				5) Des mesures permettant d'améliorer la pertinence de	OUI	L'Orientation II du CPRDF y répond via 3 volets: -répondre aux besoins en

				<p>l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, etc.)</p>	<p>emploi et qualification de l'économie régionale et accompagner ses évolutions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-affirmer le rôle des branches professionnelles, en matière d'identification des enjeux emploi-formation et dans la définition de stratégies d'accompagnement et évolutions</li> <li>-conforter la dimension territoriale dans la mise en œuvre de projets emploi-formation</li> </ul> <p>Cela passe par ex par le soutien aux observations emploi-formation et territoriale (travaux du GREF Bretagne et partenaires) ou par une démarche régionale d'analyse des besoins en emploi et qualification, en concertation avec les branches</p> <p>Le CPRDF place l'individualisation des parcours comme un objectif transversal, pour répondre aux besoins particuliers des stagiaires. Certaines actions spécifiques peuvent venir compléter ces dispositifs, par ex pour les personnes reconnues handicapées, entrant en apprentissage. Cf précisions apportées au critère 3 en matière de publics fragilisés</p>
--	--	--	--	---	---

<b>Conditionnalités générales</b>	<b>Référence</b> (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens internet ou d'un accès vers le texte intégral)	<b>Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition</b>	<b>Conditionnalité ex ante remplie : Oui/Non/En partie</b>	<b>Critère</b>	<b>Critère rempli Oui/Non</b>	<b>Explications</b>
CG1. Existence d'un mécanisme permettant de garantir la transposition et l'application effectives de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail et de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique	1) PADUS / DURABLE - Pour un avenir durable et solidaire en Bretagne <a href="http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-12/padus.pdf">http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-12/padus.pdf</a>	Tous	OUI	1) Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux fonds ESI	Oui	Cf section 11 du PO. Cette prise en compte s'appuiera notamment sur les principes déclinés dans « PADUS ». Parmi les différents questionnements, l'égalité des droits est prise en compte. Elle s'entend comme la garantie d'une égalité d'accès réelle au(x) droit(s), en toute circonstance et en tout lieu, quel que soit son sexe, âge, origine, orientation sexuelle, handicap, opinions. Elle implique la mixité (de genre, groupes sociaux, générationnelle) en même temps qu'elle favorise cette dernière. La section 11 insiste également sur l'effort d'accompagnement des bénéficiaires par l'AG pour la prise en compte de ces principes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets. Plus largement, la Région Bretagne est particulièrement attentive à ces questions qui sont intégrées dans l'ensemble des démarches déployées notamment en matière d'égalité femmes/hommes – cf CG2 La Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité a été associée à tous les travaux de préparation du programme, de même que la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ; ils seront invités à être membre des comités du programme.
	2) <a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques.89/les-fiches-pratiques-du-droit-du.91/egalite-professionnelle.117/la-">http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques.89/les-fiches-pratiques-du-droit-du.91/egalite-professionnelle.117/la-</a>			2 Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI dans le domaine	Oui	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de

	<a href="#">protection-contre-les,12789.html</a>			de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.		certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
CG2. L'existence de capacités administratives pour la promotion et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes	1) PADUS / DURABLE - Pour un avenir durable et solidaire en Bretagne <a href="http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-12/padus.pdf">http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-12/padus.pdf</a>	Tous	Oui	1) Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux fonds ESI	Oui	Cf section 11 du PO. Reconnue depuis 2004 comme une politique régionale prioritaire, intégrée à PADUS, elle inscrit le droit d'être considéré(e) et traité(e) d'égal(e) à égal(e) dans toutes les dimensions de la vie. Tous les domaines d'intervention sont concernés pour faire évoluer les pratiques et les mentalités (ex : la création d'un Conseil pour l'égalité femmes/hommes, d'une Biennale de l'égalité,...). La Région Bretagne est reconnue comme région pionnière: 1ère Région française à avoir signé la "Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale" et 2è Région à être labellisée « égalité professionnelle ». Un accompagnement des bénéficiaires sera fait par l'AG sur la prise en compte de ce principe dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs projets. La Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité a été associée à tous les travaux de préparation et sera invitée à être membre des comités de mise en oeuvre du programme.
	2) <a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fiches-pratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/la-protection-contreles,12789.html">http://travail-emploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fiches-pratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/la-protection-contreles,12789.html</a>			2) Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la	Oui	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu'à présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations seront principalement de deux types : des

				dimension hommes-femmes.		formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
CG3. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1) PADUS / DURABLE - Pour un avenir durable et solidaire en Bretagne <a href="http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-12/padus.pdf">http://www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-12/padus.pdf</a>	Tous	Oui	1) Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées, à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes	Oui	La question du handicap est prise en compte dans le chapitre « L'égalité des droits » du PADUS (cf CG 1 et 2) ; les éléments présentés dans la section 11 intègrent cette problématique. Le Conseil français des personnes handicapées a été tenu informé par courrier du processus de concertation et de son calendrier par l'Autorité de gestion, notamment de la mise en consultation publique des documents afin de permettre l'expression de besoins particuliers. Il sera proposé à une structure représentante des personnes en situation de handicap d'être membre des comités de suivi et de sélection des projets pendant la mise en oeuvre des programmes.
	2) Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.	Tous	Oui	2) Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en oeuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.	Oui	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement.

						La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
	3) <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	Tous	oui	3) Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	Cf Accord de Partenariat
CG4. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des fonds ESI	1) <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820">http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	Tous	oui	1) Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés;	OUI	cf texte réglementaire
	2) <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics</a>	Tous	oui	2) des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes;	OUI	cf texte réglementaire
		Tous	oui	3) des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des fonds et de diffusion d'informations auprès de celui-ci;	OUI	3) Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différentes thématiques dont les marchés publics. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, notamment dans les domaines suivants : - les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes directives et nouvelles directives), - les principales irrégularités constatées et les corrections financières à appliquer (décision de la commission du 19/12/2013), - des exercices pratiques de contrôle de marchés publics.

						La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
		Tous	oui	4) des modalités garantissant la capacité administrative nécessaire pour l'application et l'exécution des règles de l'Union en matière de marchés publics.	OUI	4) Le Ministère de l'Economie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la Cellule d'Information Juridique de l'Achat Public (CIJAP). Le Ministère de l'Economie et des Finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le Ministère de l'Economie diffuse sur son site Internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat.
CG5. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des fonds relevant du CSC	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a>	Tous	oui	1) des modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État;	OUI	Cf Accord de Partenariat
	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a>		oui	2) des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des fonds et de diffusion d'informations auprès de celui-ci;	Oui	2) Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les aides d'Etat (par exemple sur la notion d'aide d'Etat, les critères de compatibilité des aides d'Etat, les textes applicables en matière d'aide d'Etat, les Services d'Intérêt Economique Général (SIEG), notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. Les formations auront pour objectif tout au long de la période de programmation de vérifier que les autorités de gestion reçoivent les informations générales nécessaires à l'accomplissement de

					leurs missions. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.
	/		oui	3) des modalités garantissant la capacité administrative nécessaire pour l'application et l'exécution de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat.	Oui 1. Le <b>SGAE</b> est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un «groupe à haut niveau», composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat. Actuellement, le CGET dispose de deux experts compétents sur la réglementation des aides d'Etat, qui s'appuient si besoin sur les experts aides d'Etat présents dans chaque ministère sectoriel (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ministère des outre-mer, ministère de l'intérieur, ministère, ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique, etc.). Les autorités de gestion ont été informées de ce nouveau réseau. Par ailleurs, ce réseau national est démultiplié dans les régions et rassemble dans chacune des experts des préfectures (SGAR) et des conseils régionaux. Ce réseau est d'ores et déjà en cours de constitution. Un outil collaboratif du CGET en permet l'animation. 2. Le <b>CGET</b> assure la coordination des différentes administrations compétentes, <b>notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI</b> . Pour mener à bien cette mission, le CGET s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds. Le CGET, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des

						programmes. Dans ce cadre, le groupe interfonds réglementation gestion contrôle prévoit la mise en place d'un réseau d'experts en région sur les aides d'Etat.
CG6. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES	cf Réf réglementaires citées dans l'Accord de Partenariat	Tous	oui	1) des modalités pour l'application effective des directives régissant l'EIE et l'EES;	OUI	La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire. <i>L'évaluation du respect de la conditionnalité générale n'impacte pas la procédure d'infraction en cours à la législation environnementale n° 2009/2225.</i> La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire. Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.
	Sur l'accès aux informations environnementales : cf Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement			2) des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations auprès de celui-ci;	oui	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.
				3) des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	oui	Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidance et d'appui à cet effet.
CG7. L'existence d'une base statistique	cf Section 2 du présent programme	Tous	Oui	Des modalités de collecte et d'agrégation des données en	OUI	La section 2 présente les indicateurs de résultats sélectionnés. Pour chaque

<p>nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultats requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences</p>				<p>temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants:          – la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique;</p>	<p>indicateur est indiquée la source d'information, les valeurs de référence/cible. Toutes les bases statistiques identifiées s'appuient sur des observatoires régionaux/nationaux, garantissant la disponibilité et la fiabilité des données. La fonction évaluation sera identifiée dans l'organisation de l'Autorité de gestion et sera chargée de piloter la collecte des données, leur traitement et la mise en œuvre du plan d'évaluation.</p> <p>Du point de vue des opérations à financer, les documents supports qui serviront de base à la transmission des données intégreront les éléments nécessaires à la collecte des indicateurs. Pour le FSE, le système de collecte est établi conformément au RG 1303/2013 et à l'annexe 1 du règlement FSE 1304/2013.</p> <p>Le système d'informations mis en place intègre la fonction évaluation et permet de disposer d'outils de collecte et analyse.</p>
				<p>Des modalités de collecte et d'agrégation des données en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants:          – des modalités de publication et de mise à disposition des données au public;</p>	<p>La section 7 précise la manière dont les partenaires seront tenus informés des éléments d'évaluation et d'analyse menés à partir des indicateurs. Il est ainsi prévu la communication et la mise à disposition des évaluations menées pendant la durée du programme lors des réunions partenariales, notamment du Comité de suivi, ainsi qu'à l'ensemble du public à travers le site web dédié aux fonds européens 2014-2020 en Bretagne.</p>
				<p>Un système efficace d'indicateurs de résultats comportant notamment:          – la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme;</p>	<p>L'ensemble des objectifs spécifiques est assorti d'un indicateur de résultats dont le choix a été motivé par sa cohérence avec l'objectif visé et sa capacité à fournir une information utile au pilotage du programme.</p>
				<p>Un système efficace d'indicateurs de résultats</p>	<p>L'ensemble des objectifs spécifiques est assorti d'un indicateur de résultats ayant fait</p>

				comportant notamment: – la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs;		l'objet d'un chiffrage de sa valeur de référence et de sa valeur cible.
				Un système efficace d'indicateurs de résultats comportant notamment: – la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données;		Le choix des indicateurs a été réalisé en lien avec les services en charge des différents secteurs d'activité et en relation avec la mise en œuvre des politiques publiques concernées. Tous les indicateurs retenus sont d'ores et déjà expérimentés et font l'objet de suivis qui permettent de conforter l'ensemble des critères.
				Un système efficace d'indicateurs de résultats comportant notamment: - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.		Concernant les opérations financées, les documents supports qui serviront de base à la transmission des données intégreront les éléments nécessaires à la collecte des indicateurs : demande de financement, rapports de réalisation, notamment. Un système de collecte de données est mis en place via l'outil de gestion UE déployé pour la mise en œuvre du PO; il comporte 2 parties : une partie « gestion de dossiers » et une partie « pilotage » qui permet de compiler, à partir de l'ensemble des données des dossiers individuels, le suivi des indicateurs en temps réel via des tableaux de bord. Des outils de pilotage, utilisables aussi pour la programmation, seront mis en place dans le cadre du logiciel de gestion, et en complément si nécessaire. Les informations issues des dossiers individuels des participants, transmis par les OF, permettent de renseigner l'ensemble des indicateurs de l'annexe 1 du règlement FSE 1304/2013 applicables à ces actions, le cas échéant déclinés par genre.

## SECTION 10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

La simplification de la mise en œuvre des programmes européens constitue un enjeu important, tant pour les bénéficiaires des fonds européens que pour l'Autorité de gestion et l'ensemble des institutions impliquées au niveau national et communautaire. Les porteurs de projets ont ainsi régulièrement fait part, pendant le dialogue d'élaboration du programme FEDER/ FSE 2014-2020, des lourdeurs administratives rencontrées antérieurement.

Ces lourdeurs peuvent être sources de découragement à solliciter les fonds européens, voire de scepticisme. Pour l'Autorité de gestion, la simplification de la gestion doit lui permettre de concentrer davantage de temps à l'accompagnement des porteurs de projets et à avoir une approche plus qualitative.

La programmation 2007-2013 a ainsi mis en évidence plusieurs problèmes largement partagés au niveau national et européen, notamment :

- l'existence de règles différentes selon les fonds mobilisés (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) et leur instabilité, génératrice d'insécurité pour les bénéficiaires et les services instructeurs ;
- la lourdeur et la longueur des procédures d'instruction et de paiement ;
- la difficulté pour certains porteurs de projet de déterminer les points de contact, souvent multiples et donc rendant difficile la lisibilité du système de guichets ;
- les contrôles qui paraissent trop nombreux, souvent disproportionnés au regard des montants engagés et sans harmonisation préalable entre les différents niveaux d'exercice, tant sur le choix de dossiers que sur leurs lignes de partage ;
- l'application difficile de certains points de réglementation compte-tenu de leur complexité, notamment les règles en matière d'aides d'Etat et l'application des règles sur les projets générateurs de recettes.

Des actions ont été mises en œuvre sur la période 2007-2013 pour accompagner les bénéficiaires : fiches techniques, réunions d'informations, accompagnement individualisé, documents types,... La simplification de la mise en œuvre du programme FEDER/FSE pour la période 2014-2020 en Bretagne s'appuiera au niveau régional sur les dispositifs suivants qui doivent amplifier les démarches déjà à l'œuvre :

- la **clarification** pour les porteurs de projets **des guichets** existants pour l'accueil, l'enregistrement et la bonne orientation vers le service instructeur correspondant,
- le renforcement par l'Autorité de Gestion du **conseil aux porteurs de projets en amont du dépôt officiel de leur dossier**, dans l'esprit d'une procédure de pré-projets, notamment pour certaines actions ayant par nature un grand nombre de bénéficiaires (appui aux PME, ...). Ceci permet aux structures demandeuses et aux services instructeurs d'éviter des délais très longs et des démarches très coûteuses en termes de ressources humaines et œuvre pour la simplification de l'accès aux fonds européens,
- tendre vers des **logiques de dossier unique et d'une instruction unique** du dossier déposé, lorsque le co-financement est apporté par la Région et la recherche d'une plus grande convergence des instructions entre les différents organismes, en cas de cofinancements croisés,
- la réalisation et la mise à disposition d'un **guide du porteur de projet**, précis et simplifié, de fiches techniques thématiques autant que de besoin et de documents types, en veillant à leur actualisation régulière et à leur bonne diffusion,
- le renforcement de **l'accompagnement des porteurs de projet**, en organisant des sessions régulières d'information et de formation tout au long de la vie du programme permettant la compréhension des dispositifs et des règles de mise en œuvre et en fournissant une assistance aux porteurs de projets tout au long du processus, du dépôt au paiement final,

- la **simplification des budgets et des justifications de dépenses**, en particulier via l'utilisation des nouvelles possibilités de recours aux coûts simplifiés prévues par les articles 67 et 68 du règlement commun aux FESI 1303/2013 et l'article 14 du règlement spécifique FSE 1304/2013, lorsque cela est pertinent,
- la mise à disposition sur l'espace web dédié aux fonds européens de l'ensemble des documents d'information et la **dématérialisation** des procédures, dans le cadre réglementaire fixé ; l'Autorité de gestion étudiera par ailleurs la possibilité de dématérialiser le dépôt des projets,
- la recherche d'une plus forte **mise en cohérence des calendriers, plans et contenus des différents niveaux de contrôle**, dans la limite de ses attributions et dans le dialogue avec les autres Autorités en charge,
- l'attention portée aux délais de **paiement des bénéficiaires** permettant de limiter leurs difficultés de trésorerie, dans la limite des disponibilités budgétaires de l'Autorité de gestion,
- le renforcement de l'utilisation de **l'ingénierie financière**, en fonction des résultats de(s) (l') évaluation(s) qui sera(ont) menée(s) et de la capacité à mobiliser les partenaires privés.

L'ensemble de ces dispositions prises au niveau régional seront d'autant plus efficaces qu'elles pourront être soutenues par des démarches convergentes et mutualisées au niveau national. A ce titre, l'Autorité de gestion poursuivra, dans la continuité de son investissement sur les programmes antérieurs et sur la phase préparatoire à la période 2014-2020, son implication dans l'ensemble des travaux nationaux qui seront conduits dans le cadre du Programme national d'assistance technique. Cette veille active lui permet d'échanger des bonnes pratiques avec l'ensemble des Autorités de gestion, transférables sur son propre territoire et de renforcer son expertise sur l'ensemble des phases de la procédure, et ainsi le conseil aux bénéficiaires.

Il reviendra enfin à l'ensemble des échelons, régional, national et communautaire, en responsabilité collective, de favoriser, dès le démarrage des programmes, une compréhension partagée des réglementations et de maintenir un dialogue constructif pendant toute leur durée, intégrant l'ensemble des paramètres de mise en œuvre dans les processus décisionnels et les évolutions ultérieures.

## SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX

### 11.1 Développement durable

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE Bretagne sera mobilisé pour répondre à l'enjeu du développement durable du territoire selon deux orientations complémentaires :

#### **- de manière transversale à l'ensemble des dispositifs d'une part :**

La formalisation de la prise en compte des principes de développement durable par la Région Bretagne, articulée avec la mise en œuvre de ses politiques publiques, est assurée par la mise en place d'un Agenda 21 nouvelle génération. Il offre un outil d'aide à la décision permettant d'aborder le développement durable de façon plus intégrée. Il s'appuie principalement sur un outil, intitulé "PADUS" (durable en breton). Créé pour réinterroger les modalités d'action régionale, dans toute leur diversité au regard des critères du développement durable, il repose sur une grille de 24 enjeux répartis entre quatre piliers (sociétal, environnemental, économique et démocratique). Il permet ainsi d'interroger les politiques et dispositifs mis en œuvre de façon intégrée sur les différents volets du développement durable et pas uniquement à l'aune de leurs impacts sur l'environnement. Ce même principe pourra être appliqué aux dispositifs cofinancés par le FEDER et le FSE qui intégreront en outre, pour les dispositifs concernés, des critères spécifiques relatifs au développement durable.

La grille PADUS pourra également servir de support d'information aux bénéficiaires pour les accompagner dans la prise en compte de l'ensemble de ces dimensions dans la construction de leurs projets. La Région Bretagne souhaite en effet accentuer l'effort d'information et d'accompagnement des bénéficiaires sur l'ensemble des principes transversaux.

En outre, sur la base des conclusions de l'évaluation environnementale stratégique, et conformément aux recommandations, en complément des indicateurs spécifiques prévus pour certaines actions, l'Autorité de gestion assurera le suivi transversal des indicateurs environnementaux suivants :

- suivi des espèces menacées présentes sur le territoire régional
- fragmentation des espaces naturels et semi-naturels, qui permet une prise en compte cohérente des processus de développement des trames vertes et bleues ;
- émissions totales de GES sur le territoire.

Elle s'appuiera pour ce faire sur les données disponibles auprès de la DREAL et du GIP Bretagne Environnement, ainsi que sur le suivi spécifique mis en place dans le cadre du Schéma Régional Climat, Air, Energie et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

L'Autorité de gestion veillera à ce que lors d'une modification future, l'avis de l'Autorité environnementale puisse tenir compte des effets cumulés du FEDER et du FEADER, eu égard aux enjeux environnementaux propres à la Bretagne. Les résultats des processus d'évaluation stratégique environnementale et les recommandations de l'Autorité environnementale pourront ainsi appuyer l'analyse de l'Autorité de gestion et le dialogue avec le partenariat, et être intégrées en fonction de leur nature et importance. Dans la mesure où la déclaration prévue à l'article 9(1) de la directive 2001/42/CE (directive ESE) est établie après l'adoption du programme, l'autorité de gestion la communiquera à la Commission une fois qu'elle aura été mise à la disposition du public, de l'Autorité environnementale et le cas échéant, des Etats membres au titre de l'article 7 de la directive.

#### **- de manière spécifique, notamment sur le volet plus environnemental, à travers certains dispositifs d'autre part :**

- **Axe 1 / OT 2 / PI 2c** : Soutien au développement des usages numériques, permettant l'accessibilité à distance et limitant les besoins de déplacements et de matérialisation,
- **Axe 2 / OT 1 / PI 1a** : Accompagnement des projets de recherche - développement en faveur du développement durable, notamment en lien avec le DIS n°7 "observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement",

- **Axe 2 / OT 1 / PI 1b** : Accompagnement des projets d'innovation en faveur du développement durable, notamment en lien avec le DIS n°7 "observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement",
- **Axe 2 / OT 3 / PI 3d** : Actions collectives spécifiques en faveur de la prise en compte de l'ensemble des piliers du développement durable par les entreprises. Actions d'accompagnement spécifiques à la transition écologique et énergétique des entreprises,
- **Axe 3 / OT 4 / PI 4a** : Actions de développement des énergies renouvelables,
- **Axe 3 / OT 4 / PI 4c** : Actions d'efficacité énergétique dans le bâti,
- **Axe 3 / OT 4 / PI 4e** : Actions spécifiques en faveur du report modal,
- **Axe 4 / OT 10 / PI 10iii** : Soutien aux formations qualifiantes en faveur du développement de l'économie verte. Accompagnement des organismes de formation dans la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre des actions de formation.

## 11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE Bretagne prendra en compte les principes d'égalité des chances et de non-discrimination selon deux orientations complémentaires :

### - de manière transversale à l'ensemble des dispositifs d'une part :

Conformément à l'article 8 du règlement général, et afin de rendre effective la promotion de l'égalité des chances pour tous et la lutte contre les discriminations, la Région Bretagne traitera ces principes de manière transversale pour chacun des projets et des opérations financés. Ce choix s'inscrit dans le cadre des orientations prises par la Bretagne depuis de nombreuses années en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances. En effet, la Bretagne veille à ce qu'aucun de ses dispositifs ne soit discriminant ou pénalisant envers une personne en fonction de son sexe, de son origine, de son âge, de son orientation sexuelle ou de son handicap. En outre, les efforts engagés en faveur de l'égalité hommes-femmes et décrits infra intègrent plus largement la non-discrimination comme principe directeur.

Ainsi, les services instructeurs veilleront au respect de ces principes quelle que soit la thématique du projet. La grille PADUS évoquée ci-dessus intègre d'ailleurs un item « égalité des droits » qui doit permettre à chaque service instructeur de veiller à la bonne prise en compte de ces principes par les bénéficiaires.

Par ailleurs, comme pour les principes du développement durable, la Région souhaite accentuer l'effort d'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information.

### - de manière spécifique à travers certains dispositifs d'autre part :

- **Axe 1 / OT 2 / PI 2a** : Déploiement du THD sur l'ensemble du territoire, basé sur un principe d'égalité et d'équilibre de l'accès,
- **Axe 1 / OT 2 PI 2c** : Soutien au développement des usages numériques pour une accessibilité de tous les citoyens aux services. Réduction de la fracture numérique,
- **Axe 2 / OT 1 / PI 1b** : Vision large de l'innovation intégrant pleinement l'innovation sociale,
- **Axe 2 / OT 3 / PI 3d** : Actions collectives dans le domaine des ressources humaines et de la gestion des emplois et des compétences, pouvant intégrer cet enjeu. Actions ouvertes aux acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- **Axe 3 / OT 4 / PI 4c** : La priorité d'intervention en matière de bâtiments résidentiels sera donnée aux logements sociaux et s'adressera donc aux populations les plus menacées de discriminations et

d'inégalités. Par ailleurs, l'ensemble des interventions visera à diminuer la précarité énergétique des populations,

- **Axe 3 / OT 4 PI 4e** : L'accessibilité des PMR est prise en compte dans les projets de PEM,
- **Axe 4 / OT 10 / PI 10 iii** : Accompagnement des organismes de formation dans la prise en compte de ce principe dans la mise en œuvre des actions de formation. L'obligation d'accès universel à la formation constitue en effet l'un des principes socles de toutes les consultations réalisées par la Région Bretagne auprès des organismes de formation. Les cahiers des charges de ces consultations rappellent également l'obligation d'accessibilité de ces formations aux personnes en situation de handicap. Il est également proposé aux centres de formation de s'inscrire dans la démarche régionale portée par la Région et ses partenaires dans le cadre de la Politique Régionale de Formation des Personnes Handicapées (PRFPH).

### 11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE Bretagne sera mobilisé pour répondre à l'enjeu d'égalité entre les hommes et les femmes selon deux orientations complémentaires :

#### - de manière transversale à l'ensemble des dispositifs d'une part :

Le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes, sera un principe directeur de sélection commun à tous les projets. Ce principe est particulièrement prégnant pour le Conseil régional qui l'a reconnu depuis 2004 comme une politique régionale prioritaire et l'a inscrit dans le cadre de la Stratégie Régionale Emploi-Formation, avec un plan d'actions spécifiques intitulé « Passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait ». Depuis cette date, tous les domaines de l'intervention régionale sont ainsi progressivement concernés par la mise en place d'initiatives volontaristes pour faire évoluer les pratiques et les mentalités grâce notamment à la création d'une délégation à « l'égalité professionnelle et à la qualité de l'emploi » et à la mise en place en 2005 d'un Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne qui regroupe plus de 500 représentants d'associations, du monde professionnel, institutionnel, universitaire,... Aucun dispositif régional ne doit être discriminant ou pénalisant envers une personne en fonction de son sexe.

Ce même principe sera appliqué aux dispositifs cofinancés par le FEDER et le FSE, quelles qu'en soient les thématiques et sera donc intégré aux critères d'instruction.

La Région en tant qu'Autorité de gestion veillera également à ce que ce principe soit systématiquement rappelé tout au long de la vie du programme (actions de sensibilisation, d'information, de communication...), comme pour les deux autres principes transversaux, accentuant ainsi l'accompagnement des bénéficiaires.

#### - de manière spécifique à travers certains dispositifs d'autre part :

- **Axe 2 / OT 1 / PI 1a** : L'égalité hommes-femmes fait partie intégrante des objectifs stratégiques mis en œuvre pour le développement de l'ESR en Bretagne,
- **Axe 2 / OT 3 / PI 3d** : Actions collectives dans le domaine des ressources humaines et de la gestion des emplois et des compétences, pouvant intégrer cet enjeu,
- **Axe 4 / OT 10 / PI 10 iii** : Accompagnement des organismes de formation dans la prise en compte de ce principe dans la mise en œuvre des actions de formation. Ce principe est rappelé dans les cahiers des charges supports aux processus de sélection des organismes de formation afin que l'égalité professionnelle s'inscrive dans une approche intégrée de la formation. Les organismes de formation sont donc incités par exemple à mettre en place en amont, pendant et en aval des formations des opérations particulières : outils de communication, échanges avec les partenaires, rencontres avec les entreprises, développement de contenus de formation spécifiques, mise à disposition de ressources ad hoc pour le stagiaire, sensibilisation des tuteurs,...

## SECTION 12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

### 12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
Projet Bretagne Très Haut Débit	2015, T2	2015, T2	2019, T4	1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE / 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

## 12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE	FEDER	Plus développées	Montant de dépenses certifiées	€			408 821 10			259 541 117,00
1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE	FEDER	Plus développées	Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées	Nombre de nouveaux locaux			51740			155 222,00
2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	FEDER	Plus développées	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			410			2 595,00
2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	FEDER	Plus développées	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein			90			571,00
2 - DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES	FEDER	Plus développées	Montant de dépenses certifiées	€			41 858 378			265 738 978,00
3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	FEDER	Plus développées	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages			755			4 780,00

3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	FEDER	Plus développées	Montant de dépenses certifiées	€			42 930 942		272 548 179,00
3 - SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE	FEDER	Plus développées	Nombre de nouveaux pôles/services multimodaux créés ou améliorés	Nombre			2		18,00
4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS		Plus développées	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			6196		18 588,00
4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE BRETONNE ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS		Plus développées	Montant de dépenses certifiées	€			17 666 308.94		119 655 798,00

## 12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME

De nombreuses structures ont participé aux travaux de préparation du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la Bretagne, détaillés dans la section 7 : collectivités territoriales/institutions publiques et structures représentatives des milieux économiques, sociaux et environnementaux. Sont listées ci-dessous les structures ayant participé aux groupes de travail mis en place.

### **Collectivités territoriales / institutions publiques :**

Conseil Général des Côtes d'Armor  
Conseil Général du Finistère  
Conseil Général d'Ille-et-Vilaine  
Conseil Général du Morbihan  
Quimper Communauté  
Brest Métropole Océane  
Rennes Métropole  
Vannes Agglomération  
Lorient Agglomération  
Saint-Brieuc Agglomération  
Lannion Trégor Communauté  
Saint-Malo Agglomération  
Concarneau-Cornouaille Agglomération  
Vitré Communauté  
Morlaix Communauté  
Conférence des Villes de Bretagne  
Pays de Saint-Malo  
Pays de Redon et Vilaine  
Pays de Guingamp  
Pays du Centre-Ouest Bretagne  
Pays des Vallons de Vilaine  
Pays de Pontivy  
Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne  
Pays de Morlaix  
Pays de Vitré-Porte de Bretagne  
Pays de Rennes  
Pays de Saint-Brieuc  
Pays du Centre-Bretagne  
Pays de Fougères  
Pays de Brocéliande  
Pays de Dinan  
Pays d'Auray  
Pays de Lorient  
Pays de Cornouaille  
Pays de Trégor-Goëlo  
Pays de Brest  
Pays de Vannes  
Association des Iles du Ponant  
Assemblée des Communautés de France (AdCF)  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL)  
Direction Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT)  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)  
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)  
Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)  
Académie de Rennes  
GIP-FAR  
Agence Régionale de santé (ARS)  
Pôle Emploi

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)  
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)  
Agence de l'Eau  
Délégation Interrégionale Bretagne-Pays de la Loire de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)  
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)  
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)  
Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO)  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)  
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)  
Préfecture maritime  
Comité Régional du Tourisme (CRT)  
Conservatoire du littoral  
Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER)

**Représentants économiques, sociaux et environnementaux :**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bretagne (CCIR)  
Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CRAB)  
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA)  
Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES)  
Union régionale CFDT de la région Bretagne  
Comité régional CGT de la région Bretagne  
MEDEF Bretagne  
CFE-CGC  
CFTC  
Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)  
Union professionnelle artisanale  
Conseil fédéral régional FSU Bretagne  
Force Ouvrière (FO)  
Union régionale de l'UNSA Solidaires  
Union des armateurs à la pêche de France  
Confédération paysanne de l'Ouest  
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)  
Coordination rurale  
Bretagne Développement Innovation (BDI)  
Université Européenne de Bretagne (UEB) et ses membres  
Conférence régionale des représentants des grands Organismes de Recherche présents en Bretagne (COREB)  
Conférence des Grandes Ecoles de Bretagne  
CRITT et Centres techniques de Bretagne  
Syndicat mixte E-Mégalis  
GIS Marsouin  
LEADER France  
Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)  
Réseaux Ferrés de France (RFF)  
Fédération Nationale des Associations d'Usagers de Transport (FNAUT)  
Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)  
ARO-Habitat Bretagne  
Union régionale des PACT-ARIM, Habitat et développement en Bretagne  
Bretagne Vivante – SEPNB  
Réseau d'Education à l'Environnement de Bretagne (REEB)  
Viv'armor Nature  
Eau et rivières de Bretagne  
Parc naturel régional d'Armorique  
Syndicat mixte de protection du littoral breton (VIGIPOL)  
Chambre nationale des professions libérales  
Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA)  
Confédération des coopératives agricoles  
Fédération Bancaire Française (FBF)  
BPI Bretagne  
Comité régional des banques

Fédération régionale du bâtiment  
Fédération des Industries Nautiques  
Comité régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne  
Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne  
Pêcheurs de Bretagne  
Organisation des Producteurs COBRENORD  
Electricité de France (EDF)  
Réseau de Transport d'Electricité (RTE)  
GDF Suez  
Conseil des équidés de Bretagne  
INTERBIO Bretagne  
ABIBOIS Bretagne  
Centre régional de la propriété forestière  
Pôle Valorial  
Pôle Mer  
Pôle Images et réseaux  
MEITO  
IFREMER  
Bretagne Pôle Naval  
Nautisme en Bretagne  
Association des Ports de Plaisance (APPB)  
Association régionale pour le développement de l'industrie de la pêche  
Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)  
Délégation régionale de l'Union nationale des associations de tourisme  
Union bretonne de tourisme rural  
Association régionale des missions locales  
Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS)  
Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (URCIDFF)  
Centre régional d'information jeunesse  
GREF Bretagne